

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

**MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES, DES
TRANSPORTS TERRESTRES ET DU
DÉSENCLAVEMENT**



**PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES
ET MECANISME DE REGLEMENT DES GRIEFS POUR
LE PROGRAMME DE DÉSENCLAVEMENT DES
ZONES DE PRODUCTION AGRICOLES ET
MINIÈRES :
ROUTES DE LA BOUCLE DU RIZ ET
DE LOUGA-KEUR MOMAR SARR- RICHARD TOLL**



VERSION FINALE

Décembre 2022

Titre du document :
**PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET MECANISME DE REGLEMENT
DES GRIEFS POUR LE PROGRAMME DE DÉSENCLAVEMENT DES ZONES
DE PRODUCTION AGRICOLES ET MINIÈRES :
ROUTES DE LA BOUCLE DU RIZ ET DE LOUGA-KEUR MOMAR SARR- RICHARD TOLL**

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	6
GLOSSAIRE	8
I. INTRODUCTION	10
1.1. Contexte d'élaboration du présent document.....	10
1.1.1 Contexte général.....	10
1.1.2 Source d'informations.....	11
1.2. Objectifs du PEPP.....	12
1.3. Approche méthodologique.....	13
1.4. Raison d'être de l'étude.....	14
1.5. Localisation du Projet.....	14
1.6. Description sommaire des activités du projet et rappel des impacts/risques.....	16
1.6.1. Zone d'influence du projet.....	16
1.6.2. Aperçu général sur les risques et impacts potentiels du projet.....	17
II. CONSULTATIONS DU PUBLIC	23
2.1. Résumé des consultations antérieurement entreprises.....	23
2.2. Consultations entreprises dans le cadre de la préparation du PEPP.....	24
2.3. Principes généraux du plan de mobilisation des parties prenantes.....	28
2.4. Résumé de la consultation des parties prenantes.....	28
III. CADRE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF	51
3.1. La législation nationale.....	51
3.2. Exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD) en terme d'engagement des parties prenantes.....	52
3.2.1. La Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013).....	53
3.2.2. Le manuel de consultation et de participation des parties aux opérations de la Banque (2001).....	53
3.2.3. Mécanisme de griefs et de recours du client au niveau pays.....	53
3.2.4. La sauvegarde opérationnelle n°1 : Evaluation environnementale et Sociale.....	53
3.2.5. La sauvegarde opérationnelle n°2 : Réinstallation involontaire : Acquisition des terres, déplacement de populations et indemnisation.....	54
IV. IDENTIFICATION, ANALYSE ET NIVEAU D'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES	54
4.1. Définition des parties prenantes.....	54
4.2. Identification des parties prenantes.....	55
4.3. Les parties touchées par le projet.....	55
4.4. Les parties intéressées par le projet.....	56
4.5. Analyse des parties prenantes.....	56
4.6. Signification des variables d'étude.....	57
4.7. Grille d'analyse des critères d'évaluation.....	57
4.8. Stratégies d'engagement des parties prenantes.....	66
V. CONSULTATION DU PUBLIC ET DIVULGATION DES INFORMATIONS AU COURS DE LA MISE EN OEUVRE	71
5.1. Objectifs de communication.....	72
5.1.1. Objectif général.....	72
5.1.2. Objectifs spécifiques.....	72
5.2. Cibles de la communication.....	72

5.3. Mise en œuvre de la stratégie de communication	72
5.4. Outils, supports et canaux de diffusion de l'information	74
5.5. Suggestions et recommandations pour la communication	77
Consultation durant les phases ultérieures du projet	77
5.6. 77	
5.7. Gestion des feedbacks et partage de l'information aux PP	77
VI. MATRICE DES ACTIONS ET DES RESPONSABILITES DES PARTIES	
PRENANTES	78
VII. MECANISME DE REGLEMENT DES PLAINTES DU PROJET	80
7.1. Introduction	80
7.2. Objectifs et principes directeurs	81
7.3. Mécanisme de gestion des plaintes	85
7.3.1. Procédure de réception et d'enregistrement des plaintes	87
7.3.2. Mécanismes de résolution	90
7.3.3. Mécanisme de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre	93
7.3.4. Procédure de clôture des plaintes	93
7.4. Validation, clôture et archivage des griefs	93
VIII. OPERATIONNALISATION DU MECANISME DE REGLEMENT DES	
GRIEFS 95	
8.1. Organisation d'ateliers de partage et d'information sur le Mécanisme	95
8.2. Réalisation d'une campagne d'information	95
8.3. Organisation de sessions de renforcement des capacités des acteurs du Mécanisme de règlement des griefs	96
IX. Mis Plan d'Engagement des Parties Prenantes	98
9.1. Stratégie de mise en œuvre du PEPP	98
9.2. Gestion et responsabilité de la mise en œuvre du PEPP	98
9.3. Prévention et Réponse aux Violence Basées sur le Genre (VBG)	100
X. PLAN DE SUIVI-EVALUATION DU PEPP	112
10.1. Participation des différents acteurs concernés au comité de suivi	112
10.2. Le rapport aux groupes de parties prenantes	112
10.3. Indicateurs de suivi du PEPP	112
10.4. 7.5 Rôles des entités en charge de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi du MRG 114	
10.5. 7.6 Ressources et responsabilités de la mise en œuvre du PEPP	114
XI. BUDGET DE LA MISE EN OEUVRE DU PEPP	115
ANNEXES	117
Annexe 1 : Liste des parties prenantes identifiées	118
Annexe 2 : Modèle pour compte rendu	125
Annexe 3 : Modèle pour compte rendu	127
Annexe 4 : Note d'orientation pour le scoring	141
Annexe 5 : Fiche d'enregistrement et de traitement des griefs	143
Annexe 6 : Stratégie de diffusion du MRG	146
Annexe 7 : Guides d'entretiens	147

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Collectivités territoriales concernées par le projet.....	15
Tableau 2: Les différentes phases du projet de construction de la boucle du riz.....	17
Tableau 3 : Les impacts positifs.....	18
Tableau 4 : les impacts négatifs significatifs	19
Tableau 5 : Synthèse des consultations et des principaux points saillants.....	29
Tableau 6 :Parties prenantes touchées par le projet.....	56
Tableau 7 :Parties prenantes intéressées par le projet.....	56
Tableau 8 : Matrice de scoring des parties prenantes	58
Tableau 9 : Notation des parties prenantes selon leur niveau de pouvoir et d'intérêt.....	59
Tableau 10 : Différentes formes de mobilisation.....	62
Tableau 11 : Stratégie et niveau d'engagement des parties prenantes.....	63
Tableau 12 : Matrice de la stratégie d'engagement des parties prenantes	68
Tableau 14 : Synthèse de la stratégie de communication	71
Tableau 15 : Synthèse de la stratégie de communication digitale.....	71
Tableau 16 : Les cibles de communication	72
Tableau 17 : Plan de communication	73
Tableau 18 : Choix des techniques et outils de communication.....	75
Tableau 13 : Matrice d'Engagement des parties prenantes clés	78
Tableau 19 : Plan de renforcement des capacités des acteurs du MRG	97

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Zone d'influence du projet.....	15
Figure 2 : Profil en travers type sur 1x2 voies	17
Figure 3 : Profil en travers type de la route.....	17
Figure 4 : Mécanismes de résolution des griefs.....	92

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AGEROUTE :	Agence des Travaux et de Gestion des Routes
ANAT :	Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire
ASC :	Association sportive et culturelle
BAD :	Banque Africaine de Développement
CDREI :	Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses
CCJ :	Conseil Communal de la Jeunesse
CDJ :	Conseil Départemental de la Jeunesse
CDD :	Comité départemental de développement
CLR :	Commission Locale de Recrutement
Covid 19 :	Maladie à coronavirus 2019
CRD :	Comité Régional de Développement
CRJ :	Conseil Régionale de la Jeunesse
DPC	Direction de la Protection Civile
EAS :	Exploitation et Abus Sexuels
EDD :	Études de dangers
EDD :	Engagement des parties prenantes
EIES :	Étude d'impact environnemental et social
EES :	Etudes Environnementales et Sociales
EPI :	Équipement de protection individuelle
DEEC :	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
GPF :	Groupement de promotion féminine
HS :	Harcèlement Sexuel
IEC :	Information éducation communication
MRG :	Mécanisme de règlement des griefs
SO :	Sauvegarde Opérationnelle
OCB :	Organisation communautaire de base
ONG :	Organisation non gouvernementale
ORCAV :	Organisation Régionale et de Coordination des Activités de Vacances
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDZAM	Programme de Désenclavement des Zones de Production Agricole et Minière
PEPP :	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PGES :	Plan de gestion environnementale et sociale
PIB :	Produit Intérieur Brut
POI :	Plans d'opérations interne
PP :	Partie prenante
PSE :	Plan Sénégal Emergeant
PUDC :	Programme d'Urgence de Développement Communautaire

PV :	Procès-verbal
RSE :	Responsabilité Sociale de l'Entreprise
TDR :	Termes de Référence

GLOSSAIRE

Autonomisation : l'autonomisation se rapporte aux droits des parties prenantes de participer aux différentes phases du projet, à travers leur consultation, pour agir sur les conditions sociales, économiques, ou écologiques auxquelles elles sont confrontées.

Engagement : un ensemble d'actions, de comportements, d'attitudes susceptibles de contribuer au mieux-être d'autres individus ou de la collectivité dans son ensemble. Il est lié à une décision volontaire de participation à un projet personnel ou collectif, à une action, ou autre, s'inscrivant dans le temps. Le processus permet d'impliquer les parties prenantes au projet, en fonction de leurs besoins, de leurs attentes, leurs intérêts et de leur pouvoir et impact potentiels sur la réussite du projet.

Conflit social : manifestation d'antagonisme ouvert entre deux acteurs (individuels ou collectifs) dont les intérêts sont incompatibles en matière de possession ou de gestion de biens rares matériels ou symboliques (conditions de travail, partage de la valeur ajoutée)

Consultation : fait référence aux séances de dialogues avec les différentes parties prenantes. Elles permettent de mesurer l'acceptabilité sociale d'un projet et de recueillir les avis, craintes, préoccupations, suggestions et recommandations des acteurs pour une mise en œuvre efficace et participative.

Collaboration : le terme collaboration renvoie à toute action des parties prenantes tendant à faciliter les échanges entre elles et le promoteur ou ses représentants désignés.

Communauté : structure sociale regroupant des individus qui partagent des valeurs similaires et qui ont tissés entre eux des liens sociaux très forts et présents dans leur vie quotidienne.

Délégation : la délégation renvoie à l'action de se faire représenter légalement dans le déroulement des activités du projet particulièrement lors des rencontres comme des focus group ou des consultations.

Doléances : sont des requêtes adressées par un tiers au projet essentiellement pour faire des remarques, ou pour exprimer un souhait. Elles peuvent prendre la forme de revendication d'un individu ou d'un groupe d'individus qui se sent lésé dans le cadre d'un accord entre passé.

Focus group ou groupes focalisés : C'est une des techniques les plus utilisées en science sociale car elle permet de répondre à une grande variété de questions d'études. C'est la technique d'entretien de groupe la plus proche de l'entretien individuel. Il s'agit d'une technique d'entretien de groupe, un groupe de discussion semi structuré, modéré par un animateur neutre, qui a pour but de collecter des informations sur un nombre limité de questions définies à l'avance.

Grief : mécontentement relative à l'interprétation ou à l'application d'une convention collective ou d'une entente tacite. En cas de non-respect, le plaignant peut recourir à un arbitrage juste et libre de toute pression. Si les parties prenantes s'entendent sur une solution, la situation est corrigée et le grief est réglé. Dans le cas contraire, le grief peut être soumis à un arbitre de grief de niveau supérieur.

Groupe social : ensemble d'individus présentant une certaine homogénéité, c'est-à-dire des caractéristiques économiques, sociales et culturelles proches.

Groupe de pression d'intérêt : groupe organisé dans le but de défendre des intérêts, notamment en agissant auprès des pouvoirs publics.

Information : est l'action d'informer, de s'informer, de donner la connaissance d'un fait ou de la rechercher. Il s'agit de l'action qui consiste à fournir aux parties prenantes les informations justes et réelles dont ils ont besoin pour une meilleure connaissance du projet afin de faciliter leur implication.

Insertion : processus au terme duquel un individu ou un groupe devient membre d'un ensemble social donné et participe à son fonctionnement collectif. Une insertion professionnelle désigne par exemple le processus par lequel les individus accèdent à l'emploi et s'intègrent au monde du travail.

Institutionnalisation des conflits : les mouvements sociaux et les conflits dont ils sont les acteurs entraînent souvent des changements juridiques. Une action collective initiale peut être installée dans la durée par la création d'une organisation (association voire parti politique pour les écologistes par exemple). Le conflit lui-même et les rapports sociaux antagonistes qui le sous-tendent peuvent de leur côté être régulés par la création d'institution de concertation (Conseil économique et social par exemple).

Lien social : ensemble des liens qui unissent les individus (même s'ils ne se connaissent pas directement) et qui les amènent à se sentir membres d'une même société.

Mobilisation sociale : processus qui conduit un ensemble de personnes ayant conscience de leur intérêt commun à s'organiser pour le défendre ou le promouvoir.

Normes : principes, règles plus ou moins contraignantes socialement prescrites, généralement non écrite, qui fixe les conduites qu'une société attend de ses membres, conformément à son système de valeurs. Leur transgression entraîne des sanctions.

Partie prenante : désigne tout acteur (individu, organisation, groupe) concerné par un projet, une décision ou action, c'est-à-dire dont les intérêts sont affectés d'une façon ou d'une autre par sa mise en œuvre. Les parties prenantes d'une entreprise sont tous les acteurs dont les intérêts seront affectés par les activités de l'entreprise. Elles représentent toutes les personnes ou institutions ayant un intérêt dans les activités de l'entreprise ou intéressés par son fonctionnement.

Réunion : assemblée de personnes qui permet d'échanger des informations ou de débattre pour diffuser ou collecter des informations, mesurer les conséquences d'une décision ou travailler de façon collective pour résoudre un problème. Sa tenue est toujours formalisée et documentée.

Rencontre : désigne le plus souvent le moment où plusieurs personnes se réunissent ensemble à un endroit particulier, soit fortuitement soit de manière concertée ainsi que la nature des échanges. Dans une rencontre de type sociétal, deux ou plusieurs personnes viennent, se rassemblent, en général pour avoir des échanges, de nature diverse, qui sont la conjonction d'une disposition sociale et d'un contexte social. Elle est moins formelle dans son organisation que la réunion.

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte d'élaboration du présent document

1.1.1 Contexte général

L'État du Sénégal a adopté en 2014 un nouveau modèle de développement pour accélérer sa marche vers l'émergence. Cette stratégie dénommée Plan Sénégal Émergent constitue le référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme. D'ailleurs, le succès de la mise en œuvre de la première phase du plan d'actions prioritaires du PSE a valu à l'État du Sénégal l'adoption par les bailleurs de fonds de la deuxième phase en décembre 2018 à Paris.

L'ambition de l'État à travers cette politique est de favoriser une croissance économique à fort impact sur le développement humain. La réalisation de cette ambition repose sur la mise en œuvre d'un important programme d'investissements dans les secteurs porteurs, susceptibles d'impulser une dynamique de croissance forte et soutenue. Le secteur des infrastructures constitue l'un des piliers stratégiques de ce programme. En effet, elles représentent un vecteur de développement nécessaire à l'essor du secteur primaire de l'économie.

Actuellement, le secteur primaire au Sénégal qui représente 15% du PIB connaît une avancée considérable dans tous les domaines. L'agriculture et les mines occupent ainsi une place centrale dans l'économie sénégalaise.

L'Etat du Sénégal s'est résolument tourné vers le développement de l'agriculture, secteur porteur de croissance et créateur d'emplois. En effet, l'enjeu fondamental est de cibler des filières porteuses et d'y apporter des investissements conséquents tout en favorisant la création de petites et moyennes entreprises aussi bien en amont de la production qu'en aval. Cela devrait permettre d'assurer l'autosuffisance alimentaire.

L'objectif d'autosuffisance en riz peut être atteint en développant entre autres les régions à fort potentiel rizicole dans la vallée du Fleuve Sénégal notamment la Boucle du Riz qui englobe les zones de Rosso Sénégal, Ross Béthio, Thiakhar, Boundoum Barrage, etc. et le Dandé Mayo. Le potentiel actuel est de 200 000 ha pour des surfaces exploitées de 60 000 seulement.

Par ailleurs, le Sénégal compte parmi les pays ayant les meilleurs résultats en terme d'exploitation minière en Afrique de l'Ouest. Il est également considéré aujourd'hui comme un leader dans les projets d'exploration avec de grands groupes miniers de renommée internationale. Ces activités concernent aussi bien le Nord que le Sud-Est du pays. Au Nord du pays, d'importants gisements de pétrole ont été trouvés et seront exploités à partir de 2022. Parmi les activités minières, nous pouvons citer :

- L'exploitation de l'or dans la région de Kédougou avec plusieurs mines en exploitation et en exploration,
- Les phosphates de Matam,
- Les industries chimiques du Sénégal dans la région de Thiès.

Toutes les zones agricoles, minières et pétrolières sont toutes situées le long des grands corridors africains qui sont :

- au nord, la Route Nationale 2 qui est un tronçon de la Transcôtère Tanger-Casablanca-St Louis-Abidjan-Lagos

- à l'est, la Route nationale 1 qui est un tronçon de la transaharienne Dakar-Bakamo-Ouagadougou-Niamey-Djibouti et la route d'interconnexion entre les deux les corridors qui est aussi une branche de la RN2 longeant le Mali et la Mauritanie.

La mise en valeur du potentiel du pays dans le domaine agricole, minier et pétrolier passe par le renforcement des corridors et le développement humain et social des zones impactées qui sont paradoxalement parmi les régions les plus pauvres du Sénégal. En effet, ces régions ont des taux d'analphabétisme encore élevé, un Taux Brut de Scolarisation (TBS) en dessous de la moyenne. De plus, les zones du Nord sont inaccessibles pendant l'hivernage à cause de la proximité du fleuve surtout dans le Dandé Mayo et dans le delta du fleuve Sénégal.

Les zones de production agricole et minière aussi bien dans le nord que dans le sud sont dépourvues d'infrastructures permettant d'améliorer l'essor économique. En effet, l'accès à ces zones ainsi que l'acheminement et la transformation des produits constituent un réel handicap et un frein au développement de ces régions.

Le développement de ces zones par la mise en place d'infrastructures de transport, de formation et de production semble plus que nécessaire pour l'atteinte des objectifs assignés pour l'émergence ciblée en 2035. De plus, il va favoriser les échanges inter-régionaux des personnes et des biens avec les pays limitrophes et participer ainsi à l'intégration sous-régionale.

Cependant, ce développement devra être soutenu par le renforcement des corridors Nord et Sud et par le désenclavement des zones de production agricoles et minières.

Avec le concours de la BAD, les travaux du pont entre la Mauritanie et le Sénégal vont bientôt démarrer. La construction de ce pont va donner une dimension plus importante à la Nationale 2 (N2) située sur la Trans côtière et qui se prolonge vers l'Est de la Mauritanie et le Mali, brassant ainsi toute la zone d'influence du projet.

Toujours avec le concours de la BAD, une bonne partie de la Vallée a été désenclavée de même que la N2 dans sa partie Est.

Le Programme va ainsi parfaire des actions importantes entreprises dans la zone pour désenclaver les principales zones de production agricole (Dandé Mayo, la Boucle du Lac de Guiers (Louga-Keur Momar Sarr-Richard Toll-Colonat-Gnith-Keur Momar Sarr) et Boucle du riz) et mettre à niveau, les corridors.

Ce dernier a suscité l'élaboration d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP).

Ce plan d'engagement des parties prenantes, élaboré à cet effet, vise à construire des relations solides, constructives et réactives qui sont essentielles pour la gestion réussie des impacts environnementaux et sociaux du Projet.

Au-delà de cet objectif, l'AGEROUTE est conscient que la réussite du PDZAM passe, inévitablement par la participation active des parties prenantes affectées et intéressées, et ceci dans un environnement de confiance et de collaboration.

1.1.2. Source d'informations

Les sources d'information suivantes ont été utilisées pour préparer ce plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) :

- Les résultats des études techniques, sociales et environnementales;

- Les résultats des consultations menées pendant la préparation de l'EIES, du PAR et d'autres études sectorielles ;
- Les résultats des larges consultations menées dans le cadre de la préparation du présent PEPP ;
- les expériences des projets antérieurs.

1.2. Objectifs du PEPP

L'engagement des parties prenantes se réfère à un processus de partage de l'information et des connaissances, cherchant à comprendre les préoccupations des autres et à y répondre, et à établir des relations fondées sur la collaboration. La consultation des parties prenantes est un élément essentiel de l'engagement et est indispensable à la réalisation de projets réussis. Tous les projets financés par la société minière sont censés disposer d'une forte composante mêlant engagement, activités et programmes communautaires. Le PEPP est préparé conformément à la réglementation nationale et aux exigences de la BAD, et notamment les dispositions du SSI : Sauvegardes opérationnelles et autres politiques et manuels relatifs à la mobilisation des parties prenantes et information. Le but visé est de faciliter la mise en œuvre du Projet, à travers un programme d'engagement des parties prenantes, de divulgation de l'information et de consultation, tout au long du cycle de vie du projet.

Ainsi, les objectifs spécifiques du PEPP sont de veiller à ce qu'une approche opportune, cohérente, complète, coordonnée et culturellement appropriée soit adoptée pour la consultation et la divulgation des projets. L'idée est de démontrer l'engagement de la société minière en faveur d'une approche internationale des meilleures pratiques en matière d'engagement. Dans ce contexte, de bonnes relations avec les parties prenantes sont également une condition préalable à une bonne gestion des risques.

De façon spécifique, les objectifs du PEPP sont :

- Établir une approche systématique de mobilisation et de dialogue des parties prenantes ;
- Mettre à jour le plan d'engagement des parties prenantes en actualisant la cartographie des parties prenantes et en améliorant la méthode et la fréquence d'engagement ;
- Identifier toutes les parties prenantes et obtenir la participation et la collaboration de ces dernières ;
- Partager l'information et dialoguer sur le Projet, ses impacts et ses bénéfices pour créer et maintenir un climat de confiance entre les parties prenantes et le Projet ;
- Bien guider la conception et la mise en œuvre du Projet et diminuer les risques techniques, sociaux et budgétaires ;
- Assurer un processus transparent, ouvert, accessible, inclusif et juste, dans un esprit de confiance et de respect, sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation et sans frais de participation ;
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte par le projet et ainsi augmenter sa performance environnementale et sociale ;
- Encourager la mobilisation effective, tout au long du projet, de toutes les parties prenantes touchées par le projet, sur les questions susceptibles d'avoir une incidence sur elles et se donner les moyens d'y parvenir ;
- Donner l'opportunité et les moyens à toutes les parties prenantes touchées par le projet, de faire

part de leurs préoccupations, craintes et attentes et au besoin, de reporter un grief avec comme obligation pour l'AGEROUTE d'y répondre et de gérer les griefs soulevés ;

- Définir un mécanisme de règlement des griefs adapté afin de prendre en compte et de traiter toutes les préoccupations et griefs des parties prenantes.
- Tout ceci devrait contribuer à garantir ce qu'on appelle l'obtention de la licence sociale d'opérer.

1.3. Approche méthodologique

Le présent Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) est le résultat d'un processus marqué par 4 principales étapes :

- Une première étape de préparation de la mission et d'exploitation des documents de base du projet : Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES), Plan d'Action de Réinstallation (PAR) de la Boucle du Riz, Rapport sur la situation économique et sociale de la région de Saint-Louis (ANSD). Cette étape a également permis la revue des Sauvegardes Opérationnelles (SO) et du manuel de participation de la BAD ainsi que l'arrêté ministériel n° 9468 MJEHP-DEEC en date du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public, aux exigences desquelles le projet doit répondre.
- Une deuxième étape qui a marqué le démarrage de la cartographie des parties prenantes avec :
 - L'identification des parties prenantes, en partant des données disponibles afin de pouvoir y inclure celles manquantes ;
 - L'usage de la cartographie spatiale pour délimiter la zone d'influence du projet,
 - L'établissement de la liste « définitive » des parties prenantes du projet ;
- Une troisième étape d'élaboration des outils de consultation et d'analyse des parties prenantes (guides d'entretien, matrice d'évaluation/scoring...) ;
- Enfin une quatrième étape d'analyse des résultats des consultations avec les parties prenantes, et de rédaction du rapport. L'analyse des parties prenantes s'est faite à l'aide de la *matrice Pouvoir/Intérêt de Beeye* (<https://www.mybeeye.com/outils-gestion/parties-prenantes>), après la révision par le consultant, de l'échelle de notation pour la mettre en cohérence avec l'échelle d'appréciation qualitative.

Il faut noter que l'élaboration de ce plan d'engagement des parties prenantes est précédée par des études d'impact environnemental et social qui ont identifié à travers des PGES tous les impacts et risques ainsi que les moyens d'atténuation ou de mitigation appropriés. Elles ont permis d'apprécier dans un premier temps les conséquences de toutes natures, notamment environnementales et sociales des activités de l'entreprises et dans son processus d'extension. À la suite, des recommandations fortes qui ont été élaborées pour tenter de limiter, d'atténuer ou compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et le cadre de vie des populations de la zone d'influence des travaux d'aménagement de la route Louga-Keur Momar Sarr-Richard Toll et la Boucle du Riz.

Photo 1 : Consultations à Mbane



Photo 2 : Consultations de PAP économiques au quartier Escale à Richard_Toll



Sources : ZoomPlan 2021

1.4. Raison d'être de l'étude

Le PEPP permettra de cartographier les parties prenantes du projet tout en définissant la méthode et la fréquence d'engagement, de mieux identifier et catégoriser les différentes parties prenantes du PDZAM, et de se rapprocher de ces dernières pour qu'ensemble les bonnes décisions soient prises pour le bien de tous. La cartographie des parties prenantes va aider à comprendre chaque partie prenante selon divers paramètres tels que le niveau d'influence/pouvoir, la capacité de réseau et le niveau d'intérêt enfin d'en tirer les conclusions appropriées.

En effet, parfois les parties prenantes qui démontrent le plus d'intérêt ont peu ou aucune influence au sein de leur réseau. Il faut bien entendu tout de même engager avec celles-ci, mais l'équipe de Performance Sociale de l'AGEROUTE passera davantage de temps à engager avec les parties prenantes qui ont beaucoup d'influence et qui sont intéressées par le projet. Elle devra aussi fort probablement passer du temps à tenter d'intéresser au projet les parties prenantes qui ont du pouvoir. La cartographie changera et évoluera à mesure qu'on en apprend davantage et que la situation change le processus d'élaboration et la supervision du projet tout au long de son cycle de vie. Après la cartographie, l'analyse des parties prenantes permettra également de mieux comprendre la manière dont les différentes parties prenantes perçoivent les impacts potentiels et risques liés à ce projet, et d'y apporter les réponses appropriées avec un plan de communication adapté.

Le présent PEPP va s'adosser sur la revue de l'existant et les activités de consultation déroulées pour entretenir la discussion entre les différentes parties prenantes identifiées dans le cadre du programme.

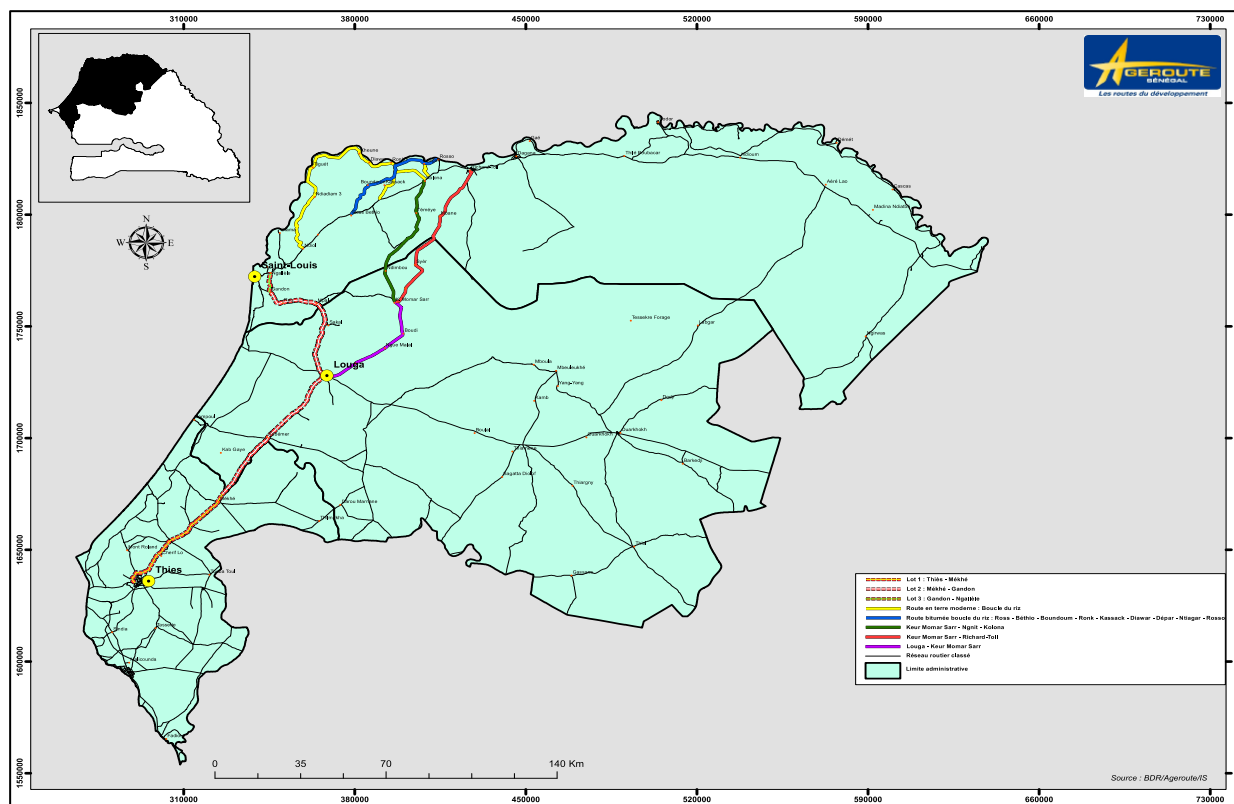
Le document se veut dynamique et prend en compte tous les changements pouvant impacter négativement ou positivement sur la bonne marche de la mise œuvre des activités du Projet. Et c'est l'occasion pour l'AGEROUTE de prendre les mesures adaptées pour éviter tout conflit pouvant entraîner une rupture de dialogue avec les différentes parties prenantes.

1.5. Localisation du Projet

Le projet se localise entièrement d'une part dans le moyen et haut delta du fleuve Sénégal et dans l'extrême Nord-Ouest du pays (la boucle du riz) et d'autre part la vallée du fleuve plus concrètement le bassin versant gauche du fleuve Sénégal. La route de la boucle du riz est actuellement une piste qui

longe le fleuve Sénégal sur près des 2/3 de sa longueur des environs du barrage de Diama à la ville de Rosso porte d'entrée principale sur la Mauritanie. Pour l'autre composante, Le projet se déroule sur une zone qui peut être assimilée comme partie intégrante du delta du fleuve Sénégal au sens large comprenant la zone d'influence de l'axe Louga – Keur Momar Sarr – RN2 à Richard Toll.

Figure 1 : Zone d'influence du projet



Les localités concernées par ce programme pour les sections indiquées sont consignées ci-après :

Tableau 1 : Collectivités territoriales concernées par le projet

Départements	Arrondissements	Communes
Louga	Chef lieu	Louga
	Mbédiène	Nguidilé
		Niomré
		Keur Momar Sarr
	Keur Momar Sarr	Nguer Malal
Keur Momar Sarr		
Syer		
Dagana	Mbane	Ndombo Sandjiry
		Mbane
	Ndiaye	Ronkh
		Diama
		Ngnith
		Rosso
		Rosso Béthio
		Richard Toll

Photo 3 : Commerces impactés à Mboudoum Barrage



Source : ZoomPlan, Juillet 2021

1.6. Description sommaire des activités du projet et rappel des impacts/risques

1.6.1. Zone d'influence du projet

Le Programme de Désenclavement des Zones de Production Agricoles et Minières consiste en l'aménagement et le bitumage de la route Louga-Keur Momar Sarr-Richard Toll (126 km), de la Boucle du Riz (172,5 km), de la route du Dandé Mayo et du renforcement de la RN2.

La réalisation de ce programme devra permettre de :

- Faciliter l'accès aux zones de production agricoles et minières ;
- Favoriser les échanges et la coopération économiques avec les pays limitrophes ;
- Renforcer les échanges commerciaux avec le reste du pays et/ou avec la sous-région ;
- Assurer un meilleur niveau de service du réseau routier existant pour faciliter l'accès aux capitales régionales et aux pays limitrophes ;
- Améliorer les conditions de trafic et de sécurité des zones traversées ;
- Développer les activités économiques notamment les exploitations agricoles, minières et touristiques des zones concernées ;
- Désenclaver la zone du Dandé Mayo, la Boucle du Riz et les zones sud-est du pays ;
- Améliorer les conditions de vie des populations concernées par le biais de l'éducation, la santé, la mobilité, la formation et l'emploi.

Pour la route Louga-Keur Momar Sarr Richard Toll Le projet comprend :

- L'aménagement et renforcement de la section Louga-Keur Momar Sarr-Richard Toll (126,2 km)
- La Réalisation d'infrastructures d'accompagnement à la production agricole en rapport avec la SAED (mise à niveau des structures sanitaires et éducatives, ouvrages hydro-agricoles et d'aires de stockage).

La consistance des travaux pourra se résumer à la reconstruction ou réhabilitation des grands axes corridors et routes régionales comme la reconstruction de l'axe Louga, Keur Momar Sarr, Mbane et puis Richard Toll-RN2 sur 126,2 km.

- La route Louga – keur Momar Sarr soit 52,2 km ;

- Keur Momar Sarr – Mbane – Richard Toll (RN2) soit 74 km

Tableau 2: Les différentes phases du projet de construction de la boucle du riz

Phases	Travaux	Linéaires
Phase 1	Aménagement et bitumage de la section Ross Béthio-Mboundoum-Kassack-Bépar-Rosso	50 Km
	Construction de 120 km de pistes de désenclavement dans la boucle du riz (Bépar - Ronkh – Débit Tiguette, Débit Tiguette – Mboltogne, Nadiel – Kassack, Colonat – Pont Diawar, Colonat – Thiagar)	120 Km
Phase 2	Bitumage de 120 km de pistes de désenclavement dans la boucle du riz (Bépar - Ronkh – Débit Tiguette, Débit Tiguette – Mboltogne, Nadiel – Kassack, Colonat – Pont Diawar, Colonat – Thiagar)	120 Km

Les caractéristiques géométriques des routes du programme sont définies suivant une vitesse de référence de 80 km/h en rase campagne et 40km en zone urbaine et sont conformes aux normes CEDEAO (7 à 7,2 m de chaussée et 1, 5 m d'accotement de part et d'autre).

Figure 2 : Profil en travers type sur 1x2 voies

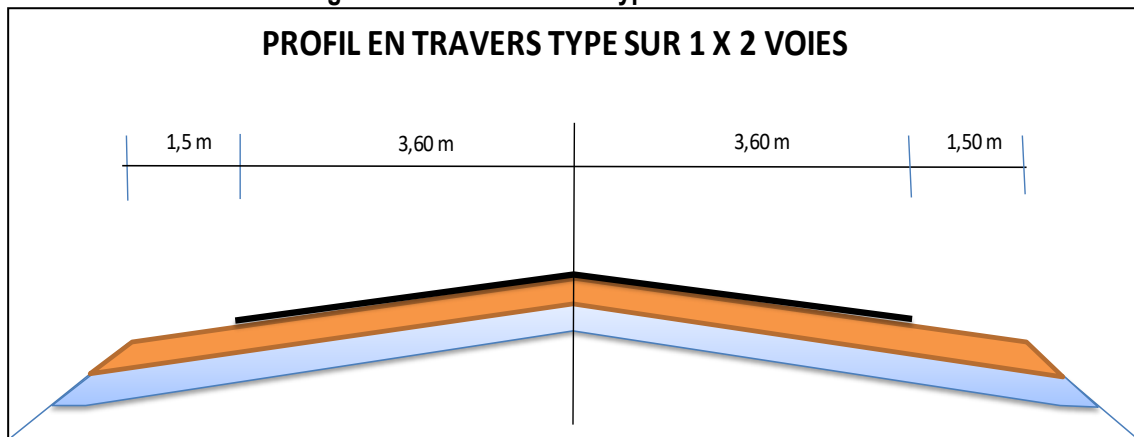
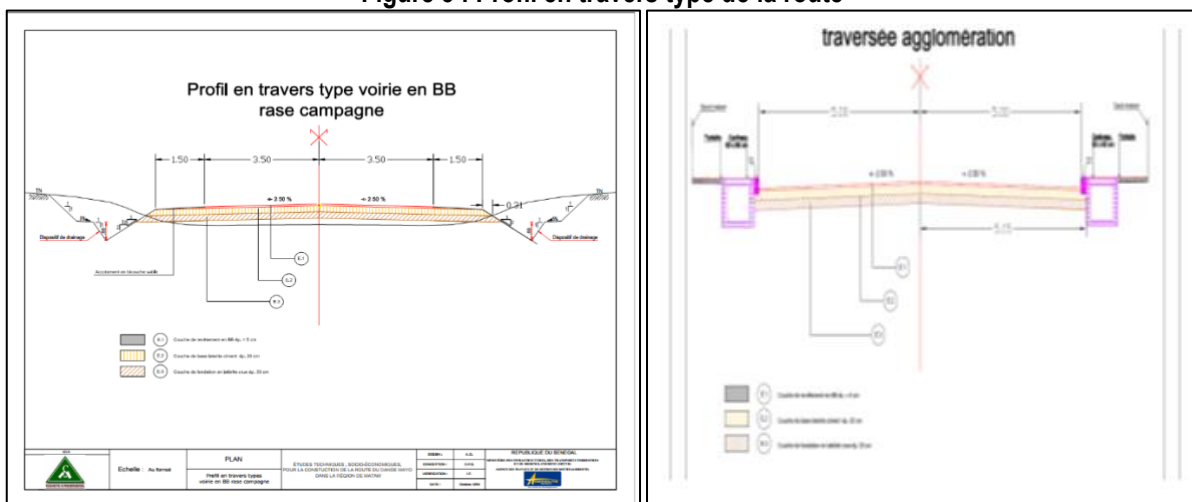


Figure 3 : Profil en travers type de la route



1.6.2. Aperçu général sur les risques et impacts potentiels du projet

Parmi les risques et impacts potentiels, on note des impacts positifs, il s'agit principalement :

Tableau 3 : Les impacts positifs

Phases du projet	Durant l'exécution du projet	Durant la mise en service de la route
Impacts positifs		
<ul style="list-style-type: none"> • Génération de revenus pour les populations 	<p>Revenus des emplois locaux du chantier</p> <p>Revenus des PMI et PME en collaboration ou sous-traitance avec l'entreprise ;</p> <p>Revenus divers de la population tirés sur le commerce et activités entretenus avec le chantier (base et carrières) et son personnel (restauration, location, coiffures, etc)</p>	<p>Développement du commerce dans les boutiques et services divers de soutien au trafic (vulcanisateurs, dépannage mécanique, restauration, vente de fruits, poissons et produits locaux) va engendrer de nouveaux revenus aux populations des zones traversées par la route notamment sur les tronçons Ross Béthio-Mboundoum-Diawar, DébiTiguette-Rosso et Louga-Keur Momar Sarr- Richard Toll.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Capacitation des femmes 	<p>Préférence des femmes et filles dans le recrutement de la main d'œuvre locale sur l'entretien de la propreté dans la base chantier, restauration des ouvriers de chantier et en tant qu'agents facilitatrices du trafic dans les zones de travaux et déviations.</p>	<p>Organisation et consolidation du business des femmes et ouverture grâce à la route sur les marchés nationaux et sous régional : promotion du leadership féminin dans les localités traversées.</p> <p>Mesures d'accompagnement en AGR spécifiques aux femmes</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Sur l'habitat des populations 	<p>Ouverture de nouvelles carrières et/ou exploitation de carrières</p>	<p>Accès plus facile aux matériaux de construction de qualité</p> <p>Disponibilité d'ouvriers qualifiés pour la construction de maisons modernes</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Sur l'allègement des travaux de la femme 		<p>La route induisant la modernité et les échanges avec les autres régions et la sous-région, certaines tâches pourront être allégées pour les femmes avec la disponibilité de certains équipements comme le gaz butane, unité de captage d'eau, moulins décortiqueuses, les services , etc...</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Sur l'accès aux services sociaux de base 	<p>Mise en place de déviations sécurisées et confortables</p> <p>Maintenir la continuité des passages et de la mobilité</p>	<p>L'exploitation de la route rendra accessible aux populations de la zone l'éducation et les services de santé. Les femmes auront accès aux maternités dans les postes de santé, les enfants aux écoles.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Sur les activités économiques, Agriculture, Elevage, pêche, activités minières, mobilité, tourisme 	<p>Prévoir dans les travaux les réservations pour les travaux futurs (miniers, agricoles, réseau divers) et raccordements éventuels</p>	<p>Tous les secteurs d'activité économique seront dopés par la mobilité sur la route soit par la disponibilité des produits et biens et/ou soit par l'accessibilité des marchés de consommation par exemple l'agriculture, l'élevage, la pêche, les activités minières, le tourisme, etc.</p>

Source : EIES du projet de construction de la route de la boucle du riz

Cependant, des incidences environnementales et sociales négatives peuvent découler de la mise en œuvre des différentes composantes du projet. Ces impacts potentiels suspectés découleraient des activités suivantes :

Tableau 4 : les impacts négatifs significatifs

Phases du projet	Durant l'exécution du projet	Durant la mise en service de la route
Impacts négatifs		
<ul style="list-style-type: none"> • Sur les eaux superficielles et le ruissellement 	<p>Sur les risques d'obstruction des voies des eaux de ruissellement pouvant entraîner des inondations compte tenu du fait que la route est construite sur une digue.</p> <p>Également, on note un risque élevé de pollution des eaux superficielles par les hydrocarbures et certains produits comme les peintures ; un pompage excessif des eaux superficielles (mares et cours d'eau) par l'entreprise et entrant ainsi en compétition pour le bétail et les animaux.</p>	<p>Le risque de déversement d'hydrocarbures sur les cours d'eau et vallées traversant la route à la suite d'accidents ou de pannes mécaniques est réel.</p> <p>Un risque d'inondation des localités souvent en bas de talus est important.</p> <p>Risque fort de submersion de la route en cas de grande crue ou pluie exceptionnelle</p> <p>Une forte érosion et ravinement des digues et des voies de drainage</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Sur les sols 	<p>Des déversements d'hydrocarbure et d'huile et éventuellement d'autres produits chimiques pourraient polluer les sols compte tenu de leur drainage vers les cours d'eau ils peuvent entraîner la contamination des eaux</p> <p>Les risques d'érosion du sol par le ravinement pouvant accélérer la sédimentation dans les canaux d'irrigation et y augmenter ainsi la prolifération des typha</p>	<p>L'érosion des sols pouvant également se traduire par l'avancée du trait de côte des cours d'eau et raviner davantage le sol</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Sur les aménagements hydro agricoles 	<p>Perte de terres agricoles et/ou indisponibilité temporaire de périmètres irrigués</p> <p>Risque de pollution des sols agricoles</p> <p>Risques d'inondation de cultures</p>	<p>Risque d'érosion des périmètres agricoles riverains des traversées des canaux par la route</p> <p>Risque d'inondation des périmètres voire submersion fluviale</p> <p>Sédimentation et prolifération de plantes aquatiques dans les canaux d'irrigation</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Sur la sécurité des populations 	<p>Les travaux vont entraîner des risques professionnels sur les ouvriers du chantier et des populations riveraines des travaux.</p> <p>Egalement il est important de noter un niveau de risque élevé d'accidents sur les déviations.</p>	<p>Le foisonnement du trafic (avec la mise en service du pont de Rosso) sur cette section sera tellement important et dangereux compte tenu du niveau technique du matériel roulant, de nombreux accidents sont à prévoir.</p> <p>Avec le stationnement de gros porteurs sur la chaussée au niveau des localités escales (Rosso, Ross Béthio, Thiagar, Ndiol), la traversée de ces localités devient dangereuse et parsemée d'accidents mettant en cause surtout les enfants.</p> <p>Le développement de réseaux de trafic divers (drogue, produits prohibés, bétail, et même le rapt des enfants et femmes est à craindre.</p> <p>le foisonnement du trafic sur la route Louga-Keur Momar Sarr- Richard Toll sera aussi tellement important et dangereux compte tenu du nombre important de gros villages desservis par la route, une partie du trafic sur la Mauritanie pouvant se dévier à partir de Louga vers le pont de Rosso, de nombreux accidents sont à prévoir. La traversée des localités devient dangereuse et parsemée d'accidents mettant en cause surtout les enfants.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Sur la santé des populations 	<p>La pollution engendrée par les engins et machines de chantier peut entraîner dans les localités des maladies respiratoires.</p>	<p>La forte pollution automobile, les vibrations et bruits sur cet axe va altérer la qualité de vie dans les localités traversées créant</p>

Phases du projet Impacts négatifs	Durant l'exécution du projet	Durant la mise en service de la route
	Le brassage des populations autochtones aux travailleurs de chantier peut participer à la propagation de certaines infections notamment sexuelles et le VIH/SIDA.	ainsi des affections respiratoires régulières sur les populations notamment les enfants et les personnes vulnérables. Avec le brassage des populations il faut s'attendre au développement de maladies contagieuses (IST/SIDA).
<ul style="list-style-type: none"> • Sur la qualité de l'air et du climat 	Le soulèvement de la poussière et la pollution des véhicules et engins de chantier vont entraîner une pollution atmosphérique suffocante pouvant même fragiliser la santé des personnes vulnérables (enfants et asthmatiques) et participer tant soit peu à l'augmentation des GES.	La pollution du matériel roulant par les hydrocarbures (NOx, SOx et métaux lourds) sur cet axe ira crescendo avec le trafic international (corridor Tanger-Lagos) et participera à accélérer la dégradation de la végétation traversée induite par les changements climatiques globaux. Cette pollution aura des impacts sur la santé des populations des localités traversées.
<ul style="list-style-type: none"> • Sur le cadre de vie et les paysages 	Les travaux vont entraîner des dégradations du cadre de vie se manifestant par la pollution par les particules, les hydrocarbures. La pollution sonore sera également importante dans les localités traversées (Thiagar, Boundoum, Mboltoigne, Rosso, Kassack, Géou, Syer, Ndiakhaye, Guidick, Malatack, Mbane, Richard toll etc) d'autant plus que les structures accueillant du public (écoles, mosquées, postes de santé, etc) sont riveraines du tracé de la route à construire. Les vibrations et le bruit des engins et les entraves à la mobilité vont se cumuler pour dégrader sensiblement la qualité et le cadre de vie.	La pollution automobile (bruit et pollution chimique) ira crescendo avec le foisonnement du trafic qui sera source de problèmes de sécurité routière. Le brassage des populations va entraîner des risques d'IST et le VIH/SIDA, la prostitution et des risques de trafic de tout genre et même d'êtres humains. Tout ceci participera à dégrader la qualité et le cadre de vie dans les agglomérations traversées.
<ul style="list-style-type: none"> • Sur la flore 	les travaux vont entraîner un abattage d'arbres pour les installations de chantier, des dépôts de matériaux et également pour l'élargissement des emprises de la route surtout entre Ndiol (RN2) et Déby Tiguette, Boundoum Diawar Bépar Ronkh, et au niveaules carrières et les déviations. Pour l'axe Louga- Keur Momar Sarr-Richard Toll, les travaux vont entraîner un abattage d'arbres pour les installations de chantier, l'exploitation des carrières, des dépôts de matériaux et également pour l'élargissement des emprises de la route et les déviations ; les travaux vont fragiliser les formations forestières traversées par le rabougrissement des arbres.	Le trafic lourd que supporte la route, compte tenu du niveau de fiabilité technique des véhicules, sera sujet à une pollution par les hydrocarbures avec tous ses corollaires panes, déversement d'huiles, débris de pneus, ordures ménagères, etc, qui risquent de dégrader les paysages.
<ul style="list-style-type: none"> • Sur la faune 	Les animaux notamment dans le PNOD ne supportant pas les bruits des engins de chantier vont migrer dans les parties profondes de la forêt créant des situations rudes de compétition pour l'espace, l'habitat et la nourriture pouvant être à l'origine d'une forte prédation des plus faibles. Les espèces auront tendance à sortir du territoire national et aller se réfugier dans la forêt mitoyenne du Diawling ou disparaître. Les animaux ne supportant pas les bruits des engins de chantier vont migrer dans les parties profondes de la forêt créant des situations rudes de compétitions pour l'espace, l'habitat et la nourriture pouvant être à l'origine d'une forte	Les forêts seront couvertes par les bruits et lumières d'un trafic lourd et important sans compter les panes de véhicules et les feux de brousse, et la faune verra son territoire se rétrécir. L'aire de liberté des animaux sauvages va également se rétrécir, et à long terme la disparition de certains ne pouvant pas s'adapter à ces nouvelles conditions de vie.

Phases du projet		
Impacts négatifs	Durant l'exécution du projet	Durant la mise en service de la route
	prédation des plus faibles. Ce phénomène sera beaucoup noté autour des aires protégées (Ndiaël, Mpal Menguene, etc).	
<ul style="list-style-type: none"> • Sur les activités économiques de la zone, agriculture, élevage, pêche, cueillette et chasse, tourisme 	Les travaux surtout ceux concernant les déviements et reconstruction des canaux d'irrigation vont réduire sensiblement la mobilité sur les tronçons même si par ailleurs les déviations vont maintenir la continuité du trafic. Ils vont ralentir l'activité économique.	La mise en service de la route va développer le trafic dans la zone frontalière et développer ainsi les possibilités de trafic de tous genre et vols (bois, bétail, drogue, voitures voire personnes, etc) augmentant ainsi l'insécurité dans la zone

Source : EIES du projet de construction de la route de la boucle du riz

▪ Les impacts résiduels :

Les impacts résiduels sont les impacts négatifs inévitables que l'on retrouve aussi bien durant la phase des travaux de la route que durant celle de la mise en service. Ainsi donc les impacts négatifs résiduels identifiés dans l'étude sont :

Les problèmes de sécurité publique : les travaux vont entraîner des risques professionnels sur les ouvriers du chantier et des populations riveraines des installations et travaux. Egalement il est important de noter un niveau de risque élevé d'accidents sur/entre les déviations et carrières.

Avec la mise en service de la route, il est à prévoir une augmentation du trafic, et compte tenu de la qualité de la route et de la desserte vers la Mauritanie et du mauvais état en général des véhicules, des accidents pourraient survenir sur cette route. Avec le stationnement de gros porteurs sur la chaussée au niveau des villes escales comme Louga, Keur Momar Sarr, Mbane, Richard-Toll, Rosso, Ross Béthio, Ndiol-Mbotogne, Thiagar, la traversée de ces localités devient dangereuse et mettant en danger les populations, surtout les enfants. La mise en service de la route va également développer les possibilités de trafic de tous genre et vols (bois, bétail, drogue, voitures voire personnes, etc) augmentant ainsi l'insécurité dans la zone.

Les problèmes de santé publique : La forte pollution automobile, les vibrations et bruits sur cet axe va altérer la qualité de vie dans les localités traversées créant ainsi des affections respiratoires régulières sur les populations notamment les jeunes et les personnes vulnérables. Avec le brassage des populations il faut s'attendre aussi au développement de maladies contagieuses et éventuellement, le rapt des enfants et femmes. En effet la région de Saint-Louis constitue la porte principale du Sénégal par la Mauritanie et le Maroc où il faut s'attendre à de vaste mouvement d'immigration attiré par l'industrie pétrolière en devenir mais également un développement de la prostitution et drogue augmentant les infections sexuellement transmissibles (VIH SIDA), la tuberculose et Ebola, d'où la nécessité de renforcer la veille médicale et de thérapie hospitalière. Le trafic des êtres humains n'est pas à écarter avec le fonctionnement de l'axe routier.

La pollution atmosphérique et les changements climatiques : le soulèvement de la poussière et la pollution des véhicules et engins de chantier vont entraîner une pollution atmosphérique suffocante pouvant même fragiliser la santé des personnes vulnérables (enfants et asthmatiques) dans les localités traversées. Avec l'exploitation de la route, la pollution du matériel roulant par les hydrocarbures (NOx, SOx et métaux lourds) ira crescendo avec le trafic international (corridor Tanger-Lagos) et participera à accélérer la dégradation de la végétation traversée induite par les changements climatiques globaux. Cette pollution réduira la capacité de séquestration du carbone.

La pollution des eaux superficielles : Les déversements des hydrocarbures, huiles et autres peintures, sur le sol et les eaux superficielles durant les travaux peuvent entraîner une pollution chimique des eaux

altérant ainsi leur qualité alimentaire. Ce phénomène se poursuivra durant l'exploitation de la route, avec les pannes, accidents et les réparations sur place de véhicules vont accentuer davantage la pollution chimique des eaux du système fluvial deltaïque et le lac de Guiers. Compte tenu des phénomènes de bioaccumulation de certains métaux lourds comme le plomb et le mercure, des risques sur la santé humaine et animale (bétail) peuvent se poser dans un futur proche (des problèmes de santé publique) vue le rôle que jouent ces eaux dans l'alimentation des populations du Sénégal et de la Mauritanie.

La disparition de la faune : Les forêts seront couvertes par les bruits et lumières d'un trafic lourd et important sans compter les pannes de véhicules et les feux de brousse, et la faune verra son territoire se rétrécir. L'aire de liberté des animaux sauvages va également se rétrécir, et à long terme la disparition de certains ne pouvant pas s'adapter à ces nouvelles conditions de vie.

II. CONSULTATIONS DU PUBLIC

L'élaboration de ce plan d'engagement des parties prenantes est précédée par une série d'études environnementales et sociales (PAR et EIES) conformément à la législation nationale et aux meilleurs standards internationaux. À la suite de ces études, des recommandations fortes ont été élaborées pour tenter de limiter, d'atténuer ou compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et le cadre de vie des populations de la zone d'influence du PDZAM.

L'objectif de la consultation des parties prenantes clés est de recueillir leurs avis sur l'engagement des parties prenantes mené par AGEROUTE depuis son implantation dans la zone. Ces entretiens ont pour but entre autres :

- Faire la revue de l'existant
- Prendre en compte les suggestions et recommandations des principales parties prenantes afin d'améliorer le dispositif existant.

Le tableau ci-dessous donne un résumé des points saillants de la consultation des parties prenantes et a permis d'autre part d'interroger les acteurs sur l'engagement des parties prenantes menées par AGEROUTE depuis le début du projet.

Dans cette perspective, l'élaboration de ce présent PEPP s'appuie sur la revue de l'existant (EIES et PAR) renforcée par des consultations supplémentaires conduites par l'équipe du PDZAM du 21 au 25 novembre 2022. Ces différentes consultations ont permis d'analyser les forces et faiblesses et in fine de proposer une stratégie globale et cohérente pour l'ensemble de son activité.

2.1. RESUME DES CONSULTATIONS ANTERIEUREMENT ENTREPRISES

La participation du public au processus de l'étude d'impact environnemental et social s'est effectuée au niveau national (Dakar) et au niveau régional ou local (zone du Delta) :

Au niveau national (Dakar) :

- Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) ;
- Direction des Routes (DR) ;
- Direction des Collectivités Territoriales (DCT) ;
- Direction de la Promotion du Développement Territorial (DPDT) ;
- Direction de l'Hydraulique (DH) ;
- Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT) ;
- Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal et des Vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé (SAED) ;
- Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC) ;
- Programme d'Urgence de Modernisation d'Axe et Territoires Frontaliers (PUMA) ;
- Programme de Modernisation des Villes (PROMOVILES) ;
- Etc.

Conformément aux procédures encadrant les EIES au Sénégal, les consultations se sont déroulées aussi bien aux niveaux national, régional et local pour toucher l'ensemble des acteurs clés du projet. Au-delà des structures administratives et déconcentrées, les collectivités territoriales, les associations et organisations socio-professionnelles et les acteurs de la société civile ont été consultés.

:

- An niveau territorial :

Les Gouverneurs de Saint- Louis et de Louga, les Préfets de Louga et Dagana, les Conseils départementaux de Louga et Dagana, les Sous-Préfets de Mbane, Ndiaye et Keur Momar Sarr, les Communes concernées,

- Les services techniques

la Division Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés (DREEC) de Saint Louis et Louga; le service régional de l'Aménagement du Territoire de Saint Louis et de Louga; AGEROUTE Saint Louis; l'Agence Régionale de Développement de Saint Louis et Louga, l'Inspection Régionale des Eaux et Forêts (IREF) de Saint Louis et de Louga; le Service Régional des Mines et de la Géologie de Louga, l'Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale (IRTSS) de Saint Louis, le Conservateur de la Réserve Spéciale d'Avifaune du Ndiaël (RSAN), l'office des Lacs et des Cours d'eau (OLAC) et la Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta du fleuve Sénégal et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé (SAED). D'autres structures également comme la Direction régionale du développement rural, le service régional de l'élevage, des routes, le service régional des mines et de la géologie ont été consultées. Pratiquement toutes les collectivités territoriales traversées par les axes à construire ont également été consultées, et les Présidents des transporteurs de Saint – Louis, de Dagana, de Rosso et de Ross Béthio.

2.2. Consultations entreprises dans le cadre de la préparation du PEPP

Ces consultations se sont déroulées en deux phases :

2.2.1. La première phase

La première phase des consultations s'est tenue du 07 au 15 juillet 2021 et a concerné plusieurs acteurs dont certains ont déjà été consultés durant l'élaboration des EIES et PAR ce qui leur a permis d'avoir une bonne connaissance du projet et des enjeux liés.

Au niveau administratif ; les Préfets de Dagana et Louga, les Sous-préfet de Mbane et Ndiaye dont les circonscriptions couvrent entièrement le projet ont été consultés. Les services techniques régionaux, départementaux dont les champs d'intervention sont en lien direct avec le projet ont aussi été consultés.

Au niveau des collectivités territoriales, les communes de Richard Toll, Mbane, Keur Momar SARR ont donné leur avis sur le projet. Les points de vue des communes ont aussi été renforcés par ceux des mouvement associatifs locaux, organisation de producteurs, la société civile...

Concernant les populations, des localités impactées par le projet représentée en plusieurs catégories :

- les Personnes Affectées par le Projet ;
- les Groupements de Femmes ;
- les Associations de jeunes ;
- les Associations socio-professionnelles ;
- des entreprises...

2.2.2. La seconde phase

- Les consultations supplémentaires se sont déroulées du 21 au 25 novembre 2022 et ont concerné les Services techniques, les communes, la société civile avec la particularité de mettre davantage l'accent sur certains acteurs directs notamment les aires protégées. les services techniques,

il s'agit des structures ci-après :

- la Division Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés (DREEC) de Saint Louis et Louga;
- le service régional de l'Aménagement du Territoire de Saint Louis et de Louga;
- les Agences Régionales de Développement de Saint Louis et Louga,
- l'Inspection Régionale des Eaux et Forêts (IREF) de Saint Louis;
- le Service Régional des Mines et de la Géologie de Louga,
- l'Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale (IRTSS) de Saint Louis,
- le Conservateur de la Réserve Spéciale d'Avifaune du Ndiaël (RSAN),
- le Conservateur du Parc National des Oiseaux du Djoudi (PNOD);
- l'Office des Lacs et des Cours d'eau (OLAC) ;
- la Direction Régionale du Développement Communautaire de Saint Louis ;
- la Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta du fleuve Sénégal et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé (SAED).
- les populations,

Les consultations supplémentaires ont permis de toucher des PAP dans les communes de Keur Momar Sarr, Syer, Mbane et Richard Toll. Il s'agit en grande partie d'agriculteurs et d'une association de femmes s'activant dans l'élevage porcins à Richard Toll, précisément dans le quartier de Thiambakh.

Par ailleurs, afin de prendre en considération la protection des femmes et groupes vulnérables, l'ONG « *la liane* » qui s'active dans la lutte pour l'éradication de la violence faite aux femmes nous à permis de nous entretenir avec son staff basé à Saint Louis.

Pour recueillir l'opinion des différents acteurs et parties prenantes sur le projet PDZAM, le consultant a dressé et stabilisé une thématique autour des principaux points essentiels suivants :

- Perception du projet
- Les enjeux environnementaux et sociaux majeurs
- Les impacts positifs potentiels du projet
- Les impacts négatifs potentiels du projet
- Les contraintes environnementales et sociales potentielles majeures à la mise en œuvre
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet
- Les principaux paramètres environnementaux et sociaux à tenir en compte
- Le dispositif institutionnel idoine pour la mise en œuvre
- L'accès au foncier
- Les personnes vulnérables
- Les capacités en gestion environnementale et sociale des acteurs
- Les besoins de formation ou de renforcement en capacités des acteurs
- Les suggestions et recommandations majeures vis-à-vis du projet

A la suite de la consultation du public et des services techniques de l'État, nous pouvons affirmer une uniformité sur l'acceptabilité du projet par tous les acteurs qui souhaitent que les travaux se déroulent le plus vite que possible et dans les meilleurs délais. Il est suggéré de consulter tous les services techniques, les villages traversés, les projets intervenants dans la zone, etc. La construction de ces axes nécessite des études géophysiques, hydrographiques et pédologiques de la zone afin de prendre en compte les crues du fleuve Sénégal, des PAP dans la construction des déviations, des zones d'emprunt, des points de prélèvement d'eau, des réserves forestières, etc.

Les services techniques recommandent de prendre de façon globale, les enjeux environnementaux du projet mais aussi de mesurer l'acceptabilité des routes par les populations des zones traversées qui sont les principales bénéficiaires. Il s'agira d'impliquer toutes les parties prenantes notamment les Associations, les Collectivités Territoriales, les populations, les services techniques mais aussi les projets qui interviennent dans ces zones afin de recueillir leurs avis et leurs préoccupations pour une meilleure prise en compte des impacts environnementaux et sociaux de ces projets. La consultation des populations et des services techniques aidera à bien choisir les voies de déviation, les zones d'emprunt et de mieux faire le recensement des PAP.

Il faut avoir un aperçu sur la nature du sol qui est supposé être argileux dans la zone d'intervention du projet car c'est une des causes d'inondation dans ces villages en période d'hivernage et de crue du fleuve Sénégal. Avec les températures très élevées qui entraînent des fissures sur le sol, il est donc recommandé au projet de penser à ce phénomène, d'où la nécessité de faire une étude détaillée sur la géotechnique de la zone pour penser à un plan B qui consistera à faire des routes en pavés qui sont moins coûteux et favoriseront l'infiltration et le ruissellement. Si la première option doit être adoptée, il est souhaitable que la hauteur des routes soit largement supérieure à celle maximale des crues du fleuve. Il est certainement possible de transformer la digue construite par l'OMVS le long du fleuve Sénégal. Cette route servira de trafic mais surtout d'élément de lutte contre les crues. Il faut également noter que lors de la réalisation de ces routes, les engins utilisés pourront rendre ces sols plus compacts, ce qui va certainement réduire le rendement de certains agriculteurs. Il faut donc restaurer les zones d'emprunt à la fin des travaux. Après avoir décapé les routes en construction, il est utile de récupérer ces produits, de les recycler et de les réutiliser au lieu de jeter dans la nature.

Comprendre l'hydrographie de la zone est une utilité car les eaux de ruissellement perturbent le réseau routier en provoquant quelques coupures notées dans plusieurs villages. Durant la période d'hivernage, plusieurs villages sont enclavés car les pistes sableuses ou latéritiques qu'empruntent les véhicules deviennent impraticables. Il est donc important pour le projet de veiller à cela afin de bien choisir les points d'implantation des ponts, des buses, des radiers, etc. Le choix de ces points en collaboration avec les populations et les services techniques entrainera non seulement une bonne viabilité des routes, mais contribuera à la lutte contre les inondations dans les agglomérations traversées par ces voies. Malgré la construction d'une digue qui longe le fleuve Sénégal, des inondations par remontée capillaire sont notées dans ces lieux en période de crue du fleuve. Cette remontée par capillarité entraîne également une augmentation considérable du taux de sel dans les villages environnants.

Il est à noter la présence des réserves forestières spécialement le Parc National des Oiseaux de Djoudj les zones amodiées, les zones d'intérêt Cynégétique (ZIC) et les aires protégées de Ndiaël, Mpal et Menguene, il est donc nécessaire au projet de consulter le conservatoire du Parc National des oiseaux de Djoudj et des services des Eaux et Forêts pour mieux choisir les voies de contournement sur le parc, les zones d'emprunts, les points de prélèvement d'eau, etc.

Vu l'importance de ces réserves forestières, particulièrement le parc de Djoudj, la densité du trafic peut conduire à des modifications des conditions de vie à la perte de la biodiversité avec les bruits, les risque de déversement d'hydrocarbures, des feux de brousse, etc. Une des solutions à cela est de contourner complètement le Parc en longeant le fleuve Sénégal. Cela aidera au projet de réduire ses impacts sur la biodiversité lors des travaux de réalisation de ces routes, mais à la phase d'exploitation de ces voies.

Une plantation d'espèces locales ou d'arbres fruitiers sur les accotements de ces routes est recommandée.

Les populations de ces zones sont agriculteurs, éleveurs ou pêcheurs, pour mutualiser les activités de chaque personne, il est nécessaire au projet de prévoir des zones de passage du bétail, des points d'abreuvement. Pour cela, il faut demander les Plan d'Aménagement et d'Occupation du Sol (PAOS) afin de limiter les conflits entre agriculteurs et éleveurs. De même, les activités des pêcheurs doivent être maintenues, et pour cela il est souhaitable que le projet ne modifie pas l'habitat de la faune aquatique.

La construction de la route contribue au développement économique de la zone, pour répondre aux besoins des populations, il faut les accompagner par la construction des marchés, des magasins de stockage, des unités de transformation, etc.

Par contre, il est attendu avec la mise en œuvre du projet qu'il ait développement du transport et d'échanges entre la Mauritanie pourra rendre plus poreuse cette partie frontalière entre le Sénégal et la Mauritanie et entrainer le trafic illicite des personnes et de biens. Pour lutter contre le terrorisme, le trafic des personnes et des biens, il est souhaitable que le projet renforce la sécurité et la santé dans cette partie du Sénégal par des campagnes de sensibilisation sur IST/SIDA, mais aussi la construction des postes frontaliers de police, de Gendarmerie, des Eaux et Forêts, etc.

Plusieurs projets et programmes s'investissent sur ces zones. Ces structures interviennent dans plusieurs secteurs notamment l'hydraulique, l'agriculture, l'éducation, la santé, le désenclavement, etc. Parmi ces intervenants, on peut noter: le Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC), le Programme d'Urgence de Modernisation d'Axes et Territoires Frontaliers, le Programme de Modernisation des Villes (PROMOVILLES), le PDIDAS (Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agro business au Sénégal), les projets de la SAED (Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal et des Vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé), le MCA (Millénium Challenge of Account), la CSS (Compagnie Sucrière Sénégalaise, l'OMVS (l'Organisation pour la mise en Valeur du Fleuve Sénégal), le PRODAC (Programme des Domaines Agricoles Communautaires), l'USAID (Agence des Etats Unis pour le Développement International), l' UNICEF (Fond des Nations Unies pour l'enfance), l'AGEROUTE (l'Agence des Travaux et de Gestion des Route), etc. Pour éviter des chevauchements et réduire les impacts cumulatifs, il est souhaitable que ce projet rencontre quelques structures qui interviennent dans la zone.

Le recrutement de la main d'œuvre locale en accord avec les autorités locales est demandé par les populations et les services techniques. Il est recommandé au projet de clôturer les structures socioéconomiques (écoles, postes de santé, marchés, etc.) qui sont près des routes et d'accompagner les populations par des projets de développement économique, de lutte contre la salinisation, les inondations et les espèces envahissantes, etc.

Les populations et l'ensemble des acteurs de la zone adhèrent entièrement au projet et considèrent comme marginal les impacts sur le foncier qu'elles vont subir vue ce que les travaux apporteront un désenclavement par la boucle du riz et la route Louga-Keur Momar Sarr-Richard Toll. Elles sont prêtes à

accompagner le projet cependant les populations de ces zones sont agriculteurs, éleveurs ou pêcheurs, pour mutualiser les activités de chaque personne, il est nécessaire au projet de prévoir des zones de passage du bétail, des points d'abreuvement. Pour cela, il faut demander les Plan d'Aménagement et d'Occupation du Sol (PAOS) afin de limiter les conflits entre agriculteurs et éleveurs. De même, les activités des pêcheurs doivent être maintenues, et pour cela il est souhaitable que le projet ne modifie pas l'habitat de la faune aquatique.

La construction de la route contribue au développement économique de la zone, pour répondre aux besoins des populations, il faut les accompagner par la construction des marchés, gares routières, des magasins de stockage, des unités de transformation, etc.

2.3. Principes généraux du plan de mobilisation des parties prenantes

Pour rappel, les principes qui fondent la conception et l'approche de la mobilisation des parties prenantes sont les suivants :

- a) Une participation libre (sans coercition) et informée ; l'approche de mobilisation visera à fournir aux parties prenantes directement touchées par le projet et aux parties prenantes intéressées, l'accès aisé à des informations utiles, compréhensibles et opportunes et sans manipulation, pour leur permette de se faire une opinion sur la pertinence et l'intérêt du projet ;
- b) Le maintien d'un dialogue fructueux aux différentes phases du projet (conception, construction, exploitation) ;
- c) L'inclusion dans le processus, de l'ensemble des parties prenantes identifiées et en particulier, des groupes susceptibles de voir leur vulnérabilité s'accroître du fait du genre, de la pauvreté, du profil éducatif ou d'autres éléments de marginalité sociale, en leur assurant un accès équitable à l'information et la possibilité de faire connaître leurs opinions et préoccupations ;
- d) La prise en compte effective des contributions, doléances et préoccupations issues des parties prenantes dans les décisions relatives au projet ;
- e) Une gestion transparente, diligente, équilibrée et efficace des griefs par le projet.

Cette mobilisation des parties prenantes pourrait avoir comme point de départ, les avis, préoccupations et craintes exprimés par les parties prenantes, lors des consultations, comme cela ressort du tableau ci-dessous.

2.4. Résumé de la consultation des parties prenantes

Tableau 5 : Synthèse des consultations et des principaux points saillants

Acteur rencontré	Points discutés	Points saillants de la discussion	Suggestions et recommandations
<p>l'Adj. Préfet de Dagana, Mr FAYE, 77 529 08 04, Date : 07/07/2021</p>	<p>Thème 1 : Identification/ Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations</p>	<p>Par rapport aux travaux connexes du Ponds de Rosso, les mêmes communes ont été impactées par ce projet. Il confirme avoir reçu un courrier d'un chef de village qui sollicitait un accompagnement social en termes d'infrastructures (écoles, collège etc...). Par rapport à l'implication des villages riverains pour ce projet il n'y trouve aucun problème parce que ce projet est tant attendu par les populations. Il va permettre un désenclavement de la zone surtout pendant les périodes hivernales. Il confirme que la visite du tracé a été déjà faite par la CDREI et que tous les villages impactés ont été rencontrés dans le but de les informer du projet. Un recensement des personnes impactées a déjà été réalisé par la commission et il reste juste la rencontre de conciliation pour les actes de cession. Il souligne que les plaintes se font rarement sauf au cas où une personne impactée n'a pas été recensés, dans ce cas elle s'adresse directement au sous-préfet de la localité. Le projet est bien apprécié par les populations surtout ceux qui sont dans le domaine de l'agriculture car cela va leur permettre d'acheminer leurs produits le plus rapidement.</p>	<p>Tenir compte des demandes des populations autant que possible</p>
<p>Modou Fatma MBOW, Chef du service départemental du développement rural, rapporteur de la CDREI de Dagana 77 564 20 22, Date : 07/07/2021</p>	<p>Thème 1 : Identification /Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les parcelles rizicoles qui sont concernées qui peuvent être impactées, - Demande de ramification entre les parcelles et les pompes d'irrigations exemple le village de Débi-Tiguette où les populations traversent la route pour faire leurs activités ménagères au bord du fleuve. - Rappel de la demande de la SAED de mettre en place un comité technique mixte entre AGEROUTE et la SAED pour identifier les ouvrages. 	<p>Tenir en compte aussi l'environnement, quand le projet coupe les arbres, il doit mettre en place une équipe pour reboiser d'autres arbres Accélérer les paiements pour éviter les problèmes (retard de paiement) Faciliter la cohabitation, une bonne appréciation des populations avec la route Il faut prendre en compte aussi la sécurité des personnes et des biens en vue que le trafic sera intense avec les gros porteurs à la période des récoltes</p>
<p>Sous- Préfet de Mbane, Ibrahima NDOUR, 77 529 07 32 Date : 07/07/2021</p>	<p>Thème 1 : Identification/ Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 74 km de route keur Momar Sarr- Richard Toll, - Forte implication des membres de la CDREI qui ont travaillé dure. - Participation à toutes les réunions concernant le projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition des passerelles sous la route au cas où des abreuvoirs pour les animaux ne seraient pas pris en compte

Acteur rencontré	Points discutés	Points saillants de la discussion	Suggestions et recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des impasses déjà effectué - Perception positive des populations impactées et riveraines (acceptation du projet car ce projet était une veille doléance de plus de soixante ans des populations) - Pas beaucoup de plaintes - Pas de mécanismes de gestion des plaintes formel - Les plaintes se font au niveau de la sous-préfecture - Les infrastructures sur le tracé ont été signalées dans un rapport par la commission 	
Seynabou DIACK, Présidente des badianes Gox de Ndombo Date : 08/07/2021	<p>Thème 1 : Identification/ Connaissance des Parties Prenantes</p> <p>Thème 2 : Connaissance du projet</p> <p>Thème 3 : Gestion des plaintes</p> <p>Thème 4 : Suggestions et recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'implication des femmes dans les rencontres sur le projet - Echos du projet par les personnes impactées - Perception positive dans la mesure où la route permettra de faciliter le transport dans leur localité, des fois elles confrontent des difficultés à trouver des taxis car la route n'est pas bonne. 	- Plus d'implications des femmes dans les informations et les réunions sur des questions qui concernent le développement
Matar MBODJ, personne impactée du projet, 77 417 78 36, Village de Ndombo	<p>Thème 1 : Identification/ Connaissance des Parties Prenantes</p> <p>Thème 2 : Connaissance du projet</p> <p>Thème 3 : Gestion des plaintes</p> <p>Thème 4 : Suggestions et recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 22 impactés dans la localité - Déficit de communication du projet - Une réunion a été tenue entre les personnes impactées et l'Adjoint au Maire afin d'avoir des éclaircissements et informations sur ce projet - Aucun problème à ce projet parce que c'est l'intérêt de la population mais demande que les engagements soient respectés pour leur permettre de trouver avec faciliter un autre site - Un site a été identifié par le Maire mais eux ne sont pas d'accord car ce site n'est doté, pour le moment, ni eau, ni électricité. - Toutes nos plaintes nous les adressons à notre premier adjoint au maire - 	Respect des engagements pris pour les PAP.
Assane MBODJ, impacté, 76 586 48 00, village de Ndombo	Thème 1 : Identification/ Connaissance des Parties Prenantes	- Un manque de communication vis-à-vis de ce projet	Payer juste et à temps

Acteur rencontré	Points discutés	Points saillants de la discussion	Suggestions et recommandations
Date : 08/07/2021	Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Trois de ses magasins et sa maison seront impactés. Il espère une bonne compensation lui permettant de recommencer ses activités. - Il dénonce encore une fois une absence de communication par les autorités administratives - Psychologiquement ils seront affectés par ce changement mais y accordent une importance positive dans la mesure où c'est l'intérêt de la population. - Pas de mécanismes de gestion des plaintes, ils s'adressent directement à l'adjoint au Maire présent dans la localité 	
Amadou Moustapha Taye premier adjoint au maire de Ndombo Sandiéry 77 511 37 01 Date : 13/07/2021	Thème 1 : Identification/ Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations	<p>Implication depuis le début avec les membres de la CDREI dont nous sommes membre.</p> <p>Pour la communication toutes les couches de la société avaient été convoquées mais les femmes n'étaient pas au rendez-vous lors de la visite de la CDREI</p> <p>Participation à toutes les réunions concernant le projet</p> <p>Recensement des impasses déjà effectué avec des PAP de la commune ainsi que le mur de clôture de la mairie et celui des cimetières qui seront impactés</p> <p>Echanges avec le bailleur du projet lors desquels nous avons donné nos avis et suggestions</p> <p>Désormais nous avons un raccourci pour éviter Saint Louis Economie en temps et en argent On faisait quatre heures entre Ndombo et Louga avec la route se sera 45mn.</p> <p>Bonne perception des populations qui ont longtemps attendu la route</p> <p>Les plaintes me sont directement transmises et je transmets au Sous-préfet ou au préfet</p> <p>Disponibilité d'un lotissement de 1600 parcelles de l'autre côté de la ville. La trentaine de PAP sera prioritaire pour le choix des parcelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nous aider à avoir un pavage entre la route et le poste de santé - Proposition des passerelles sous la route au cas où des abreuvoirs pour les animaux ne seraient pas pris en compte - Tenir compte de la dimension psychologique pour rassurer les impactés
Sous-Préfet de NDIAYE, Mme Oumou DIAMANKA, 77 529 07 31 Date : 13/07/2021	Thème 1 : Identification/ Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Impliqués dans ce projet - Dénonce une absence de communication 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des séances de partage avec les populations, chefs de village, notables, personnes ressources, les éleveurs pour parler du projet afin

Acteur rencontré	Points discutés	Points saillants de la discussion	Suggestions et recommandations
	Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Les techniciens du projet doivent rencontrer les chefs de villages, les notables de chaque localité (les personnes impactées pour une meilleure compréhension du projet) - Elle dit avoir reçu tardivement les courriers pour la visite du tracé - Une mise à niveau de tous les acteurs concernés pour une meilleure prise de note et des plaintes - Confusion des populations impactées par ce projet et le projet du POND de ROSSO car ce pond avait causé beaucoup de désagréments par les travaux - Une bonne communication auprès des populations impactées et riveraine (chefs de village) serait un moyen de diminuer les frustrations ou perception négatif du projet - Une modification du tracé du projet POND de Rosso qui devrait passer par Mboundom et Diawar avait causé beaucoup de frustrations avec les populations de ces deux localités, ainsi nous espérons que ce projet « boucle du riz » les prendra en compte <p>La gestion des plaintes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau de l'autorité administrative qui transmet les plaintes aux responsables du projet - Un comité local devrait être mise en place à la sous- préfecture pour recevoir les plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> - d'éviter des frustrations ou éventuels problèmes lors des réalisations - Demande aux projets d'appuyer ses communes à avoir un assainissement - Construire une digue pour les habitants de Débit Tiguette pour leur permettre de faire face aux inondations - Faire le suivi des projets - Mettre en place un comité de gestion de suivi des projets sous l'autorité du préfet - Faire des renforcements de capacité pour les chefs de village - Faire des sensibilisations dans les zones impactées en tenant en compte les réalités socio-culturelles - Eviter de se rendre directement vers l'autorité administrative pour donner des informations concernant le projet sans aviser les chefs de village, cela risque de créer des frustrations.
Abdou KA, gestionnaire, personnes ressources commune de DIAMA, 77 310 00 90, Date : 08/07/2021	Thème 1 : Identification/ Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations	Connaissance du projet de la boucle du riz à travers le secrétaire municipal Dans le cadre de la RSE, le Secrétaire Municipal l'avait interpellé pour recueillir les doléances des populations de villages traversés par la route	<ul style="list-style-type: none"> - Aider en termes d'équipement au dispensaire de la localité - Construire des salles de classes pour les écoles qui sont dans des abris provisoires - Résoudre les problèmes d'aménagements - Extension de l'eau dans d'autre localité - Construire un POND pour les personnes et les bétails
NDiawar Diop Chef de Village de Mboudoum Barrage	Thème 1 : Identification/ Connaissance des Parties Prenantes	Il a déjà entendu parler du projet et sait que c'est en élaboration mais n'a pas été convié à des rencontres	Recruter les jeunes de la localité durant les travaux

Acteur rencontré	Points discutés	Points saillants de la discussion	Suggestions et recommandations
<p>Date : 08/07/2021</p>	<p>Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations</p>	<p>C'est un projet très apprécié et une attente des populations depuis près de 50 ans. Selon lui, c'est un avantage certain en ce que la route permettra à la population et à leurs biens de circuler en période hivernale ou la bout envahit et bloque les pistes.</p> <p>Il craint cependant que les engagements pris par rapport aux populations ne soient pas tenus.</p> <p>Par rapport aux mesures d'accompagnement pour les habitants la construction d'un logement de fonction pour les sages-femmes serait très bien appréciée</p> <p>Aussi une pompe pour évacuer les eaux de pluies en période hivernale</p> <p>La gestion des plaintes :</p> <p>Il nous informe que leurs plaintes se font auprès de leur sous-préfecture</p>	
<p>Ndeye Diop restauratrice, PAP en bordure de route à Mboudoum Barrage Date : 08/07/2021</p>	<p>Thème 1 : Identification/ Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations</p>	<p>Elle est au courant du projet et qu'elle a même était informée de son déplacement.</p> <p>Elle apprécie globalement l'initiative de construction de la route. Cependant sa crainte réside dans le fait qu'elle va perdre son commerce temporairement et qu'elle ne voit aucun site de relogement approprié pour leurs activités.</p> <p>Elle soutient ne pas être au courant d'un mécanisme de gestion de plainte mais qu'allant dans ce sens les populations s'adressent au sous-préfet en général.</p>	<p>Accélérer les travaux pour réduire la poussière</p>
<p>Bamda Diop responsable des conducteurs de motos jakarta et cultivateurs Date : 12/07/2021</p>	<p>Thème 1 : Identification/ Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations</p>	<p>A la question sur son niveau d'information et d'implication il nous explique être au courant du projet mais qu'ils n'ont pas été impliqués malgré qu'ils soient impactés</p> <p>Il apprécie le projet qui selon lui va désenclaver leur localité et permettre aux populations de circuler plus facilement en période hivernale.</p> <p>Il craint néanmoins pour le déguerpissement de leur gare.</p> <p>Pour les mesures d'accompagnement il demande à ce qu'on leur trouve un site de relogement et que les jeunes soient recrutés pour participer aux travaux</p>	<p>Pour les recommandations, il demande à ce qu'on leur trouve un site de relogement et que les jeunes soient recrutés pour participer aux travaux</p>

Acteur rencontré	Points discutés	Points saillants de la discussion	Suggestions et recommandations
Pathé Gueye chef de Village de Ndiawar 12/07/2021	Thème 1 : Identification/ Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations	<p>Pour la gestion des plaintes il n'est pas au courant d'un mécanisme prenant en compte cela .il s'adresse juste au sous-préfet en général.</p> <p>Comme toute sa communauté M. Gueye a évidemment entendu parler du projet Cependant il n'a pas encore été convié aux différentes réunions. Beaucoup d'enthousiasme sur le projet parce que c'est un moyen sûr pour les paysans de transporter leurs récoltes. Selon lui avec la construction de la route ils n'auront plus besoin de transporter leurs récoltes jusqu'à Ross-Béthio dans les usines.</p> <p>Il n'est pas au courant d'un mécanisme de gestion des plaintes mais leurs doléances sont déposées auprès du préfet directement.</p>	A son niveau aucune crainte n'est décelée mais il s'attend à ce que les jeunes de sa localité participent à la construction de la route
Moussa ka chef de village Wouroul l'islam Cheikh Omar responsable des éleveurs de l'arrondissement de Ndiaye 15/07/2021	Thème 1 : Identification/ Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations	<p>Il a été convié à une réunion il y a une semaine. Réunion pendant laquelle on a abordé le problème des tableaux de signalisation, la mise en place de cinq magasins au profit des éleveurs pour le stockage des aliments de leurs batails Pour lui, la route est une opportunité pour les cultivateurs. Elle leur permettra une évacuation plus facile de leurs productions mais pour les éleveurs ce n'est pas le cas. "Une route goudronnée est importante pour des populations très mobiles mais tel n'est pas le cas pour nous éleveurs. Une remise en cause donc de son utilité Craintes. Augmentation du taux de mortalités du bétail sur les routes ce qui est déjà un souci permanent Les bêtes qui seront obligées d'inhaler de la poussière et de brouter des herbes contaminées par la poussière pendant les travaux ce qui peut engendrer des maladies gastriques chez eux. Les nuisances sonores peuvent perturber le bétail et déranger la quiétude des habitants. Les travaux peuvent aussi créer des trous rendant difficile la traversée des bêtes pour l'abreuvement. Attentes.</p>	<p>Créer un centre de vaccination pour les bêtes Augmenter les centres de traitement des bêtes et en faire des dalles en ciment et non en fer. Les dalles en fer provoquent des mouvements brusques aux voitures, ce qui peut blesser les animaux. Plus de centres de collecte du lait. Des bretelles reliant les villages à la route principale pour faciliter le transport du lait et des cultures</p>

Acteur rencontré	Points discutés	Points saillants de la discussion	Suggestions et recommandations
		Pour les plaintes on s'adresse directement au sous-préfet mais pour l'instant on ne nous a pas encore informé d'un mécanisme de gestion des plaintes	
Fatmata Diouf, présidente comité GIE des femmes de Ronkh et vice présidente GIE Ronkh transformation 08/07/2021	Thème 1 : Identification/ Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations	Implication. Pour le moment les femmes de Ronkh n'ont pas été Impliquées. Mais à titre d'information j'ai entendu parler de la construction de la route Pour les jeunes de la commune certains sont Impliqués par les jeunes du village Mon avis sur le projet est très favorable et on l'attendait depuis longtemps mais si c'était en goudron ce serait l'idéal. La route facilitera le transport de nos cultures et des malades aussi Inconvénients: La route va réduire l'espace cultivables dans notre localité Si on coupe à nouveau des manguiers comme ce fut déjà le cas avec MCI cela va réduire considérablement le revenu des propriétaires	Qu'un axe soit construite jusqu'à nos cimetières Que notre jeunesse soit recrutée dans les travaux Des bretelles puissent être établies pour rallier nos champs Une aide au femmes pour développer le maraichage Plus de matériel médical (échographie, laboratoire d'analyse) pour nous éviter d'aller jusqu'à Richard - Toll Une miniserie pour les femmes une chambre froide pour conserver les légumes et le poisson. Une unité de transformation et des formations dans ce sens pour la conservation de nos cultures. Des formations pour les cultivateurs ainsi que des financements En général toutes nos plantes sont déposées au niveau du maire de Ronkh
le secretaire municipal de Richard-Toll 08/07/2021	Thème 1 : Identification/ Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations	Toutes les entités de la population avaient été représentés lors des réunions pour la mise en marche du plan d'accompagnement ou d'investissement. Mon avis est très favorable par rapport au projet parce que véritable gain de temps sur les routes Par rapport à leurs attentes il nous site la construction d'une gare routière et d'un centre de santé Pour l'instant le mécanisme de gestion des plaintes est bien défini	
Abdou Diagne deuxième adjoint au maire de Rosso Sénégal 07/07/2021	Thème 1 : Identification /Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations	Implication Il a été convié à une réunion avec l'AGEROUTE concernant les communes Diama, Richard-Toll et Rosso. Perception globalement le projet intéressant pourvu que ça soit une route bitumée. Rosso est le débouché du delta vers l'Est et en période hivernale les populations ont du mal à déplacer les matériels agricoles et les productions. Donc quelques	En termes de mesures d'accompagnement par rapport à ces projets sont des actions dans les établissements scolaires traversés par la route La réfection de leur bâtiment administratif Un appui aux stations de pompage des paysans Le recrutement des jeunes dans les travaux. Sur le plan opérationnel le mécanisme de gestion des plaintes n'est pas encore en place

Acteur rencontré	Points discutés	Points saillants de la discussion	Suggestions et recommandations
		soit le tronçon c'est un avantage pour eux. Selon lui les principaux impactés seront les responsables des unités de pompage et le regroupent des paysans.	Pour la gestion des impacts environnementaux rien n'a été retenu pour l'instant
Mademba Gueye proviseur du lycée de Rosso Sénégal 07/07/2021	Thème 1 : Identification/ Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations	Il informe qu'il n'a pas particulièrement d'informations sur le projet et n'a pas été Impliqué jusque-là. Malgré tout il est très enthousiaste par l'initiative car c'est un moyen efficace de désenclaver la zone Il n'a pas particulièrement de crainte mais s'attend à ce qu'il ait des mesures d'accompagnement sur le plan éducatif notamment la construction de nouvelles salles de classe et d'un bloc administratif pour le lycée	Il souhaiterait qu'il y ai une bretelle allant de la route jusqu'au lycée
Bassirou Ndao Infirmier chef de poste de Rosso Sénégal 07/07/2021	Thème 1 : Identification/ Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations	Pas d'implication par rapport au projet Projet apprécié pour le développement de la zone Éventuellement pour les cultivateurs qui avaient du mal à se déplacer en période hivernale Par rapport à la santé. Réduction de la poussière qui accentue les cas de maladies respiratoires. Mécanisme de gestion des plainte méconnu	Des bretelles pour les villages à proximité mais éloignés Une route adaptée pour supporter les voitures avec des charges élevées Poste de santé de Ndiawar ambulance en panne
iba fall Niang président de l'association des transporteurs de Richard-Toll 08/07/2021	Thème 1 : Identification/ Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations	Il y a d'abord celui de l'implication ou il soutient avoir été convié à deux réunions. Sa perception est que le projet est un avantage de taille pour les transporteurs parce qu'il leur permettra de gagner entre 70 à 90 km. Le projet permettra aussi de désengorger la route principale beaucoup trop fréquentée à son avis Sa crainte réside dans le fait que la route comporte des virages trop courts et trop de dos d'ânes Leur attente en tant que transporteurs est qu'on leur construise une gare routière moderne Concernant la gestion des plaintes il dit être informé que se sera pris en charge lors du démarrage des travaux	Qu'on réduise les dos d'ânes dans les axes sur lesquels on a peu d'habitants c'est nuisibles pour les voitures Le renouvellement de leur parc automobile aussi sera très apprécié.
Atoumane Ndiaye délégué de quartier traversé par la route et secrétaire général de l'amicale	Thème 1 : Identification /Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes	Connaissance du projet et a même été convié à une réunion. Sa perception est très favorable car selon lui c'est le seul moyen de faire acheminer les productions de riz.	En termes de mesures d'accompagnement pour leur localité il nous site la réfection de la maison des jeunes Renforcement des mesures de sécurité sur la route

Acteur rencontré	Points discutés	Points saillants de la discussion	Suggestions et recommandations
des délégués de quartier de Richard-Toll 08/07/2021	Thème 4 : Suggestions et recommandations	Cependant il craint pour les commerces au niveau du pont qui sera érigé en rond-point. Il y a aussi des risques que les accidents se multiplient	
Focus group avec des PAP à Richard- Toll, quartier Escale Marème Ba, marchande 08/07/2021 Moustapha Gueye, soudeur Aminata Aliou Thiam marchande Hawa Sy marchande Ibrahima Thiam ferrailleur Aly Sy cireur de chaussure Cheikh Lam mécanicien, Aissata Ndiaye marchande Coumba Dia marchande Mandoungou Seye électricien auto 13/07/2021	Thème 1 : Identification/ Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations	La plupart n'ont pas été recensés Très bonne appréciation du projet Une vieille doléance qui leur permettra de gagner du temps pour voyager Beaucoup de maladies respiratoires avec l'actuel piste Souhaitent rester non loin de la future route où ils gagnent bien leur vie	Souhaite une nouvelle enquête pour recenser les personnes impactées et non prise en compte à la première enquête
Samba Sow chefs de village de Médinatoul Cheikh Omar 13/07/2021	Thème 1 : Identification/ Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations	Participation à une réunion concernant le projet Recensement des impasses déjà effectué Perception positive des populations impactées et riveraines Pas beaucoup de plaintes Les plaintes se font au niveau de la sous-préfecture de Mbane Manque de considération de nos autorités municipales Toutes les femmes sont au Champs. Pas d'implication des femmes dans les rencontre sur le projet Perception positive dans la mesure où la route permettra de faciliter le transport dans leur localité, des fois elles confrontent des difficultés à trouver des taxis car la route n'est pas bonne.	Permettre une traversée de la route sécurisée
Balla Sarr chef de village de Témey Toucouleur et Dieynaba Sarr responsable des femmes 15/07/2021	Thème 1 : Identification/ Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations	Une seule rencontre participée, lors de la visite de la commission avec le préfet Il y a quelques personnes impactées dans le village Le champ collectif des femmes est aussi un peu impacté C'est un projet très apprécié et une attente des populations depuis très longtemps.	Par rapport aux mesures accompagnement pour les habitants l'accompagnement des femmes pour aménager leur champ collectif Mettre des dos d'âne pour permettre aux élèves de mieux traverser la route

Acteur rencontré	Points discutés	Points saillants de la discussion	Suggestions et recommandations
		<p>C'est un avantage certain en ce que la route permettra à la population et à leurs biens de mieux circuler.</p> <p>La gestion des plaintes : Il nous informe que leurs plaintes se font auprès de leur sous-préfecture</p>	
<p>Focus group avec les habitants de Mbane (onze participants tous des hommes jeunes et personnes du 3ème âge) en présence de leur chef de village Matol Sarr 15/07/2021</p>	<p>Thème 1 : Identification/ Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations</p>	<p>Implication des populations peu développée Rencontre avec les membres de la CDREI lors de leur visite du tracé. Pour la communication toutes les couches de la société devraient être convoquées Recensement des impasses déjà effectué avec des PAP du village Maintenant nous pouvons aller à Louga et Dakar plus rapidement. Perception très positive des populations. Mbane pourra désormais récupérer ses infrastructures installées à Richard-Toll telle que sa sous-préfecture Les plaintes sont directement transmises au Sous-préfet de Mbane</p>	<p>Construire des bretelles pour l'intérieur du village Construire un remblaiement près du fleuve à 200 mètres du village pour permettre d'avoir accès au fleuve en cas de panne du forage. Equiper les écoles de salles informatique, refaire le mur des cimetières et des mosquées Mettre des ralentisseurs pour les élèves</p>
<p>Monsieur Responsable administratif de SENEGINDIA 15/07/2021</p>	<p>Thème 1 : Identification/ Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations</p>	<p>Il y a d'abord la question de l'implication de l'entreprise SENEGINDIA qui n' a été conviée à aucune réunion alors qu'elle réfectionne la piste chaque année pour permettre aux gros porteurs de venir et de rentrer sans trop de difficultés Le manque de collaboration avec AGEROUTE alors que l'entreprise fait beaucoup dans le domaine de la RSE.</p> <p>Sa perception est que le projet est un avantage de taille pour les camions qui viennent charger jusqu' 35 tonnes de pommes de terre ou d'oignon</p>	<p>Accélérer le travail car la route est très utile au pays</p>
<p>YAYA NIANG producteur et coordonnateur des associations de producteurs de riz de kassack Nord 13/07/2021</p>	<p>Thème 1 : Identification/ Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations</p>	<p>A déjà entendu parler du projet mais n'a pas encore été Impliqué. Les informations qu'il a reçues lui viennent du maire qui lui a exposé le projet dans son ensemble et les causes des lenteurs de mise en place. Il apprécie considérablement l'initiative et souhaite que les travaux soient accélérés afin que l'évacuation de leur culture se fasse plus aisément.</p>	<p>Que les bassins agricoles soient améliorés. Et du point de vue de l'éducation kassack Nord ne dispose pas d'école. Pour l'instant ils ont fait en sorte d'avoir un bâtiment de trois salles de classe mais il leur faut encore deux autres pour que ca soit érigé en une école l'année prochaine</p>

Acteur rencontré	Points discutés	Points saillants de la discussion	Suggestions et recommandations
<p>El hadj Seydou Nounou sy acteur économique cultivateur et président unions des GIE de kassak 13/07/2021</p>	<p>Thème 1 : Identification/ Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations</p>	<p>De manière générale il n'a aucune préoccupation liée au projet. Concernant les mesures d'accompagnement il aimerait qu'une aide soit apportée aux femmes dans la transformation des produits.</p> <p>Il soutient être au courant du projet et a même été convié à deux réunions avec Le préfet. Il n'a pas été présent mais avait, cependant, envoyé son adjoint et ce dernier lui a fait un compte rendu détaillé. Selon lui, ce projet constitue un levier de développement considérable et encore plus pour eux les cultivateurs. Ce serait l'occasion d'acheminer toutes leurs cultures vers le reste du pays et assurer en quelques sortes l'autosuffisance en riz. Concernant les impacts il explique que Kassak en aura forcément et pas des moindres. En effet la route passe à l'intérieur de plusieurs de leurs champs mais jusque-là les populations impactées n'ont pas été recensées. Au delà de ces impacts ils y ont d'autres craintes liées notamment à des questions environnementales et sanitaires. En effet il explique que la route traverse carrément le village est les habitants seront forcément à proximité des travaux. Les conséquences seront que les bruits sonores et la poussière lors des travaux pourraient occasionner certaines maladies (respiratoire), altérer la qualité de l'eau utilisée pour les ménages et le maraichage. Cependant des mesures de prévention pourraient atténuer ces impacts. Parmi ces mesures ils nous site le relogement des populations à proximité de la route. L'intensification de leur système de reboisement déjà en cours mais très faible. " planter plus d'arbres en bordure de la route pourrait atténuer la poussière" dit-il. La mise en place d'un comité de santé avec un don de médicaments pour parer à d'éventuelles infections.</p>	<p>Concernant les attentes des différents groupes socio- économiques, il souhaiterait que leurs systèmes de travail des jeunes et des femmes soient soutenus. Les associations féminines regroupent 250 femmes. Leurs activités sont généralement la teinture le maraichage, la transformation des matières premières, la pisciculture, la recherche de l'or noir (goé). Toutes ces activités malgré qu'elles soient en marche génèrent des revenus assez faibles en raison d'un manque de financement. Les levées de fonds s'effectuent de manière informelle. Si on avait accès à des lignes de crédit plus importante cela renforcerait la capacité de ces activités. Ceci est aussi valable pour les jeunes à qui il souhaiterait voir s'octroyer des financements afin renforcer les activités saisonnières</p>

Acteur rencontré	Points discutés	Points saillants de la discussion	Suggestions et recommandations
		<p>Pour le point sur la gestion des plaintes l'instant notre interlocuteur avoue ne pas être informé. Il affirme qu'il n'y pas encore de plainte dans la mesure où on leur a fait comprendre que toutes les personnes impactées seront dédommagées en conséquent.</p> <p>Etant un acteur économique de taille dans la localité, il se met à la disposition de AGEROUTE afin d'être une interface entre les populations et les gestionnaires du projet.</p>	
<p>Abdou Khadre Niang chef de village de Thiagar . 13/07/2021</p>	<p>Thème 1 : Identification/ Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations</p>	<p>la question sur son implication, il soutient être au courant du projet depuis 12 mois. Les chefs de village ont été informés par le maire qui leur a fait transmettre les informations aux populations</p> <p>Sa perception est une que le projet est une opportunité énorme pour leurs populations. Il souhaite qu'il continue jusqu'à qu'à la fin du fleuve permettant ainsi l'évacuation des cultures sans difficultés.</p> <p>Sa seule crainte est que la route passe au centre même de Thiagar et que s'il n'y a pas un dispositif d'évaluation des eaux de plus, les deux côtés du village risquent d'être inondées.</p> <p>En effet on ils avaient confectionnés des ruelles par lesquelles l'eau de pluies passent pour descendre vers le fleuve mais la route va les diviser en deux et l'eau risque de stagner.</p> <p>Pour le reste il y'aura pas d'impact sur les activités des populations et les champs.</p> <p>.</p> <p>Pour l'instant il n'est pas au courant d'un mécanisme de gestion des plaintes mais il a transmis au maire un document qui prends en compte toutes leurs doléances. S'il existe un autre moyen un pour que ces doléances arrivent plus vite dans les oreilles des autorités il n'en serait que soulagé.</p>	<p>Par rapport à ses attentes il nous informe que Thiagar un village d'au moins 4000 habitants qui nécessite une amélioration du système éducatif à travers l'augmentation des salles de classe. Aussi que la case de santé devienne un poste de santé et que les jeunes soient recrutés lors des travaux de la route</p>
<p>Dioumarou KA maire de Keur Momar Sarr 15/07/2021</p>	<p>Thème 1 : Identification /Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations</p>	<p>A la question sur son implication Monsieur le maire nous explique qu'il a été convié à des réunions par AGEROUTE depuis le début. Et que même les populations n'ont pas été laissées en rade.</p>	<p>Il souhaite que certaines mesures d'accompagnement soient prises à savoir des panneaux de signalisations et des dos d'ânes au niveau des passages du bétail</p>

Acteur rencontré	Points discutés	Points saillants de la discussion	Suggestions et recommandations
		<p>Sa perception du projet est que la construction de la route ne comporte que des avantages pour les populations. Cela va favoriser la commercialisation de leurs productions et relever le niveau de vie des populations</p> <p>Concernant le mécanisme de gestion des plaintes c'est bien défini selon lui.</p>	
<p>Ouseynou niang président associations des chefs de village de la commune et de l'arrondissement de Keur Momar Sarr 15/07/2021</p>	<p>Thème 1 : Identification /Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations</p>	<p>A la question sur l'implication, il nous explique qu'il a été invité à une réunion mais qu'une communication plus élargie avec les populations serait appréciée.</p> <p>De manière générale il trouve que le projet est une belle initiative en ce qu'il leur permettra de faire évacuer leurs productions plus facilement</p> <p>C'est appréciable aussi dans le sens où il réduira le temps de route pour aller à Dakar</p> <p>Concernant la gestion des plaintes il nous informe que pour l'instant tout se fait au niveau de la mairie</p>	<p>Pour les mesures d'accompagnement il s'attend à ce que des panneaux de signalisations soient bien faits et que des canalisations au niveau des villages</p>
<p>Madame Traoré Préfet de Louga 15/07/2021</p>	<p>Thème 1 : Identification /Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations</p>	<p>D'abord celui de l'implication ; elle-aussi confit avoir été Impliqué depuis le début à travers des audiences publiques organisées par l'AGEROUTE.</p> <p>Selon sa perception le projet est important pour tout le département et la région. Il permettra de booster l'économie à travers l'acheminement des récoltes. Et d'après elle un projet d'un si grand intérêt devrait prendre en compte les préoccupations des populations en respectant les engagements pris.</p> <p>Par rapport à la gestion des plaintes elle nous explique qu'un système est déjà en place. Les plaintes de font au niveau des maires ensuite des sous-préfets, des préfets et en fin au niveau du gouverneur.</p>	<p>Ces attentes en terme de mesures d'accompagnement sont la construction d'une déviation au niveau du pont de Guéoul le temps des travaux</p>
<p>Moustapha Fall Chef de la Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés de Louga 21/11/2022</p>	<p>Thème 1 : Identification /Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations</p>	<p>La DREEC est très impliquée dans tous les projets de l'AGEROUTE dans la région, de la phase d'identification, validation des rapports et suivi de la mise en œuvre des PGES ;</p> <p>Une bonne implication de l'ensemble des parties prenantes ; les communes et associations locales pourraient constituer une force d'impulsion pour permettre au projet d'atteindre ses objectifs d'inclusion sociale. Durant la mise en œuvre,</p>	<p>Mobilisation des ressources pour le suivi de la mise en œuvre du PGES par le Comité Régional de Suivi Environnemental (CRSE) ;</p> <p>Bonne communication avec les acteurs et impactés durant toute les phases du projet.</p>

Acteur rencontré	Points discutés	Points saillants de la discussion	Suggestions et recommandations
		<p>prendre en compte les recommandations du PGES sur les mesures environnementales et sociales;</p> <p>Sur les mesures d'atténuation des impacts, faire des actions en direction des écoles, Association de femmes, des bretelles dans les communes et planter des bois communautaires.</p> <p>Sur la gestion des plaintes, il n'existe pas de mécanisme formel mais les autorités administratives et territoriales mènent souvent des médiations, avec l'appui des services techniques pour résoudre les situations conflictuelles.</p>	
<p>Papa Mademba THIAM Adjoint au Chef de la DREEC de Saint Louis 22/11/2022</p>	<p>Thème 1 : Identification /Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations</p>	<p>La DREEC est très impliquée dans tous les projets de l'AGEROUTE dans la région, de la phase d'identification, validation des rapports et suivi de la mise en œuvre des PGES. Trois projets sont en cours d'instruction/Exécution ; autoroute Dakar Saint Louis, Le pont de Rosso, la Boucle du Riz et Keur Momar Sarr Richard Toll</p> <p>Prendre en compte les jeunes et les femmes en leur permettant d'occuper les emplois temporaires non qualifiés.</p> <p>Le projet est une excellente opportunité pour le désenclavement et la mise en valeur économique de la zone en créant un corridor céréalier et horticole vers la sous-région,</p> <p>Veiller à la bonne application des mesures du PGES et mettre en place les moyens pour le suivi par le CRSE</p> <p>Il n'y a pas de mécanisme formel de gestion des plaintes mais chaque projet à son MGP. Très souvent, le Gouverneur, en rapport avec les services techniques, mène des médiations pour dénouer les situations conflictuelles entre personnes et collectivités</p>	<p>Collaborer avec la DEEC pour le suivi environnemental du projet ;</p> <p>Impliquer toutes les structures de la DEEC.</p>
<p>Cheikh GUEYE, Directeur Massamba NDIAYE, Chef de la Division Planification et Formation de l'Agence Régionale de Développement de Louga 21/11/2022</p>	<p>Thème 1 : Identification /Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations</p>	<p>L'ARD accompagne les CT dans la gestion des compétences qui leurs sont confiées par la loi sur la décentralisation. Elle est le bras technique des collectivités territoriales ;</p> <p>L'ARD est impliquée dans la validation des études environnementales des projets de l'AGEROUTE en sa qualité de membre du CRSE. L'ARD sollicite l'avis de l'AGEROUTE pour ses projets de pistes rurales</p>	<p>Formation des acteurs, COMRECC, Visite Guidée, Echanges d'Expériences</p> <p>Désenclavement de Syer par une piste.</p>

Acteur rencontré	Points discutés	Points saillants de la discussion	Suggestions et recommandations
		<p>Prendre en compte la dimension socio-sanitaire surtout au niveau des communes traversées par le projet ; les ONG dans la zone aussi peuvent largement contribuer dans l'atteinte des objectifs, surtout par la mobilisation des populations ;</p> <p>L'utilité du projet ne fait aucun doute pour désenclaver des zones à forte potentialité agricole et minière cependant, il est important de renforcer les capacités des communes et des services techniques.</p> <p>La gestion des plaintes est informelle, c'est autour du Gouverneur que des médiations sont organisées...</p>	
<p>Assane DIOP Chef de Service Assane NIANG, Adjoint au Chef de Service Mines et Géologie de Louga 21/11/2022</p>	<p>Thème 1 : Identification /Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations</p>	<p>Gestion des ressources minières au niveau régional : latérite, sable, zircon, calcaire et phosphate...</p> <p>Le Service est forcément impliqué dans tous les projets routiers de l'AGEROUTE car délivrant les autorisations d'exploitation de carrières et sites d'emprunts</p> <p>Certaines zones d'emprunts sont souvent exploitées par des familles ou communautés détentrices de droits coutumiers ; une concertation est nécessaire avant leur exploitation par les entreprises. Cet aspect est à prendre en compte.</p>	<p>AGEROUTE doit informer le Service pour tout projet dans la région et obliger les entreprises à déclarer les quantités de matériau à utiliser durant les travaux</p> <p>Obliger les entreprises à payer la redevance et à remettre en état les sites exploités</p> <p>Renforcer le Services des Mines et de la Géologie en EPI</p>
<p>Capitaine Mohamed DIOP Adjoint IREF Capitaine Fatou GUEYE Chef de la division protection forêts Lt Ramatoulaye DIALLO Chef de la Division Suivi-évaluation 22/11/2022</p>	<p>Thème 1 : Identification /Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations</p>	<p>L'IREF est impliqué dans tous les projets de l'AGEROUTE dans la région et l'accompagne surtout dans le cas de projets qui impactent parfois le domaine classé comme le cas de l'autoroute Dakar Saint Louis qui passe dans la forêt de Rao.</p> <p>Prendre en compte les droits d'usage des populations notamment la collecte du bois mortales produits ligneux et les services écosystémiques rendus par les espaces protégés,</p> <p>Le projet peut entraîner une forte mortalité de la faune, des pertes d'habitats et une fragmentation du milieu avec les perturbations liées à la circulation dès la mise en service de la route.</p> <p>Le projet est d'une grande importance pour le désenclavement</p> <p>Prévoir des ralentisseurs et des infrastructures pour réguler la vitesse, surtout à proximité des localités.</p>	<p>Protocole entre l'IREF et l'AGEROUTE pour la mise en œuvre du projet,</p> <p>Impliquer les amodiataires dans la mise en œuvre</p> <p>Entretien régulièrement les pstes pour lutter contre les feux de brousse.</p> <p>Reboisement compensatoire obligatoire</p>

Acteur rencontré	Points discutés	Points saillants de la discussion	Suggestions et recommandations
<p>Commandant Cheikh Tidiane DIAGNE Conservateur du Parc National des Oiseaux du Djoudj 23/11/2022</p>	<p>Thème 1 : Identification /Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations</p>	<p>Superficie de 16.000 ha, classé zone Ramsar et au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Noyau de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du Delta. Prendre en compte l'ensemble des acteurs et catégories socio-professionnelles qui gravitent autour du parc : pêcheurs, éleveurs, artisans...Accompagnement des populations dans la diversification des sources de revenus pour éviter la divagation du bétail dans le parc et le braconnage. Le Comité Inter-Villageois (CIV) joue également un rôle majeur. Les femmes sont souvent reléguées au second plan bien que structurées au sein d'associations et groupements de même que les jeunes qui sont désœuvrés. Ceci est souvent dû à un manque de communication. Mettre en place une approche sectorielle de concertation avec les différentes catégories socio-professionnelles de même que les classes d'âge. Respect des engagements pris et la réhabilitation des emprunts et carrières. Les villages autour du parc sont souvent inondés, en plus, le projet peut entraîner une fragmentation des écosystèmes, une destruction des niches écologiques, la pollution du plan d'eau et un déboisement. Les entreprises devront respecter le règlement intérieur du parc, mettre en application le Plan d'Action Biodiversité et se concerter régulièrement avec le conservateur.</p>	<p>Renforcer les capacités logistiques du PNOD pour le suivi de la mise en œuvre du projet dans le parc, Renforcer les capacités du CIV, Mettre en place un plan de communication S'inspirer de la planification du parc pour le Plan d'action du PDZAM, Organiser des réunions périodiques de coordination</p>
<p>Lt/Colonel Ndeye Ngoné SAMBE Conservateur, Mme THIAM Coumba LY, Secrétaire Réserve Spéciale d'Avifaune du Ndiaël 22/11/2022</p>	<p>Thème 1 : Identification /Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations</p>	<p>La RSAN et classée zone Ramsar. Autrefois inscrite sur le registre de Montreux relatif au patrimoine en péril mais qui a reçu d'importants investissements pour sa remise en eau. Le site reçoit annuellement une forte colonie d'oiseau migrants du paléarctique occidental. Il est le noyau central de la réserve transfrontalière de biosphère du delta du fleuve Sénégal. Dans les limites de la RSAN, il faut noter la présence de 32 villages qui constituent l'AIV (Association Intervillageois du Ndiaël), qui œuvre pour la préservation du patrimoine et</p>	<p>Besoins de formation en changement climatique de l'AIV-Entreprenariat- Technique de dénombrement-AGR-Transformation laitier et céréale... Implication de l'ensemble des services techniques, et les populations de l'AIV, Respect des textes en vigueur et le statut de l'AIV, Travailler en synergie.</p>

Acteur rencontré	Points discutés	Points saillants de la discussion	Suggestions et recommandations
		<p>éviter les concurrences d'accès à la ressource pour les différents usages.</p> <p>La mobilisation des femmes et des jeunes autour du projet peut être facilitée par l'implication de l'AIV qui est très dynamique dans les activités de sensibilisation.</p> <p>Le projet est un atout majeur pour le désenclavement, les échanges et l'accessibilité de la réserve.</p> <p>L'augmentation du trafic peut être source de dérangement des oiseaux et éventuellement une forte mortalité de la faune sur les axes proches de la réserve.</p> <p>Le projet est d'une très haute importance pour le désenclavement de la zone si toutefois des mesures de mitigation sont mises en place durant l'exploitation.</p> <p>Les plaintes recensées sont relatives à la violation des limites de la RSAN et le non-respect des engagements de certains partenaires vis-à-vis de l'AIV. Ces plaintes sont généralement réglées à la suite de médiation qui implique parfois l'IREF et le Sous-préfet de Ndiaye.</p>	
<p>Adama GAYE Expert environnement et gestion de la qualité de l'eau à l'Office des Lacs et Cours d'eau du Sénégal (OLAC) 23/11/2022</p>	<p>Thème 1 : Identification /Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations</p>	<p>Gestion et planification des ressources en eau de surface pour la satisfaction de tous les usages à l'exception des eaux internationales.</p> <p>Présence de plusieurs sites Ramsar dans la zone d'intervention du projet. Au niveau du village de Nder, la présence de potentiels vestiges historiques</p> <p>Prendre en compte les organisations socio-professionnelles œuvrant dans l'agriculture, les associations des usagers de l'eau, les éleveurs et les autorités communales et territoriales.</p> <p>Dans le cadre du PREFELAG, l'AIV a facilité la mobilisation des femmes et des jeunes autour du projet.</p> <p>La protection des ressources en eau du Lac de Guiers et du fleuve Sénégal qui assurent l'approvisionnement en eau de beaucoup de localités.</p> <p>La localisation de certaines infrastructures sur certaines parties du tronçon devra prendre en compte le ruissellement des eaux pouvant entraîner une pollution vers le lac.</p>	<p>Renforcer OLAC dans le suivi hydrologique Impliquer OLAC dans la mise en œuvre du projet.</p>

Acteur rencontré	Points discutés	Points saillants de la discussion	Suggestions et recommandations
<p>Mme DIAGNE Touti Sow Responsable division appui à la maîtrise d'ouvrage de l'Agence Régionale de Développement 23/11/2022</p>	<p>Thème 1 : Identification /Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations</p>	<p>Les plaintes souvent notées sont relatives à l'empiètement de domaine privé, la destruction de biens immatériels et de lieux de culte.</p> <p>Bras technique de collectivités territoriales de la région de Saint Louis en les accompagnant par la maîtrise d'ouvrage dans le processus de planification</p> <p>L'ARD a été accompagnée par l'AGEROUTE dans ses projets de pistes de désenclavement en assurant la coordination avec le PNDI pour le suivi de la mise en œuvre. Le désenclavement des zones de production dans le delta du fleuve Sénégal est une vieille doléance des populations, des élus locaux est des organismes</p> <p>Prendre en compte les femmes et personnes vulnérables et recruter, pour les emplois non qualifiés, privilégier les locaux.</p> <p>Pour les routes, la rareté des matériaux renchérit les coûts de construction et même d'entretien.</p> <p>Durant les travaux, le soulèvement des poussières peut entraîner le développement d'Infections Respiratoires Aigües chez les populations impactées.</p> <p>Veiller aux conflits latents entre les populations qui peuvent être exacerbés par le projet. Il n'existe pas de mécanisme formel de traitement des plaintes mais l'implication des autorités administratives et des chefs de village a souvent permis de dénouer des situations conflictuelles.</p>	<p>Tenir régulièrement des rencontres d'harmonisation sur les interventions avec les autres projets dans la région</p> <p>Impliquer l'ARD dans la formulation.</p>
<p>Ibrahima DIARRA Chef du Service Régional de l'Aménagement du Territoire 23/11/2022</p>	<p>Thème 1 : Identification /Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations</p>	<p>Appui-conseil et assistance à l'état et aux collectivités territoriales pour l'aménagement du territoire et le développement local.</p> <p>La SRAT est impliquée dans le projet PROMOVILLE et participe, en sa qualité de membre du CRSE, à la validation des EIES de tous les projets dans les régions de Saint Louis et Matam.</p> <p>Veiller à l'application des mesures du PGES, et veiller surtout sur la question des IRA, la pollution des plans d'eau et la continuité de la fourniture en eau des périmètres irrigués</p>	<p>Formation sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes</p> <p>Mettre en place un cadre d'échanges avec les structures administratives de la région ;</p> <p>Respecter les délais dans la réalisation des travaux</p>

Acteur rencontré	Points discutés	Points saillants de la discussion	Suggestions et recommandations
Papa Charles NDIAYE Directeur régional du développement communautaire de Saint Louis 30/11/2022	Thème 1 : Identification /Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations	Appui technique dans la mise en œuvre des projets de l'état au niveau de la région de Saint Louis ; Prendre en compte les considérations religieuses, ethniques et linguistiques dans les interventions ; Prendre en compte les groupes de femmes, jeunes, personnes âgées, handicapées et personnes vulnérables et éviter toute forme d'exclusion en privilégiant une démarche inclusive ; La DRDC peut accompagner le projet dans les renforcements de capacités des acteurs et organisations à la base, jouer aussi un rôle de médiateur social... Les plaintes sont souvent relatives à l'empiètement sur les aires de pâturage, les surfaces agricoles...	Implication des services compétentes dans la mise en œuvre et le suivi du projet notamment sur les actions visant les communautés.
Aissatou DIOP Inspecteur Régional du Travail et de la Sécurité Sociale 23/11/2022	Thème 1 : Identification /Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations	Respect de la législation sociale par les entreprises par le biais de contrôle ; concilier les parties en cas de différends ; accompagner les employeurs en leur prodiguant des conseils sur la législation du travail ; inspection dans les entreprises pour le respect des dispositions sécuritaires en vue de la protection des travailleurs. Privilégier la main d'œuvre locale est une obligation pour le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée. Certaines entreprises ne respectent pas la législation sociale et ne déclarent pas leurs travailleurs. Mettre en place les dispositions pour permettre aux entreprises à se conformer. L'IRTSS peut accompagner le projet en le conseillant dans le respect des mesures sociales, le droit du travail ainsi que le respect des mesures de sécurité par les entreprises Les types de plaintes sont souvent liés à l'exécution du contrat. Un journalier ne peut travailler plus de 8 heures et ne doit pas dépasser 5 jours dans la semaine.	Mise en place par les entreprises d'une IPM pour faciliter l'accès aux soins.
Djibril SALL Directeur des Aménagements et Infrastructures Hydroagricoles de la SAED 23/11/2022	Thème 1 : Identification /Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations	La SAED est chargée de la promotion de l'agriculture irriguée en rive gauche du fleuve Sénégal est de la falémé en vue d'atteindre l'autosuffisance alimentaire au Sénégal. La SAED est impliquée dans des projets exécutés par l'AGEROUTE dans la vallée du Fleuve Sénégal dont : le pont de Rosso, les projets dans la région de Matam et la Dandé Mayo, la route de l'île à morphil et le PDZAM.	Formation des points focaux de la SAED Appui pour le suivi Formation sur le MGP du PDZAM Mise en place d'un cadre d'échanges entre l'AGEROUTE et la SAED,

Acteur rencontré	Points discutés	Points saillants de la discussion	Suggestions et recommandations
		<p>L'agriculture est omniprésente dans la zone et fait vivre les populations. Il est conseillé de prendre en compte la continuité du service de l'eau dans les interventions.</p> <p>Prendre l'avis des associations professionnelles qui interviennent dans la zone ; de même que les jeunes et les femmes en les informant sur le projet ainsi que les opportunités qu'elles offrent pour le terroir.</p> <p>Le projet permettra de soulager la SAED dans sa mission d'aménagement d'une part mais aussi d'aider les populations qui éprouvent d'énormes difficultés pour l'écoulement de leur production.</p> <p>Il n'existe pas de dispositif formel mais des médiations sont souvent menées par la SAED</p> <p>Rupture de la continuité du service de l'eau ou pollution du plan d'eau</p> <p>La SAED est disposée à participer dans le choix des options techniques surtout pour le dimensionnement des ouvrages hydroagricoles.</p>	<p>Pour parachever le désenclavement, mettre en place un pont sur le Lampsar entre Ross béthio et Ndiol pour éviter les longs détours des populations.</p>
<p>PAP de Keur Momar SARR 24/11/2022</p>	<p>Thème 1 : Identification /Connaissance des Parties Prenantes</p> <p>Thème 2 : Connaissance du projet</p> <p>Thème 3 : Gestion des plaintes</p> <p>Thème 4 : Suggestions et recommandations</p>	<p>Keur Momar SARR est une zone de production agricole et pastorale dont la principale source de revenus provient de la terre.</p> <p>Pour les emplois non qualifiés, privilégier la main d'œuvre locale. Obliger les entreprises à recruter la main d'œuvre locale ;</p> <p>Crainte que la commune qui subit tous les impacts ne bénéficie pas des retombées positives durant les travaux</p> <p>Les plaintes les plus fréquentes sont liés au foncier, il est recommandé aux entreprises de prendre toutes les dispositions pour éviter les empiètements sur des propriétés privées.</p> <p>Le maire est souvent sollicité pour régler les différends entre les populations et entre villages. A l'intérieur des villages, les chefs jouent aussi un rôle de médiateur pour atténuer les tensions</p>	<p>Formation pour la fabrication des pavés</p> <p>Formation sur la gestion des plaintes</p> <p>Implication de la commune et des acteurs communaux dans la mise en œuvre du projet.</p>
<p>PAP de Mbane 24/11/2022</p>	<p>Thème 1 : Identification /Connaissance des Parties Prenantes</p> <p>Thème 2 : Connaissance du projet</p> <p>Thème 3 : Gestion des plaintes</p>	<p>Village traditionnel que la ruée vers le foncier de ces dernières années y a entraîné beaucoup de conflits. La gestion traditionnelle des conflits est à prendre en compte. Les ASC et GPF jouent un rôle important dans la mise en</p>	<p>Appui pour le développement d'Activités Génératrices de Revenus pour les femmes;</p> <p>Formation des jeunes sur les métiers liés au projet</p>

Acteur rencontré	Points discutés	Points saillants de la discussion	Suggestions et recommandations
	Thème 4 : Suggestions et recommandations	<p>œuvre des projets notamment dans la sensibilisation et la mobilisation des communautés.</p> <p>Besoins d'information et de sensibilisation des populations sur les opportunités du projet notamment sur les emplois et les AGR.</p> <p>Il est impératif de procéder rapidement au paiement des impenses pour nous permettre d'investir. Depuis plus de deux ans, certains investissements de particuliers sont stoppés par le PAR,</p> <p>Prévoir une voirie pour les grandes artères du village ; installer des ralentisseurs aux entrées du village pour réduire les risques d'accident ;</p> <p>Les contentieux entre villageois sont portés chez le chef et les notables pour trouver des solutions</p>	<p>Connaissance du mécanisme de gestion des plaintes,</p> <p>Informers les villageois sur le démarrage du projet</p> <p>Le respect des délais pour le paiement des impenses et éviter des procédures trop lourdes.</p>
<p>Fata Fall Chef de village de Foss 24/11/2022</p>	<p>Thème 1 : Identification /Connaissance des Parties Prenantes</p> <p>Thème 2 : Connaissance du projet</p> <p>Thème 3 : Gestion des plaintes</p> <p>Thème 4 : Suggestions et recommandations</p>	<p>Foss est un village de plus de 140 ans. A l'origine, il fut un campement de Chef de canton et servait de ralliement pour les soldats.</p> <p>Tout projet dans la zone doit prendre en compte les femmes et les jeunes notamment les ASC et le Groupement Takou Ligueye.</p> <p>Le projet a une très grande importance, surtout pour l'évacuation des produits horticoles souvent handicapés par la cherté des coûts du transport à cause de l'état défectueux des routes ;</p> <p>Le paiement des impenses devra se faire très rapidement pour permettre aux impactés de se tourner vers d'autres activités</p> <p>Les plaintes enregistrées dans le cadre de projet de cette envergure sont relatives à l'empiètement sur des champs ou propriétés privés sans dédommagement</p>	<p>Dotation de matériel agricole pour les jeunes et matériel de transformation des produits pour les femmes ;</p> <p>Informers et sensibiliser les populations sur le MGP ;</p> <p>Recruter les jeunes et les femmes pour les emplois non qualifiés ;</p> <p>Informers régulièrement sur le déroulement des travaux.</p>
<p>Claude Halleget, Directrice Diaw SARR, Responsable de projet Colé Anne Stagiaire Issa Ba DIOP Infirmier Khady Ba SARR, Assistante juridique ONG la LIANE</p>	<p>Thème 1 : Identification /Connaissance des Parties Prenantes</p> <p>Thème 2 : Connaissance du projet</p> <p>Thème 3 : Gestion des plaintes</p> <p>Thème 4 : Suggestions et recommandations</p>	<p>La Liane s'investit dans la défense des droits des femmes, des enfants et des publics les plus défavorisés.</p> <p>Dans les projets de cette envergure, il faudra bien prendre en compte le travail des enfants, l'absence de dénonciation des abus sexuels...</p> <p>Parfois les médiations menées sous la houlette des autorités administratives et religieuses ne contribuent pas à l'éclatement de la vérité en cas d'abus sexuels;</p>	<p>Travailler avec psychiatre,</p> <p>Sensibilisation continue auprès des employés du projet.</p> <p>Connaissance de procédure de dénonciation des abus sexuel.</p>

Acteur rencontré	Points discutés	Points saillants de la discussion	Suggestions et recommandations
25/11/2022		Le projet devra mettre en place une stratégie de sensibilisation en direction des ouvriers et des populations pour que ce noble projet ne soit entaché par des cas d'abus sexuels. Les communautés devront être sensibilisés sur la démarche à suivre en cas d'abus sexuels.	
Marie Odile KABOU Martine NASSALAN Gina NASSALAN Association des femmes éleveuses de porcs à Thiambakh dans la commune de Richard Toll 24/11/2022	Thème 1 : Identification /Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations	Association des femmes éleveuses de porcs à Thiambakh- Personnes Affectées par le Projet. Les femmes et les jeunes sont un maillon important dans la mobilisation autour du projet. Les femmes ont besoin de renforcement de capacités et participent à la mise en œuvre si l'opportunité leur est offerte ; Le paiement des compensations se fasse à temps pour permettre aux femmes impactées de poursuivre leurs activités ; Les problèmes rencontrés par les femmes sont réglés par le délégué de quartier, les imams et les prêtres. Nous avons été informés par les experts du PAR de la possibilité de formuler une plainte ou de recourir à la commission de gestion des plaintes	Formation et financement des femmes pour le développement d'AGR ; Paiement des compensations le plus tôt que possible.
Edouard DIOUF Conseiller Municipal Djiby Demba Dièri SOW Délégué de quartier de Thiambakh 24/11/2022	Thème 1 : Identification /Connaissance des Parties Prenantes Thème 2 : Connaissance du projet Thème 3 : Gestion des plaintes Thème 4 : Suggestions et recommandations	Prendre en compte l'ensemble des groupes ethniques vivant dans le quartier qui sont très dynamiques et peuvent servir de force motrice pour les activités d'information et de sensibilisation ; Recruter les femmes et les jeunes comme ouvrier et femme de ménage dans le projet Les plaintes sont relatives aux problèmes économiques et le délégué de quartier est souvent sollicité pour régler les contentieux. Les experts qui ont précédé au recensement ont abordé la question des plaintes durant la mise en œuvre du projet ;	Formation des femmes et des jeunes ; Financement des associations de femmes et des jeunes pour le développement d'AGR Formation, Information et sensibilisation sur le MGP du projet Démarrer le projet dans les meilleurs délais.

III. CADRE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

L'élaboration de ce Plan d'Engagement des parties prenantes s'appuie principalement sur la législation nationale du Sénégal et sur les Sauvegardes opérationnelles de la BAD, en particulier la SO 1 relative à l'évaluation et à la gestion des risques et impacts sociaux et la participation des intervenants au cours du processus de consultation ainsi que le manuel de consultation et de participation des parties prenantes aux opérations de la BAD.

Le dialogue avec les parties prenantes apparaît ainsi comme un moyen de décrire un processus plus large, plus inclusif et ininterrompu entre l'AGEROUTE et les parties prenantes ciblées en mesure de subir un impact potentiel couvrant une large gamme d'activités et d'approches et ce, sur toute la durée du projet. Dans un tel contexte, de bonnes relations avec les parties prenantes sont un prérequis en termes de bonne gestion des risques en se basant sur la législation nationale et les bonnes pratiques de la Banque Africaine de Développement (BAD).

3.1. La législation nationale

Certes, le cadre légal au Sénégal ne prévoit pas la présentation d'un plan d'engagement des parties prenantes, mais traite des consultations publiques prévues dans le cadre des évaluations environnementales et sociales.

En effet, la loi sénégalaise présente des exigences réglementaires en matière de consultation et de divulgation durant l'EIES pour les projets, à l'instar de ce Projet.

La Loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique et le Décret n° 77-563 du 3 Juillet 1977 portant application de la loi a pris également des dispositions concernant la participation du public. L'article 5 de la loi précise que la déclaration d'utilité publique est précédée d'une enquête dont l'ouverture est annoncée au public par tous moyens de publicité habituels ; pendant la durée de l'enquête toute personne intéressée peut formuler des observations.

Au Sénégal, la participation du public aux études environnementales et sociales est requise par la loi N° 2001-01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement ; elle fait l'objet d'un arrêté spécifique, l'Arrêté ministériel n° 9468 MJEHP-DEEC du 28 Novembre 2001 portant réglementation de la participation du public dans la mise en œuvre des projets de développement. L'arrêté fixe la procédure de participation du public. Elle intervient à toutes les étapes de l'EIE. Elle comprend une audience publique qui consiste à présenter la synthèse du rapport de l'EIE et de recueillir de la part des acteurs locaux leurs avis, observations et amendements

La participation du public est aussi un élément constitutif de l'étude d'impact environnemental. L'Article L52 du Code de l'Environnement définit l'audience publique comme partie intégrante de l'EIE. L'Article L53 quant à lui définit le rôle du public dans la procédure de prise de décision des projets ou programmes susceptibles de porter atteinte à l'environnement ;

L'objectif recherché est de s'assurer que la prise de décision au sein du projet soit participative, en tenant compte, autant que possible, de l'avis des populations aussi bien dans la phase conception et réalisation que dans la phase exploitation.

Il faut cependant noter que cet arrêté ne comporte pas encore d'exigences spécifiques sur l'engagement des parties prenantes, comme c'est le cas au niveau de certains standards internationaux. C'est ce qui

oblige, dans le cadre de ce projet, à se référer plus particulièrement aux exigences du bailleur en matière de bonnes pratiques.

3.2. Exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD) en termes d'engagement des parties prenantes

L'exécution des travaux s'appuie sur les directives des partenaires au développement, en matière de déplacement involontaire de populations, notamment sur la politique environnemental, la politique de déplacement involontaire les Procédures d'Évaluation Environnementales et Sociales (PEES) qui en ont découlé et le manuel de consultation et de participation des parties prenantes aux opérations de la BAD.

L'expérience montre que, si l'exécution n'est pas bien organisée, le déplacement involontaire de personnes intervenant dans le cadre de projets de développement engendre souvent de graves problèmes économiques et sociaux.

Conformément à la politique d'accès à l'information du groupe de la Banque Africaine de Développement de 2013, les Résumés de l'EIES, du PAR et du PGES sont classés informations publiques et sont publiés sur le site web de la Banque dans le cadre du Système de Sauvegarde Intégrée (SSI) approuvé par le Conseil. Cette bonne pratique sera prise en compte dans la mise en œuvre du PEPP.

Ces consultations doivent être conduites conformément aux exigences légales du pays, si elles existent, mais elles devraient au moins répondre aux exigences décrites ci-dessous :

L'emprunteur, en l'occurrence doit initier les consultations aussitôt que possible pendant la phase de préparation de projet. Pour que les consultations soient fructueuses, l'Emprunteur doit diffuser des informations appropriées au moment opportun, dans une forme et un langage accessible aux groupes consultés. Ces consultations visent à recueillir de l'information sur les perceptions des parties prenantes face au projet et à obtenir leurs opinions sur les impacts environnementaux et sociaux du projet, afin de mieux définir le contenu des études d'EES ;

- L'Emprunteur doit consulter les parties prenantes primaires et secondaires appropriées pendant la préparation du rapport de l'EIES. Ces consultations visent à discuter avec ces parties des objectifs et des activités proposées par le projet, à évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels et à recueillir des recommandations pour améliorer le projet. L'Emprunteur doit subséquemment présenter un résumé non technique du rapport préliminaire de l'EIES pour des consultations additionnelles.
- Suite aux consultations publiques sur le rapport préliminaire de l'EIES, l'Emprunteur doit compléter le rapport de l'EIES en y décrivant le processus de consultations publiques suivi et ses résultats. Si nécessaire, l'Emprunteur doit tenir compte des préoccupations exprimées par les différentes parties prenantes et identifier des mesures permettant de prendre en considération ces préoccupations dans la conception et l'exécution du projet.
- L'Emprunteur poursuit les consultations auprès des parties prenantes appropriées au cours de l'exécution de projet (construction et exploitation) selon les besoins, afin de tenir compte des questions liées à l'ESS qui les affectent. La Banque exige que l'Emprunteur fasse rapport des résultats de ces consultations dans les rapports trimestriels soumis à la Banque.

Concernant la diffusion de l'information, les PEES de 2001 exigent que :

- Par avis public, l'Emprunteur doit mettre à la disposition des parties prenantes le rapport préliminaire de l'EIES dans un endroit public facilement accessible, dès qu'il est complété. Ce

rapport doit être accompagné de la réponse préparée suite aux consultations publiques antérieures. De plus, un résumé non technique doit être distribué aux parties prenantes locales dans la langue locale, si nécessaire.

- Pour les projets de Catégorie 1, le résumé de l'EIES doit être transmis au Secrétaire Général pour circulation au Conseil d'administration (CA) au moins 120 jours avant la présentation du projet. Le résumé doit également être transmis au CIP, en français et en anglais.

3.2.1. La Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013)

Cette politique vise à : i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions; ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenantes ; iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information ; v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ; vi) appuyer le processus consultatif ; et vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information. Les objectifs de cette politique sont de faciliter la participation des populations locales concernées par les projets financés par le Groupe de la Banque, y compris les organisations non gouvernementales (« ONG ») éligibles reconnues par le Groupe de la Banque et les autres organisations communautaires prenantes.

3.2.2. Le manuel de consultation et de participation des parties aux opérations de la Banque (2001)

Pour la BAD, la participation est essentielle à l'accomplissement de ses objectifs primordiaux de réduction de la pauvreté et de développement durable. La participation des parties prenantes peut améliorer la qualité, l'efficacité et la durabilité des projets de développement et raffermir l'engagement des gouvernements, des bénéficiaires et autres parties prenantes. Le manuel lui-même élaboré de manière participative, fournit les directives sur lesquelles s'appuyer. Quant aux parties prenantes, il s'agit des personnes/communautés qui peuvent (directement ou indirectement, positivement ou négativement) toucher ou être touchées par les résultats des projets ou programmes. Les questions d'égalité homme/femme sont fondamentales dans la participation. Les organisations non-gouvernementales (ONG) et les organisations à base communautaire (OBC) qui représentent les pauvres et les femmes sont des parties prenantes importantes dans les opérations appuyées par la Banque.

3.2.3. Mécanisme de griefs et de recours du client au niveau pays

La Banque s'engage à s'assurer que les clients établissent des mécanismes locaux de griefs et de recours crédibles forts et indépendants pour participer à la résolution des griefs et des problèmes des personnes affectées par les impacts environnementaux et sociaux du projet

3.2.4. La sauvegarde opérationnelle n°1 : Evaluation environnementale et Sociale

Parmi les objectifs spécifiques de la SO1 figure notamment celui « d'assurer la participation des intervenants au cours du processus de consultation afin que les communautés touchées et les parties prenantes aient un accès opportun à l'information concernant les opérations de la Banque, sous des formes appropriées, et qu'elles soient consultées de façon significative sur les questions qui peuvent les toucher ». La SO1 souligne par ailleurs que la consultation des parties prenantes doit être précédée par une diffusion de l'information environnementale et sociale adéquate pour garantir que les participants soient pleinement informés. La SO1 stipule que l'emprunteur ou le client a la responsabilité de réaliser des consultations adéquates avec les communautés susceptibles d'être affectées par les impacts

environnementaux et sociaux, et avec les acteurs locaux, et d'en fournir les preuves. L'emprunteur et le client sont tenus d'obtenir le large soutien des communautés.

3.2.5. La sauvegarde opérationnelle n°2 : Réinstallation involontaire : Acquisition des terres, déplacement de populations et indemnisation

La SO2 fixe les objectifs, principes et exigences de la consultation et de la participation du public. En effet, ce processus d'engagement comporte les exigences suivantes :

- L'implication des instances représentatives et les organisations de la société civile, ainsi que les membres des communautés vulnérables eux-mêmes ;
- L'inclusive d'une manière socialement et culturellement appropriée ;
- Un délai suffisant aux processus décisionnels des communautés vulnérables ;
- L'expression des points de vue des groupes vulnérables, leurs préoccupations et propositions, dans les langues et modes de leurs choix, sans manipulation externe, ingérence, coercition ou intimidation ;
- Le respect de la culture, des connaissances et pratiques des communautés vulnérables.

IV. IDENTIFICATION, ANALYSE ET NIVEAU D'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES

4.1. Définition des parties prenantes

Le terme « Partie prenante » désigne les individus ou les groupes qui :

a) **sont ou pourraient être touchés par le projet** (les parties touchées par le projet), c'est-à-dire les personnes susceptibles d'être affectées par le projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales ; et

b) **peuvent avoir un intérêt dans le projet** (les autres parties concernées), à savoir tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels.

La norme recommande de porter également une attention particulière, au sein de ces deux catégories, aux groupes défavorisés ou vulnérables. Cette notion de vulnérabilité est non seulement à contextualiser mais aussi à considérer selon les différentes phases du projet.

4.2. Identification des parties prenantes

Le terme « parties prenantes » se réfère aux personnes ou aux groupes qui sont affectés par le PDZAM (route Louga-Keur Momar Sarr-Richard Toll et la Boucle du Riz), directement ou indirectement, ainsi qu'à ceux qui peuvent trouver des intérêts à participer à un projet ou qui ont la possibilité d'influencer son résultat, de façon positive ou négative. Dans ce contexte, les parties prenantes comprennent :

- Les personnes vivant à l'intérieur ou à proximité de la route et utilisant les ressources naturelles présentes (villageois, membres des communautés des localités riveraines) ;
- Les autorités nationales ou locales impliquées dans le projet, ayant un intérêt dans celui-ci (autorité médicale, scolaire...) ou délivrant des autorisations et des permis en matière de construction/d'exploitation ;
- Les autorités traditionnelles/informelles ou les responsables locaux et chefs religieux. Les organisations et les groupes de la société civile ayant des intérêts particuliers, la communauté académique, ou toute autre entreprise riveraine ;
- Les partenaires impliqués dans la réalisation du projet (fournisseurs, consultants, co-contractants, ouvriers, employés).
- Les groupes vulnérables : Personnes, groupes ou communautés susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le Projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.
- Tout autre individu, groupe d'individus et d'institutions susceptibles d'être touchées, concernées ou intéressés par le projet.

Les parties prenantes sont classées en deux catégories principales que sont les parties prenantes touchées ou potentiellement affectées par le projet et les catégories concernées intéressées. Au sein de ces catégories, on distingue des parties prenantes qui pourraient être qualifiées de groupes vulnérables

4.3. LES PARTIES TOUCHÉES PAR LE PROJET

Les différentes catégories de parties prenantes sont données dans le tableau ci-dessous. La liste est adaptée au projet et devra être mise à jour pendant le déroulement du projet.

Tableau 6 :Parties prenantes touchées par le projet

Groupes de parties prenantes	Parties prenantes
1. Propriétaire et utilisateurs du terrain	1.1 Personnes physiques, personnes morales, administrations locales titulaires de titres fonciers ; 1.2 Résidents ou occupants sans droits formels ; 1.3 Utilisateurs des terres (pâturage, agriculture ou autres activités).
2. Population locale	2.1 Habitants des villages affectés par le projet ; 2.2 Résidents situés près de l'emplacement du projet ; 2.3 Résidents des localités situées à proximité des routes utilisées pour le transport des matériaux pendant la construction ; 2.4 Groupes autochtones. 2.5 Les groupes vulnérables

4.4. LES PARTIES INTERESSEES PAR LE PROJET

Les parties prenantes intéressées sont celles qui se situent hors du périmètre d'influence directe du projet. Cependant, elles sont concernées par les procédures en lien avec le projet ou susceptibles de tirer profit des bénéfices qu'il est censé procurer. La liste doit être adaptée au projet spécifique et mise à jour et modifiée en cours de projet.

Tableau 7 :Parties prenantes intéressées par le projet

Groupes de parties prenantes	Parties prenantes
3. Organes et autorités administratives	3.1. Autorités nationales (ministères concernés, agence d'exécution) 3.2. Autorités régionales (autorités gouvernementales au niveau de la région) 3.3. Autorités locales 3.4 Partenaires techniques et financiers
4. Grand public, organisations non gouvernementales (ONG) et experts indépendants	4.1 Grand public 4.2 Organisations spécialisées dans les domaines de l'environnement, du social et de la recherche, ONG, les plateformes locales de lutte contre les VBG, les maisons de justice 4.3 Experts sur les plans national et international
5. Médias	5.1 Presse écrite 5.2 Radio, TV 5.3 Sources Internet
6. Organisations impliquées dans la mise en œuvre du projet	6.1 Entreprises de construction et de conception impliquées dans la mise en œuvre du projet 6.2 Entrepreneurs et personnel de l'entrepreneur
7. Groupes vulnérables spécifiques susceptibles d'être affectés par le projet	7.1 Personnes éprouvant des difficultés à participer au processus de consultation des parties prenantes 7.2 Personnes particulièrement vulnérables en raison d'un handicap physique, de la situation sociale, politique ou économique, du statut juridique, ainsi que du manque d'éducation, d'emploi ou de logement

4.5. ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

L'analyse des parties prenantes est essentielle pour comprendre le type de rapport qu'elles peuvent avoir avec le projet afin de rendre la gestion de ce dernier plus interactive.

La connaissance de la relation au projet des différentes parties prenantes, permet en effet d'être proactif

et d'anticiper les situations conflictuelles, de tension ou susceptibles de nuire au projet, en identifiant les groupes et individus avec lesquels le maintien du dialogue est essentiel tout au long du cycle du projet. Elle permet également d'identifier les individus sur lesquels le projet peut compter pour sa réussite. Cette analyse passe principalement par une évaluation du niveau de pouvoir ou d'influence et du niveau d'intérêt des acteurs identifiés.

Le pouvoir est défini comme le degré auquel une partie prenante peut influencer positivement ou négativement l'accomplissement des objectifs du projet.

L'intérêt désigne quant à lui, le degré auquel une partie prenante accorde de l'importance à la réussite d'un projet (dans un but professionnel, personnel ou autre).

C'est cette analyse qui va permettre de déterminer la stratégie d'engagement (méthode, fréquence et format des activités d'engagement) la plus appropriée pour chaque type de partie prenante et à chaque phase du projet. L'analyse des parties prenantes s'est faite essentiellement à partir de trois outils : le guide d'entretien qui a permis d'analyser le niveau de pouvoir et d'intérêt de la partie prenante ; l'évaluation ou notation (scoring) des deux variables (Pouvoir et Intérêt), sur une échelle de 1 (pouvoir inexistant) à 9 (pouvoir absolu) puis de 1 (absence totale d'intérêt) à 9 (intérêt majeur).

La présente description décrit les grandes orientations pour terminer la cartographie des parties prenantes entamée dans l'élaboration du PEPP de l'AGEROUTE.

Il est important, à cette étape, de faire une analyse résultant des détails compréhensibles des procès-verbaux, de la relation qui existe entre les acteurs listés et le projet.

L'exploitation des documents à disposition ainsi que le guide d'entretien devraient permettre de débiter le travail de scoring par l'affectation de valeurs à la partie prenante afin d'évaluer son niveau de pouvoir/influence, son niveau d'intérêt, son sens de l'implication ainsi que de sa position vis-à-vis du projet.

4.6. SIGNIFICATION DES VARIABLES D'ETUDE

- ☞ **L'intérêt** : il correspond aux enjeux, réels ou perçus, positifs ou négatifs, que représentent le projet pour la partie prenante, l'existence même de ces enjeux faisant précisément d'un acteur une partie prenante.
- ☞ **Le pouvoir** : il représente quant à lui la capacité d'action des parties prenantes d'influer positivement ou négativement sur le projet.

4.7. GRILLE D'ANALYSE DES CRITERES D'EVALUATION

Pour capter l'information nécessaire dans ce travail de scoring, l'évaluateur est invité à travailler avec le guide d'entretien associé au projet et à l'exploitation des procès-verbaux issus des premières séances de consultation des parties prenantes.

Cette démarche a été adoptée pour faire une triangulation de points de vue et ainsi limiter la subjectivité inhérente à une démarche qualitative.

L'information sur chaque variable d'étude est obtenue en exploitant les réponses apportées sur les questions en rapport au guide d'entretien. Il est résumé par le tableau suivant :

☞ Critères retenus pour l'évaluation des parties prenantes

Les tableaux suivants résument les différentes dimensions pour chacune des parties prenantes et précisent l'échelle d'évaluation à utiliser.

Tableau 8 : Matrice de scoring des parties prenantes

Niveau de pouvoir		Niveau d'intérêt	
Score	Intensité	Score	Intensité
1	Pouvoir inexistant	1	Absence totale d'intérêt
2	Pouvoir insignifiant	2	Intérêt Mineur
3	Pouvoir faible	3	Très peu d'intérêt
4	Pouvoir relativement faible	4	Peu d'intérêt
5	Pouvoir moyen	5	Intérêt moyen
6	Pouvoir relativement, élevé	6	Intérêt relativement fort
7	Pouvoir élevé	7	Intérêt fort
8	Pouvoir très élevé	8	Intérêt très fort
9	Pouvoir absolu	9	Intérêt majeur

En fonction du niveau de score accordé, chaque partie prenante se retrouve dans un cadran (tableau 6) et chaque cadran traduit la stratégie d'engagement à adopter avec la partie prenante concernée. Cette représentation délivre une vision synthétique des parties prenantes à prendre en compte en priorité ainsi que du type d'action associée :

1. Les acteurs ayant une forte influence et un rôle important pourraient être étroitement associés tout au long du projet afin de s'assurer de leur soutien à ce dernier (cadran de couleur rouge) ;
2. Les acteurs ayant une forte influence, mais une faible importance ne sont pas la cible du projet, mais peuvent s'opposer à son intervention ; par conséquent, il est nécessaire, et approprié, de les maintenir informés et de reconnaître leurs points de vue pour éviter des dérangements ou conflits ;
3. Les acteurs ayant une faible influence, mais une grande importance, requièrent des efforts particuliers pour s'assurer que leurs attentes sont prises en compte et que leur participation est constructive ;
4. Les acteurs ayant une faible influence et une faible importance seront probablement peu impliqués dans le projet et ceci ne requiert pas une stratégie particulière (au-delà des stratégies de partage des informations visant le grand public).

Tableau 9 : Notation des parties prenantes selon leur niveau de pouvoir et d'intérêt

N°	Catégories	PARTIES PRENANTES	NIVEAU	NIVEAU
			POUVOIR	INTERET
1	PP intéressée	Banque Africaine de Développement	9	9
2	PP intéressée	AGEROUTE	9	9
3	PP intéressée	Assemblée nationale	7	6
4	PP intéressée	Conseil Economique Social et Environnemental	6	5
5	PP intéressée	Haut Conseil du Dialogue des Territoires	6	5
6	PP intéressée	Médiateur de la République	6	6
7	PP intéressée	Haut Conseil du dialogue social	6	5
8	PP intéressée	Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement	8	7
9	PP intéressée	Ministère de l'aménagement du territoire et des collectivités locales	7	6
10	PP intéressée	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	4	5
11	PP intéressée	Ministère de la Justice	4	6
12	PP intéressée	Ministère du Travail	3	7
13	PP intéressée	Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural	3	8
14	PP intéressée	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	3	7
15	PP intéressée	Ministère des Mines et de la Géologie	2	6
16	PP intéressée	Ministère de l'Education Nationale	2	6
17	PP intéressée	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	2	5
18	PP intéressée	Ministère du développement communautaire, de l'équité sociale et territoriale	2	6
19	PP intéressée	Ministère de l'Economie et des Finances	2	6
20	PP intéressée	Ministère de l'Intérieur	8	3
21	PP intéressée	Gouverneur de Saint-Louis	8	6
22	PP intéressée	Gouverneur de Louga	8	6
23	PP intéressée	Préfet de Dagana	7	6
24	PP intéressée	Préfet de Louga	7	6
25	PP intéressée	Sous-Préfet de Mbédiène	7	7
26	PP intéressée	Sous-Préfet de Keur Momar Sarr	7	7
27	PP intéressée	Sous-Préfet de Mbane	7	7
28	PP intéressée	Sous-Préfet de Ndiaye	7	7
29	PP intéressée	Chefs de services déconcentrés	5	5
30	PP intéressée	Centre de gestion de la qualité de l'air	4	6
31	PP intéressée	Média locaux	6	4
32	PP intéressée	Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire	4	7
33	PP intéressée	Agence de Développement Municipal	3	7
34	PP intéressée	Agence de Développement Local	3	7
35	PP intéressée	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés	7	4
36	PP intéressée	Direction de l'hydraulique	4	4
37	PP intéressée	Direction des Transports routiers	8	8
38	PP intéressée	Direction des Routes	8	8
39	PP intéressée	Direction Régionale AGEROUTE Nord	8	8
40	PP intéressée	Direction de la Protection Civile	3	7
41	PP intéressée	Direction de la Promotion et de l'Equité Territoriale	4	6
42	PP intéressée	Direction du Travail	3	7
43	PP intéressée	Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture	3	6
44	PP intéressée	Direction de l'assainissement	2	5
45	PP intéressée	Direction Générale des Impôts et Domaines	2	6
46	PP intéressée	Direction des Constructions Scolaires	2	6
47	PP intéressée	Direction de L'urbanisme	2	5
48	PP intéressée	Direction de la gestion et de la protection des ressources en eau	2	6
49	PP intéressée	Direction de la Sureté Urbaine	2	6
50	PP intéressée	DREEC de Saint Louis	7	4
51	PP intéressée	Direction régionale des Mines	3	7
52	PP intéressée	Direction de la propreté et de l'hygiène publique	3	4
53	PP intéressée	Direction des mines	3	7
54	PP intéressée	Direction des stratégies de désenclavement	4	8
55	PP intéressée	Direction de l'hygiène publique	7	7
56	PP intéressée	Direction du Patrimoine Culturel	4	3
57	PP intéressée	Direction des hydrocarbures	4	4
58	PP intéressée	Direction de la Construction	5	7
59	PP intéressée	Direction de l'Agriculture	5	7
60	PP intéressée	Fonds d'Entretien Routier Autonome	3	8
61	PP touchée	Office des Lacs et des Cours d'eau	3	5

62	PP touchée	Office National des Forages Ruraux	3	5
63	PP touchée	Inspection Régionale des Eaux et Forêts (IREF) de Saint-Louis	6	6
64	PP touchée	Bureau d'Information des Parcs et Réserves du Nord (BIPRN)	9	9
65	PP touchée	Point focal national de la Convention de Ramsar	8	9
66	PP touchée	Bureau Régional de l'UNESCO	9	9
67	PP touchée	Programme Patrimoine Mondial Afrique de l'Ouest-Afrique Centrale (PAPACO) de l'UICN.	6	7
68	PP touchée	Inspection d'Académie Saint-Louis	4	3
69	PP touchée	Inspection d'Académie Louga	3	3
70	PP touchée	Inspection de l'Enseignement et de la Formation de Louga	3	4
71	PP touchée	Inspection de l'Enseignement et de la Formation de Dagana	3	4
72	PP touchée	Service régional des impôts et domaines de Saint Louis	3	7
73	PP touchée	Service régional des impôts et domaines de Louga	3	7
74	PP touchée	Secteur Forestier de Louga et Dagana	6	6
75	PP touchée	Service régional des mines	5	8
76	PP touchée	Proviseur du lycée de Rosso Sénégal	2	5
77	PP touchée	L'infirmier chef de poste de Rosso Sénégal	2	5
78	PP touchée	Tribunal de commerce	2	6
79	PP touchée	Tribunal de grande instance de Saint-Louis	7	3
80	PP touchée	Tribunal de grande instance de Louga	7	3
81	PP touchée	Cour d'Appel de Saint-Louis	7	3
82	PP touchée	Cour d'Appel de Louga	7	3
83	PP touchée	SAED	3	8
84	PP touchée	Fournisseurs des Entreprises en charge des Travaux	2	8
85	PP touchée	Entreprise en charge des Travaux	2	8
86	PP touchée	Entreprises sous-traitantes	2	8
87	PP touchée	Bureau de contrôle	2	8
88	PP touchée	Sous-traitants	2	8
89	PP touchée	Police Nationale	7	3
90	PP touchée	Gendarmerie Nationale	7	3
91	PP touchée	Brigade des Sapeurs-Pompiers	7	2
92	PP touchée	Agences Régionales de Développement de Louga et de Saint-Louis	2	6
93	PP touchée	Maire de la Mairie de de Louga	6	9
94	PP touchée	Mairie de de Nguidilé	6	9
95	PP touchée	Mairie de de Niomé	6	9
96	PP touchée	Mairie de de Nguer Malal	6	9
97	PP touchée	Mairie de de Keur Momar Sarr	6	9
98	PP touchée	Mairie de de Syer	6	9
99	PP touchée	Mairie de de Ndombo Sandjiry	6	9
100	PP touchée	Mairie de de Mbane	6	9
101	PP touchée	Mairie de de Ronkh	6	9
102	PP touchée	Mairie de de Diama	6	9
103	PP touchée	Mairie de de Ngnith	6	9
104	PP touchée	Mairie de de Rosso	6	9
105	PP touchée	Mairie de de Ross Béthio	6	9
106	PP touchée	Mairie de de Richard Toll	6	9
107	PP touchée	Chef de village de Ndiol	4	8
108	PP touchée	chef de village de Bepar	4	8
109	PP touchée	chef de village de Nadiel	4	8
110	PP touchée	Chef de village de Yamane	4	8
111	PP touchée	Chef de village de Diokhor Kaw	4	8
112	PP touchée	Chef de village de Naere	4	8
113	PP touchée	Chef de village de Yetti Yone	4	8
114	PP touchée	Chef de village de Darou Salam	4	8
115	PP touchée	Chef de village de Gade Sénéba	4	8
116	PP touchée	Chef de village de Thiago	4	8
117	PP touchée	Chef de village de Thiabakh	4	8
118	PP touchée	Chef de village de Saneinte	4	8
119	PP touchée	Chef de village de Nder	4	8
120	PP touchée	Chef de village de Mbayene	4	8
121	PP touchée	Chef de village de Ndiol Peulh	4	8
122	PP touchée	chef de village de Débi	4	8
123	PP touchée	Chef de village de Diama	4	8
124	PP touchée	Chef de village de Diadlam II	4	8

125	PP touchée	Chef de village de Mboundoum barrage	4	8
126	PP touchée	Chef de village de Kheune	4	8
127	PP touchée	Chef de village de Kheune Peul	4	8
128	PP touchée	Chef de village de Diawar	4	8
129	PP touchée	Chef de village de Ouroubé	4	8
130	PP touchée	Chef de village de Khor	4	8
131	PP touchée	Chef de village de Ndiatène	4	8
132	PP touchée	Chef de village de Ronkh	4	8
133	PP touchée	Chef de village de Thiagar	4	8
134	PP touchée	Chef de village de Wassoul	4	8
135	PP touchée	Chef de village de Médina Mountaga	4	8
136	PP touchée	Chef de village de Gawdiyel	4	8
137	PP touchée	Chef de village de Ndiol	4	8
138	PP touchée	chef de village de Begaye	4	8
139	PP touchée	chef de village de Savoigne Bifféche	4	8
140	PP touchée	chef de village de Savoigne Pionniers	4	8
141	PP touchée	Chef de village de Bouloumbal	4	8
142	PP touchée	Chef de village de Mbeurbeuf	4	8
143	PP touchée	Chef de village de Medina Lislam	4	8
144	PP touchée	Chef de village de Treich Peul	4	8
145	PP touchée	Chef de village de Ndiougouette	4	8
146	PP touchée	Chef de village de El Débouback I	4	8
147	PP touchée	Chef de village de El Débouback II	4	8
148	PP touchée	Chef de village de El Béthia I	4	8
149	PP touchée	Chef de village de El Béthia II	4	8
150	PP touchée	Chef de village de Rawette	4	8
151	PP touchée	Chef de village de Ndigue	4	8
152	PP touchée	Chef de village de Rone	4	8
153	PP touchée	Chef de village de El Débiyaye	4	8
154	PP touchée	Chef de village de Diadji Fakha	4	8
155	PP touchée	Chef de village de Gaé Diawar	4	8
156	PP touchée	Chef de village de Diawar Wassoul	4	8
157	PP touchée	Chef de village de Wouro Lislam II	4	8
158	PP touchée	Chef de village de Khér	4	8
159	PP touchée	Chef de village de Khor	4	8
160	PP touchée	Chef de village de Mbagam	4	8
161	PP touchée	Chef de village de Ndiorno	4	8
162	PP touchée	Chef de village de Raynabé	4	8
163	PP touchée	chef de village de Bissette 2	4	8
164	PP touchée	chef de village de Peul Dioss	4	8
165	PP touchée	chef de village de Eldebouback 1	4	8
166	PP touchée	chef de village de Eldebouback 2	4	8
167	PP touchée	chef de village de Maraye	4	8
168	PP touchée	chef de village de Diadiam III	4	8
169	PP touchée	chef de village de Fourat	4	8
170	PP touchée	chef de village de Déby	4	8
171	PP touchée	chef de village de Tigouette	4	8
172	PP touchée	chef de village de Mboltogne	4	8
173	PP touchée	Chef de village de Colonat	4	8
174	PP touchée	chef de village de Kassack Nord	4	8
175	PP touchée	chef de village de Kassack Sud	4	8
176	PP touchée	chef de village de Médinatoul Cheikhou oumar	4	8
177	PP touchée	chef de village de Ndombo	4	8
178	PP touchée	chef de village de Mbane	4	8
179	PP touchée	chef de village de Thiago	4	8
180	PP touchée	chef de village de Téméy Toucouleur	4	8
181	PP touchée	chef de village de Téméy sélane	4	8
182	PP touchée	chef de village de Téméy Léwa	4	8
183	PP touchée	chef de village de Sanène	4	8
184	PP touchée	chef de village de Pommo	4	8
185	PP touchée	Chef de village de Nguer Malal	4	8
186	PP touchée	Chef de village de Loumbeul Keur Malick Sow	4	8
187	PP touchée	chef de village de Ndiakhay	4	8
188	PP touchée	chef de village de Thiarene	4	8

189	PP touchée	chef de village de Malla	4	8
190	PP touchée	chef de village de Pommo	4	8
191	PP touchée	chef de village de Gankekh Balla	4	8
192	PP touchée	PAP	8	9
193	PP intéressée	Syndicat des Transporteurs	6	6
194	PP intéressée	Association des jeunes des villages traversés	7	7
195	PP intéressée	Association des femmes des villages traversés	7	7
196	PP intéressée	Association pour le développement de Ross Béthio	7	7
197	PP intéressée	DIRFEL (Directoire des femmes en élevage)	3	5
198	PP intéressée	West Africa Farm	4	8
199	PP intéressée	SENEGINDIA	4	8
200	PP intéressée	STS (Société de Tomates séchées)	4	8
201	PP intéressée	Coumba Nord Thiam	3	5
202	PP intéressée	Union Déby Agro pasteur	3	8
203	PP intéressée	Union Mboundoum Barrage	3	7
204	PP intéressée	AFESED(Ass, Fédératrice pour l'entente et la solidarité de Dagana)	5	6
205	PP intéressée	La maison des éleveurs	5	5
206	PP intéressée	Société de Cultures légumières	5	8
207	PP intéressée	Association des transporteurs de Richard-Toll	5	8
208	PP intéressée	Gestionnaires des aires protégées (PNOD, PNLB, RSFG et RSAN)	7	8
209	PP intéressée	Amicale des délégués de quartier de Richard-Toll	7	8
210	PP intéressée	Regroupement des femmes de Témeï Toucouleur	4	6
211	PP intéressée	Association de développement Guem Yalla de Pommo	4	8
212	PP intéressée	Association des chefs de village de la Mairie de la Commune de Keur Momar Sarr	6	6
213	PP intéressée	Ecogardes du Djoudj et du Ndiel	4	8
214	PP intéressée	Union des producteurs de Kassack Nord	5	7
215	PP intéressée	Union des producteurs de Kassack Sud	5	7
216	PP intéressée	Société Civile	8	5
217	PP intéressée	Associations des Femmes de la périphérie du Djoudj	4	7
218	PP intéressée	ONAS	3	4
219	PP intéressée	SENELEC	3	4
220	PP intéressée	SEN EAU	3	4
221	PP intéressée	ORANGE	3	4
222	PP intéressée	FREE	3	4
223	PP intéressée	SONES	3	4

Tableau 10 : Différentes formes de mobilisation

NIVEAU DE POUVOIR	<p>Satisfaire leurs besoins spécifiques (Niveau de pouvoir élevé et niveau d'intérêt faible) Ces individus n'ont pas d'intérêt particulier pour le projet, mais leur fort niveau de pouvoir peut les amener à intervenir et s'opposer à celui-ci. Identifier et satisfaire leurs besoins spécifiques est une manière de développer leurs niveaux d'intérêt tout en évitant les conflits futurs. Ex : Bâtir un tableau de bord pour communiquer avec la partie prenante sur les avantages du projet de conversion. Partager les bonnes pratiques et les leçons tirées des expériences en termes de gestion des griefs et de programme de conversion</p>	<p>Engager étroitement (Niveau de pouvoir élevé, niveau d'intérêt élevé) Les individus de cette catégorie sont considérés comme étant des "parties prenantes naturelles" de par leurs forts niveaux d'intérêt et de pouvoir. La collaboration avec ces personnes est donc essentielle pour assurer leur soutien tout au long du projet. Ex : Planifier des rencontres régulières avec le client pour clarifier ses besoins (Craintes & préoccupations) (Continuer les consultations avec cette catégorie)</p>
	<p>Prendre en compte / Surveiller (Niveau de pouvoir faible et niveau d'intérêt faible) Ce dernier groupe comprend les individus liés de loin au projet : ils n'accordent que peu d'importance à sa réussite et n'ont pas spécialement d'influence sur l'atteinte des objectifs. La stratégie à mettre en place consiste alors à surveiller ces parties prenantes au cas où leurs niveaux de pouvoir et/ou d'intérêt augmenteraient. Ex : Refaire l'analyse des parties prenantes régulièrement pour ces personnes</p>	<p>Maintenir informé (Niveau de pouvoir faible et niveau d'intérêt élevé) Ces individus accordent une grande importance à la réussite du projet et souhaitent par conséquent être tenus informés de son avancement. En même temps, surveiller ces parties prenantes peut se révéler bénéfique dans le cas où l'une de ces entités obtiendrait plus de pouvoir. Ex : Envoyer une infolettre récurrente pour les tenir informées de l'avancement du projet</p>
NIVEAU D'INTÉRÊT		

Source : <https://www.mybeeye.com/outils-gestion/parties-prenantes>

L'analyse des 223 parties prenantes cartographiées a fait ressortir selon le niveau de pouvoir/influence et le niveau d'intérêt pour le projet, la stratégie et le niveau d'engagement à mettre en œuvre et qui varie sensiblement d'une partie prenante à une autre. Quatre (4) grands groupes sont identifiés :

1. **Les parties prenantes à engager étroitement ou gérer de près**, parce qu'ayant un niveau de pouvoir élevé et étant capables d'influer positivement ou négativement sur le cours des projets :
Banque Africaine de Développement
2. **Les parties prenantes à garder/maintenir satisfaites par rapport à leurs demandes** ; il s'agit de parties prenantes qui n'ont pas particulièrement intérêt à ce que les projets se réalisent ou pas mais qui ont une certaine influence et peuvent avoir une certaine capacité de nuisance
3. **Les parties prenantes à tenir/maintenir suffisamment informées** de l'évolution des projets et à qui il faudrait parler individuellement, au besoin, pour s'assurer qu'aucun problème majeur ne se pose
4. **Les parties prenantes à Surveiller/Prendre en compte** ; elles n'ont pas un grand pouvoir d'influence sur le cours du projet, ne sont pas non plus porteuses d'intérêts particuliers mais leur statut pourrait rapidement évoluer selon les phases du projet. Il faut donc s'assurer qu'elles ont ce qu'il faut comme information (surtout à la demande). Cependant, elles n'ont pas besoin d'une communication excessive.

Tableau 11 : Stratégie et niveau d'engagement des parties prenantes

À Garder/Maintenir satisfaites	À Engager étroitement /Gérer de près
Banque Africaine de Développement	AGEROUTE
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Assemblée nationale
Ministère de l'Intérieur	Conseil Économique Social et Environnemental
Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés	Haut Conseil du Dialogue des Territoires
DREEC de Saint Louis	Médiateur de la République
Tribunal de grande instance de Saint-Louis	Haut Conseil du dialogue social
Tribunal de grande instance de Louga	Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement
Cour d'Appel de Saint-Louis	Ministère de l'aménagement du territoire et des collectivités locales
Cour d'Appel de Louga	Gouverneur de Saint-Louis
Police Nationale	Gouverneur de Louga
Gendarmerie Nationale	Inspection Régionale des Eaux et Forêts (IREF) de Saint-Louis
Brigade des Sapeurs-Pompiers	Bureau d'Information des Parcs et Réserves du Nord (BIPRN)
	Point focal national de la Convention de Ramsar
	Bureau Régional de l'UNESCO
	Programme Patrimoine Mondial Afrique de l'Ouest-Afrique Centrale (PAPACO) de l'UICN.
	Gestionnaires des aires protégées (PNOD, PNLB, RSFG et RSAN)
	Préfet de Dagana
	Préfet de Louga
	Sous-Préfet de Mbédiène
	Sous-Préfet de Keur Momar Sarr
	Sous-Préfet de Mbane
	Sous-Préfet de Ndiaye
	Direction des Transports Terrestres
	Direction des Routes
	Direction Régionale AGEROUTE Saint Louis
	Direction de l'hygiène publique
	Secteur Forestier de Louga et Dagana
	Maire de la Mairie de de Louga
	Mairie de de Nguidilé
	Mairie de de Niomré

	Mairie de Nguer Malal Mairie de de Keur Momar Sarr Mairie de de Syer Mairie de Ndombo Sandjiry Mairie de de Mbane Mairie de de Ronkh Mairie de de Diama Mairie de de Ngnith Mairie de de Rosso Mairie de de Ross Béthio Mairie de de Richard Toll PAP Syndicat des Transporteurs Association des jeunes des villages traversés Association des femmes des villages traversés Association pour le développement de Ross Béthio Amicale des délégués de quartier de Richard- Toll Association des chefs de village de la Mairie de la Commune de Keur Momar Sarr Société Civile
À Surveiller /Prendre en compte	À Tenir/Maintenir informées
Direction de l'hydraulique Direction de la propreté et de l'hygiène publique Direction du Patrimoine Culturel Direction des hydrocarbures Inspection d'Académie Saint-Louis Inspection d'Académie Louga Inspection de l'Enseignement et de la Formation de Louga Inspection de l'Enseignement et de la Formation de Dagana ONAS SENELEC SEN EAU ORANGE FREE SONES	Banque Africaine de Développement Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat Ministère de la Justice Ministère du Travail Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural Ministère de l'Environnement et du Développement Durable Ministère des Mines et de la Géologie Ministère de l'Education Nationale Ministère de la Santé et de l'Action Sociale Ministère du développement communautaire, de l'équité sociale et territoriale Ministère de l'Economie et des Finances Chefs de services déconcentrés Centre de gestion de la qualité de l'air Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire Agence de Développement Municipal Agence de Développement Local Direction de la Protection Civile Direction de la Promotion et de l'Equité Territoriale Direction du Travail Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture Direction de l'assainissement Direction Générale des Impôts et Domaines Direction des Constructions Scolaires Direction de L'urbanisme Direction de la gestion et de la protection des ressources en eau Direction de la Sureté Urbaine Direction régionale des Mines Direction des mines Direction des stratégies de désenclavement Direction de la Construction Direction de l'Agriculture Fonds d'Entretien Routier Autonome Office des Lacs et des Cours d'eau Office National des Forages Ruraux Service régional des impôts et domaines de Saint louis Média locaux Service régional des impôts et domaines de Louga Ecogardes du Djoudj et du Ndiael Associations des Femmes de la périphérie du Djoudj

	<p> Service régional des mines Proviseur du lycée de Rosso Sénégal L'infirmier chef de poste de Rosso Sénégal Tribunal de commerce SAED Fournisseurs des Entreprises en charge des Travaux Entreprise en charge des Travaux Entreprises sous-traitantes Bureau de contrôle Sous-traitants Agences Régionales de Développement de Louga et de Saint-Louis Chef de village de Ndiol Chef de village de Bepar Chef de village de Nadiel Chef de village de Yamane Chef de village de Diokhor Kaw Chef de village de Naere Chef de village de Yetti Yone Chef de village de Darou Salam Chef de village de Gade Sénéba Chef de village de Thiago Chef de village de Thiabakh Chef de village de Saneinte Chef de village de Nder Chef de village de Mbayene Chef de village de Ndiol Peulh Chef de village de Débi Chef de village de Diama Chef de village de Diadlam II Chef de village de Mboundoum barrage Chef de village de Kheune Chef de village de Kheune Peul Chef de village de Diawar Chef de village de Ouroulbé Chef de village de Khor Chef de village de Ndiatène Chef de village de Ronkh Chef de village de Thiagar Chef de village de Wassoul Chef de village de Médina Mountaga Chef de village de Gawdiyel Chef de village de Ndiol Chef de village de Begaye Chef de village de Savoigne Bifféche Chef de village de Savoigne Pionniers Chef de village de Bouloumbal Chef de village de Mbeurbeuf Chef de village de Medina Lislam Chef de village de Treich Peul Chef de village de Ndiouguette Chef de village de El Débouback I Chef de village de El Débouback II Chef de village de El Béthia I Chef de village de El Béthia II Chef de village de Rawette Chef de village de Ndigue Chef de village de Rone Chef de village de El Débiyaye Chef de village de Diadji Fakha Chef de village de Gaé Diawar Chef de village de Diawar Wassoul </p>
--	--

	Chef de village de Wouro Lislam II Chef de village de Khér Chef de village de Khor Chef de village de Mbagam Chef de village de Ndiorno Chef de village de Raynabé Chef de village de Bissette 2 Chef de village de Peul Dioss Chef de village de Eldebouback 1 Chef de village de Eldebouback 2 Chef de village de Maraye Chef de village de Diadlam III Chef de village de Fourat Chef de village de Déby Chef de village de Tigouette Chef de village de Mboltoagne Chef de village de Colonat Chef de village de Kassack Nord Chef de village de Kassack Sud Chef de village de Médinatoul Cheikhou oumar Chef de village de Ndombo Chef de village de Mbane Chef de village de Thiago Chef de village de Téméy Toucouleur Chef de village de Téméy sélane Chef de village de Téméy Léwa Chef de village de Sanène Chef de village de Pommo Chef de village de Nguer Malal Chef de village de Loumbeul Keur Malick Sow Chef de village de Ndiakhay Chef de village de Thiarene Chef de village de Malla Chef de village de Pommo Chef de village de Gankekh Balla DIRFEL (Directoire des femmes en élevage) West Africa Farm SENEGINDIA STS (Société de Tomates séchées) Coumba Nord Thiam Union Déby Agro pasteur Union Mboundoum Barrage AFESED (Ass, Fédératrice pour l'entente et la solidarité de Dagana) La maison des éleveurs Société de Cultures légumières Association des transporteurs de Richard Toll Regroupement des femmes de Témey Toucouleur Association de développement Guem Yalla de Pommo Union des producteurs de Kassack Nord Union des producteurs de Kassack Sud
--	---

4.8. Stratégies d'engagement des parties prenantes

Les approches et outils d'engagement sont nombreux et variés ; il est donc important qu'ils soient les plus adaptés possibles au contexte et aux parties prenantes identifiées. Certaines des méthodes les plus courantes utilisées pour consulter les parties prenantes comprennent :

- Ateliers d'échanges / groupes de discussion avec les parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du projet ;

- Distribution de brochures et de bulletins d'information (en français et dans les langues locales) sur les activités du projet, les risques et impacts environnementaux...seront affichés sur des sites bien identifiés et accessibles à tous (mairies, associations de jeunes, maisons des femmes...);
- Téléphone / courriel / SMS ; des entrevues individuelles, des entretiens (individuels ou collectifs), des réunions, groupes de discussion, les réunions publiques et ateliers d'information et d'échanges seront organisés aux différentes étapes du projet, afin de tenir les acteurs institutionnels (ministères et structures concernées, parties prenantes.... etc.) régulièrement informés de l'évolution du projet ;
- Journaux / magazines /Affiches ; la presse écrite et en ligne, ainsi que la télévision seront également utilisées pour diffuser les informations destinées à toucher le plus grand nombre, notamment les parties prenantes instruites et ayant accès à ces médias ; de même,
- Les réseaux sociaux tels que WhatsApp, Facebook, Tweeter etc. seront également mis à contribution pour la diffusion des informations sur le Projet ;
- radio/ les radios locales, les crieurs publics, les caravanes d'information et les leaders d'opinion seront mis à contribution pour l'information et la sensibilisation des parties prenantes, y compris les bénéficiaires, les personnes affectées et les populations vulnérables, sur les opportunités, les risques et impacts sociaux et environnementaux du Projet ;

Au moment de décider de la fréquence et de la technique d'engagement appropriée utilisée pour consulter un groupe de parties prenantes particulier, trois critères doivent être pris en compte :

- L'étendue de l'impact du projet sur le groupe des parties prenantes ;
- L'étendue de l'influence du groupe de parties prenantes sur le projet ; et
- Les méthodes d'engagement et de diffusion de l'information culturellement acceptables.

En général, l'engagement est directement proportionnel à l'impact et à l'influence, et à mesure que l'impact d'un projet sur un groupe de parties prenantes augmente ou que l'influence d'un acteur particulier augmente, l'engagement avec ce groupe de parties prenantes doit s'intensifier, s'approfondir en termes de fréquence et d'intensité de la méthode d'engagement utilisée.

Tout engagement devrait se faire sur la base de méthodes culturellement acceptables et appropriées pour chacun des différents groupes de parties prenantes. Par exemple, lors de la consultation des représentants du gouvernement, les présentations officielles sont la méthode de consultation privilégiée, alors que les communautés préfèrent les réunions publiques et les discussions de groupe informelles animées par des affiches, des brochures non techniques et d'autres aides visuelles.

Pour le présent projet, la stratégie adoptée est résumée dans le tableau ci-après.

Tableau 12 : Matrice de la stratégie d'engagement des parties prenantes

Catégorie de la Partie Prenante	Sous-catégorie	Partie prenante	Mission/Domaine d'intervention	Phases du projet	Fonctions / Attributions de la partie prenante	Approche d'engagement	Outils d'engagement	Phases principales
Parties prenantes affectées	Personnel du Projet	Équipe de Sauvegarde Sociale de l'AGEROUTE et du Projet Personnel sur site	Respect des plans élaborés dans le cadre du projet (PGES, PEES, PAR ...) et des autres documents (POI, EDD...) Gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux (accidents, incendies, pollution, griefs, etc.). Gestion de l'outil de travail	Toutes	Garant de la conformité entre les travaux et les documents élaborés Respect des normes environnementales Assure la continuité de service.	Consultations Réunions formelles ou ciblées Entrevues en face à face	Procès-verbaux / Comptes rendus de réunions Courriers Téléphone Rapports	Conception, mise en œuvre et suivi du projet
	Entreprise	Fournisseurs de services/Sous-traitants	Entreprises industrielles ou de services Production de biens et services	Toutes	Garantir les emplois Assurer la continuité de la production de biens et services	Consultations individuelles et/ou avec les organisations patronales et syndicales Réunions formelles ou ciblées	Procès-verbaux /Comptes rendus de réunion Courriers Téléphone	Phase mise en œuvre et suivi du projet
		Personnel du projet	Respect des plans et document de chantier (PGES-C/PEPP... Gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux (accidents, incendies, pollution, griefs, etc.). Gestion de l'outil de travail	Toutes	Garant de la conformité entre les travaux et les documents élaborés Respect des normes environnementales Assure la continuité de service.	Consultations Réunions formelles ou ciblées Entrevues en face à face	Procès-verbaux / Comptes rendus de réunions Courriers Téléphone Rapports	Conception, mise en œuvre et suivi du projet
	Communautés riveraines	Récepteurs d'impacts / Populations vulnérables Leaders communautaires	Prise en compte des réalités socio-culturelles des sites du projet Information, Éducation, Communication sur les risques et leur gestion Participation au processus d'engagement	Toutes	Recherche de moyens d'existence alternatifs Garantir la prise en compte des besoins des communautés et des normes socio-culturelles	Réunions publiques d'information Focus-groups Consultations individuelles Réunions de comités locaux	Affiches Procès-verbaux/comptes rendus de réunion Boîtes à lettres Brochures non techniques Courriers	Phase mise en œuvre et suivi du projet
	Acteurs institutionnels	Autorités administratives déconcentrées	Représentation de l'État Respect des lois et règlements Contrôle de légalité	Toutes	Gestionnaire des relations entre la tutelle et les élus locaux	Consultations CRD, CDD Participation aux séminaires et ateliers Visites de sites Bulletins d'information mensuels	Lettre d'introduction Procès-verbaux/ comptes rendus de réunion Rapports de séminaires, ateliers Courriers Téléphone	Conception, mise en œuvre et suivi du projet

Catégorie de la Partie Prenante	Sous-catégorie	Partie prenante	Mission/Domaine d'intervention	Phases du projet	Fonctions /Attributions de la partie prenante	Approche d'engagement	Outils d'engagement	Phases principales
Parties prenantes intéressées		Autorités territoriales /décentralisées	Développement territorial Protection des intérêts des populations Recrutement de la main-d'œuvre locale	Toutes	Gestionnaire des relations avec les populations locales touchées ou susceptibles d'être affectées	Consultations Participation aux réunions du Conseil municipal Boîtes à lettres Visites de site	Lettre d'introduction Procès-verbaux/comptes rendus de réunion Rapports de séminaires, ateliers Courriers Téléphone	Conception, mise en œuvre et suivi du projet
		Services techniques de l'administration, Agences et Offices	Veille sur la mise en œuvre des lois, règlements et normes définis par l'État Prévention des risques de catastrophe Appui au processus d'engagement	Toutes	Relations institutionnelles avec les parties prenantes Partie prenante au processus d'engagement	Consultations Protocoles d'accord Participation/Animation de séminaires et ateliers Visites de sites	Lettres Procès-verbaux/ comptes rendus de réunions Rapports de séminaires, ateliers Courriers Téléphone	Conception, mise en œuvre et suivi du projet
		Forces de Défense et de sécurité	Respect des lois et règlements Prévention des risques d'accident Gestion des problèmes de de sécurité Garantie de l'intégrité territoriale	Toutes	Gestionnaire de la sécurité, de l'ordre public et de l'intégrité territoriale	Consultations Ateliers de travail	Courriers Procès-verbaux/ comptes rendus de réunion Rapports Téléphone	Phase de mise en œuvre
		Coordonnateur des Ressources Humaines de l'AGEROUTE	Respect des engagements avec les travailleurs et assure un climat social apaisé	Toutes	Garant de la conformité entre les contrats de travail passés et la législation en vigueur, Gestion des tensions entre acteurs au travail	Entrevues en face à face Réunions formelles ou ciblées CRD, CDD, Comités locaux Ateliers de partage Visites de sites	Procès-verbaux/ comptes rendus de réunion Courriers< Téléphone	Conception, mise en œuvre et suivi du projet
	Société civile	Partenaires	Veille sur les intérêts matériels et moraux des travailleurs (conditions de travail, protection, santé et sécurité...) et des intérêts des communautés riveraines Préservation de l'outil de travail et des emplois Assure la pérennité de l'activité d'exploitation et garantit un produit de qualité sur le marché	Toutes	Gestionnaires des relations entre les travailleurs, l'entreprise et le marché	Consultations Entrevues en face à face Réunions formelles ou ciblées Ateliers de partage Visites de site	Procès-verbaux/ comptes rendus de réunion Courriers	Conception, mise en œuvre et suivi du projet
		Professionnels de la communication	Information de la population Participation à l'engagement des parties prenantes Vecteur de la conscience environnementale, sociale et sécuritaire	Toutes	Information, Communication, Éducation sur le projet vers les parties prenantes et vice versa	Consultations, Ateliers de partage Radio/TV Réseaux sociaux Blog Articles dans les journaux	Films documentaires Publi-reportages Radio-trottoirs Téléphone Contenus multimédias Dossiers de presse	Phase de mise en œuvre

Catégorie de la Partie Prenante	Sous-catégorie	Partie prenante	Mission/Domaine d'intervention	Phases du projet	Fonctions /Attributions de la partie prenante	Approche d'engagement	Outils d'engagement	Phases principales
		Organismes communautaires de base	Prise en compte des intérêts et besoins des populations Information, Éducation, Communication sur les risques et leur gestion Prise en compte des droits des communautés notamment des groupes marginalisés et de l'équité genre	Toutes	Gestionnaires de la relation avec les organisations communautaires de base Sensibilisation, éveil des consciences Éducation à la gestion des risques Défense des droits fondamentaux	Visites de sites Consultations Réunions d'information Réunions ciblées Focus-groups Ateliers de partage Visites de sites	Procès-verbaux/ comptes rendus de réunion Courriers Téléphone	Phase mise en œuvre et suivi du projet
	Autorités étatiques	Gouvernement	Détermine et conduit la politique de la Nation Représentent les acteurs du secteur privé des différents secteurs économiques et exercent pour leur compte des activités d'appui comme le développement du territoire	Toutes	Respect des textes, lois et règlements en vigueur, assure la cohésion nationale	Consultations Réunions ciblées Protocoles d'accord	Procès-verbaux/ comptes rendus de réunion Rapports de séminaires et ateliers Courriers Téléphone	Phase de mise en œuvre

V. CONSULTATION DU PUBLIC ET DIVULGATION DES INFORMATIONS AU COURS DE LA MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes va s'appuyer sur une stratégie de communication. Celle-ci sera axée sur les outils et moyens de communication de masse et de proximité. L'objectif est de recueillir et de prendre en compte les avis, préoccupations, attentes et recommandations des parties prenantes pour la bonne marche du projet, conformément aux principes de la BAD sur la participation des parties prenantes et l'information ainsi que l'Arrêté ministériel qui régit la participation du public aux études d'impact, au Sénégal.

L'approche communication de proximité s'adossera sur les principes d'IEC (information, éducation, communication) notamment en direction des parties prenantes touchées à savoir les populations des villages affectés par le projet d'AGEROUTE. Cela passera notamment par des focus-groups et des audiences publiques.

La communication de masse permettra d'informer et de sensibiliser toutes les parties prenantes, touchées ou intéressées, particulièrement la société civile, les entreprises et le grand public. En plus des médias audiovisuels et de la presse, une place stratégique sera accordée au digital (réseaux sociaux). L'usage de plateformes digitales permet d'avoir une communication dynamique et interactive durant toutes les phases du projet.

Pour les parties prenantes institutionnelles, l'accent sera mis sur les réunions de coordination et d'évaluation, les ateliers et les comités techniques ainsi que les échanges de courriers par le biais du système de communication de l'AGEROUTE. Cette dernière est d'ailleurs le point de départ de toutes les informations et des messages concernant le projet à destination des parties prenantes et du grand public.

Tableau 13 : Synthèse de la stratégie de communication

	Communication de proximité	Communication de masse	Supports de communication de masse
Approche IEC	<ul style="list-style-type: none"> • Consultations des parties prenantes • Réunions • Plaidoyer • Audiences publiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Spots • Communiqués • Bandes annonces • Bulletins d'information mensuel • Émissions interactives • Publireportages 	<ul style="list-style-type: none"> • Réseaux sociaux • Médias de masse et presse (radios, télévisions, journaux, magazines) • Affiches, banderoles • Lettres

Le tableau ci-dessous résume la stratégie de communication digitale

Tableau 14 : Synthèse de la stratégie de communication digitale

	Production de contenus	Canaux de diffusion des contenus et des informations sur le projet	Animation des réseaux sociaux du projet
Approche communication digitale	<ul style="list-style-type: none"> • Textes courts • Capsules vidéo • Photos 	<ul style="list-style-type: none"> • Site internet de la AGEROUTE • Facebook • Twitter • Instagram 	<ul style="list-style-type: none"> • Webmaster • AGEROUTE • Bloggeurs

5.1. Objectifs de communication

5.1.1. Objectif général

L'objectif général de la stratégie de communication est de créer les conditions idoines pour que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ; de prévenir les risques de conflits en communiquant de manière transparente sur par exemple les indicateurs sur l'emploi et l'approvisionnement local pour permettre une meilleure visibilité des actions de l'AGEROUTE et de donner aux acteurs touchés par les effets du projet, les moyens de faire prendre en compte leurs craintes et préoccupations.

5.1.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de la stratégie de communication sont les suivants :

- ☞ Susciter la participation et la collaboration des parties prenantes réticentes ;
- ☞ Faciliter la remontée d'informations vers l'équipe du projet ;
- ☞ Faciliter la participation des groupes vulnérables ainsi que la prise en charge de leurs préoccupations ;
- ☞ S'appuyer sur des relais communautaires pour la vulgarisation du PEPP.

Les résultats attendus de la stratégie de communication sont déclinés ainsi qu'il suit :

- ☞ Les incompréhensions et les facteurs de blocage sont levés ;
- ☞ Les besoins en information des parties prenantes sont satisfaits.

5.2. Cibles de la communication

Deux catégories et dix sous-catégories de parties prenantes ont été identifiées dans le cadre de ce projet. Elles sont les principales cibles de la présente stratégie de communication.

Tableau 15 : Les cibles de communication

Catégories	Sous-catégories
Parties prenantes intéressées	Gouvernement
	Assemblée nationale
	Cours et tribunaux
	Acteurs institutionnels
	Professionnels de la communication
	Institution financière/Bailleurs de fonds
	Agence d'exécution
Parties prenantes touchées	Communautés riveraines
	Employés et syndicats
	Organismes communautaires de base
	Partenaires
	Communautés riveraines
	PAP

5.3. Mise en œuvre de la stratégie de communication

La mise en œuvre de la stratégie de communication consiste à dérouler un plan de diffusion d'informations utiles pour la mobilisation des parties prenantes.

Tableau 16 : Plan de communication

OBJECTIFS	CIBLES	CONTENUS/ACTIONS	MODES DE COMMUNICATION	MOYENS DE COMMUNICATION	RESPONSABLES
Informier et impliquer les parties prenantes intéressées	<ul style="list-style-type: none"> • Gouvernement • Assemblées consulaires • Cours et tribunaux • Acteurs institutionnels • Professionnels de la communication • Bailleurs de fonds 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'un Comité régional de développement sur le projet (CRD) • Organisation d'ateliers de partage du PEPP 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions préparatoires • Rencontres institutionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Communiqués de presse • Lettres d'invitation • Téléphonie • Internet (courriels et réseaux sociaux) 	Expert en sauvegarde environnementale et sociale de l'AGEROUTE
Informier et impliquer les parties prenantes touchées	<ul style="list-style-type: none"> • Communautés riveraines • Secteur privé / Fournisseurs de services 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des visites de courtoisie dans la zone d'influence du projet • Faire un plaidoyer à l'endroit des leaders d'opinions 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions ; • Focus group 	<ul style="list-style-type: none"> • Communiqués de presse • Téléphonie • Internet (courriels et réseaux sociaux) 	Expert en sauvegarde environnementale et sociale de l'AGEROUTE /Consultant spécialiste en communication
Mettre en place un cadre de concertation des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> • AGEROUTE • Parties prenantes touchées • Parties prenantes intéressées 	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter et maintenir le dialogue entre les parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions • Ateliers de partage 	<ul style="list-style-type: none"> • Communiqués de presse • Lettres • Internet (courriels et réseaux sociaux) • Téléphonie 	Expert en sauvegarde environnementale et sociale de l'AGEROUTE
Faciliter la mise en place d'un comité de suivi du PEPP	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre l'état d'avancement du PEPP 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions trimestrielles • Réunions annuelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettres • Internet (courriels et réseaux sociaux) • Téléphonie 	Expert en sauvegarde sociale et environnementale de l'AGEROUTE

5.4. Outils, supports et canaux de diffusion de l'information

Dans le cadre de cette stratégie, plusieurs supports et canaux de communication seront utilisés. La technique consiste à mettre à profit aussi bien les outils du système de communication interne de l'AGEROUTE que ceux offerts par les médias de masse. Les outils, canaux et supports ci-dessous vont permettre d'atteindre les cibles par des messages spécifiés particulièrement sur la base de leur pouvoir ou de leur intérêt.

Tableau 17 : Choix des techniques et outils de communication

Parties prenantes	Activités	Canal de diffusion	Fréquence
Parties prenantes à maintenir satisfaites	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition de Brochures d'informations Mise à disposition de rapports d'évaluation Ateliers de partage et de restitution 	<ul style="list-style-type: none"> Site internet du projet Site internet de l'AGEROUTE Réseaux sociaux du projet Réseaux sociaux de l'AGEROUTE Téléphonie Courriels 	Phase conception et construction
Parties prenantes à engager étroitement	<ul style="list-style-type: none"> Consultations périodiques Mise à disposition de bulletins d'information mensuels Lettres Réunions Ateliers de partage et de restitution 	<ul style="list-style-type: none"> Téléphonie Courriels Affiches Réseaux sociaux du projet Réseaux sociaux de l'AGEROUTE/ 	À chaque phase du projet
Parties prenantes à surveiller	<ul style="list-style-type: none"> Ateliers de partage et de restitution Mise en place d'une stratégie de surveillance par le responsable du suivi Mise à disposition de Brochures d'informations 	<ul style="list-style-type: none"> Téléphonie Courriels Site internet du projet Site internet de l'AGEROUTE/Réseaux sociaux du projet Réseaux sociaux de l'AGEROUTE/ 	Phase conception
Parties prenantes à maintenir informées	<ul style="list-style-type: none"> Brochures d'informations Infolettres 	<ul style="list-style-type: none"> Boîtes à lettres des parties prenantes concernées par voie postale Site internet du projet Site internet de l'AGEROUTE Réseaux sociaux du projet Réseaux sociaux de l'AGEROUTE Médias de masse 	Phase conception et construction

Exemple de tableau synthétisant la stratégie de communication et de diffusion de l'information pour exploitation

Tableau 18 : Types d'informations à communiquer aux parties prenantes selon les différentes phases du projet

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes	Responsabilité
PHASE DE PRÉPARATION					
Conception	Description du projet Impacts du projet Conception du projet	Réunion publique d'information Brochures Flyers Mémos	Pendant la conception du projet	Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux - Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriale, communauté riveraine, OCB, Société civile	Equipe de projet

		Site web		- Parties prenantes touchées : PAP	
PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET DES ETUDES					
Mise en œuvre du PAR	Compensations Impacts du projet Mécanisme de Gestion des Plaintes	Réunions directes avec les PAP Guide d'information destiné aux PAP Site Web	Pendant la phase de mise en œuvre du PAR	Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux Autorités administratives et services techniques membre des CDREI ; Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile - Parties prenantes touchées : PAP, y compris les groupes vulnérables	Equipe de projet
Mise en œuvre du PGES	Mesures de mitigation environnementales	Réunion publique d'information Brochures Flyers Mémos Site web	Pendant la phase des travaux et la mise en œuvre du PGES	Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux, DEEC, DREEC, DPC, Comités régionaux de suivi environnemental et social, DPC, Inspections régionales du travail et de la sécurité sociale, etc. - Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communauté riveraine, OCB, Société civile, ONG	Equipe de projet
Suivi environnemental et social	Système de Gestion environnemental et social	Mise à disposition des rapports Mémos Brochures Site web	Pendant la phase des travaux et la mise en œuvre du SGES	Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux, DREEC, DEEC, Comités régionaux de suivi environnemental et social, DPC, Inspections régionales du travail et de la sécurité sociale, etc. - Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile	Equipe de projet
Mise en œuvre des travaux	Calendrier des travaux	Brochures Flyers Site web	Pendant la phase des travaux	Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet - Parties prenantes intéressée : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile	Equipe de projet
PHASE D'EXPLOITATION					
Mise en service		Brochures Flyers Site web	Toute la durée du projet	Parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux, DEEC, DREEC DPC, etc. - Parties prenantes intéressées : Collectivités territoriales, communautés riveraines, OCB, Société civile	Equipe de projet

5.5. Suggestions et recommandations pour la communication

Les principales suggestions et recommandations sont de :

- S'appuyer sur la cellule de communication de l'AGEROUTE en mobilisant un responsable et deux assistants chargés du digital, de l'animation du site et de la production de contenus web ;
- Créer un hashtag pour la centralisation des données de la communication digitale ;
- Créer un outil de reporting des activités de communication afin de stabiliser une base de données à cet effet ;
- Mobiliser des leaders communautaires favorables au projet comme des relais de la communication de proximité ;
- Déterminer des éléments de langage à imprimer sous forme de brochures ou dépliants à chaque cycle du projet pour mieux canaliser la divulgation d'informations sur le projet ;
- Prendre en compte les groupes vulnérables dans le déroulement des activités de communication afin de leur assurer une bonne implication dans le projet.

5.6. Consultation durant les phases ultérieures du projet

L'UGP PDZAM mettra en œuvre un système de reporting qui permettra la collecte d'informations sur le projet, l'analyse et la divulgation aux personnes intéressées/touchées. Les rapports mensuels sur le PEPP montreront comment les questions environnementales et sociales sont abordées et quels sont les défis clés du projet. La mise en œuvre du PEPP sera également contrôlée par des rapports mensuels produits par l'UGP. Cela inclura la surveillance et le reporting du MGP. L'UGP établira et partagera avec les parties prenantes un rapport annuel présentant le niveau de mise en œuvre des différents indicateurs.

Lorsque des changements importants apportés au projet génèrent des risques et effets supplémentaires plus conséquents, particulièrement pour les parties touchées par le projet, l'UGP informera lesdites parties de ces risques et effets et les consultera à nouveau sur les mesures d'atténuation correspondantes. Elle publiera un PEPP révisé indiquant toute mesure d'atténuation supplémentaire.

Un comité d'évaluation sera organisé par l'UGP qui invitera également un nombre limité et représentatif de parties prenantes pour évaluer les progrès du projet, évaluer les défis et planifier les actions futures.

5.7. Gestion des feedbacks et partage de l'information aux PP

Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes durant la réalisation des études seront recueillies dans un formulaire de feedback qui sera rempli durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes auront la possibilité d'envoyer leur feedback par email et courrier physique ou de manière interactive par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web du projet. Les formulaires compilés par le personnel dédié du projet sont partagés avec l'UGP pour une prise en charge rapide.

VI. MATRICE DES ACTIONS ET DES RESPONSABILITES DES PARTIES PRENANTES

La matrice ci-après représente l'outil opérationnel d'engagement des parties prenantes clés. Cette matrice sera à actualiser sur une base annuelle par la Cellule Environnement et Social de l'AGEROUTE afin de prendre en compte l'évolution des besoins d'opération ainsi que les progrès sur les projets de réinstallation et d'acquisition de terres.

Ces activités d'engagement sont mentionnées pour compléter les activités liées aux structures de consultation et de concertation déjà en place et qui ont un rythme déjà défini comme c'est le cas par exemple des comités de recrutement, cadres villageois de concertation, commission de conciliation des plaintes (au besoin), etc.

Il est à préciser que c'est à partir de cette matrice que pourront être suivi les indicateurs de performance.

Tableau 19 : Matrice d'Engagement des parties prenantes clés

Parties Prenantes clés et cadres existants	Domaine	Objectif	Type d'engagement	Fréquence (a minima)
Gouverneurs	Représentation de l'État Respect des lois et règlements Contrôle de légalité	Impliquer le Gouverneur dans le suivi de l'opération et l'accompagnement des projets	Entretiens téléphoniques Rencontres Note d'information	Bimestriel Trimestriel Mensuel
Préfets	Représentation de l'État Respect des lois et règlements Contrôle de légalité	Maintenir l'engagement du Préfet et le tenir informé des avancées	Rencontres/Appel tél. Note d'information (ref. Gvr)	Bimensuel Mensuel
Sous-Préfet(s)	Représentation de l'État Respect des lois et règlements Contrôle de légalité	Maintenir le soutien et garantir son implication Appui pour les projets	Appel tél. Rencontres	Hebdomadaire Hebdomadaire
Maires	Développement territorial Électrification des localités Protection des intérêts des populations Recrutement de la main-d'œuvre locale	Maintenir le soutien et garantir son implication Appui pour les projets	Appel tél. Rencontres	Hebdomadaire Hebdomadaire
Services techniques départementaux (Agriculture, CVR, Élevage)	Veille sur la mise en œuvre des lois, règlements et normes définis par l'État Prévention des risques de catastrophe Appui au processus d'engagement	Renforcer leur implication et faciliter leur appropriation des projets	Appel tél. Rencontres	Mensuel Bimestriel
Chefs de village (villages environnants)	Prise en compte des réalités socio-culturelles des sites du projet Information, Éducation, Communication sur les risques et leur gestion Participation au processus d'engagement	Maintenir un engagement continu et assoir la licence sociale d'opérer par des pratiques participatives	Rencontre	Bimestriel
Chefs de villages	Prise en compte des réalités socio-culturelles des sites du projet Information, Éducation, Communication sur les risques et leur gestion Participation au processus d'engagement	Maintenir un engagement continu et assoir la licence sociale d'opérer par des pratiques participatives	Rencontre	Hebdomadaire
Leaders communautaires	Prise en compte des réalités socio-culturelles des sites du projet Information, Éducation, Communication sur les risques et leur gestion Participation au processus d'engagement	Maintenir un engagement continu et assoir la licence sociale d'opérer par des pratiques participatives	Rencontre / Focus group	Mensuel

Parties Prenantes clés et cadres existants	Domaine	Objectif	Type d'engagement	Fréquence (a minima)
Leaders des jeunes	Prise en compte des intérêts et besoins des jeunes Information, Éducation, Communication sur les risques et leur gestion Prise en compte des droits des communautés	Maintenir un engagement continu et assoir la licence sociale d'opérer par des pratiques participatives	Rencontre / Focus group	Mensuel
Leaders de femmes	Prise en compte des intérêts et besoins des populations Information, Éducation, Communication sur les risques et leur gestion Prise en compte des droits des communautés notamment des groupes marginalisés et de l'équité genre	Maintenir un engagement continu et assoir la licence sociale d'opérer par des pratiques participatives	Rencontre / Focus group	Mensuel
Ménages vulnérables	Prise en compte des droits des communautés notamment des groupes marginalisés et de l'équité genre	Assurer le suivi de l'évolution de la vulnérabilité	Rencontre / Focus group	Bimestriel
Acteurs économiques locaux	Entreprises ou de services Production de biens et services	Renforcer les potentiels en termes d'achats locaux	Rencontre / Focus group	Trimestriel
ONG, Associations	Prise en compte des intérêts et besoins des populations Information, Éducation, Communication sur les risques et leur gestion Prise en compte des droits des communautés notamment des groupes marginalisés et de l'équité genre	Maintenir un engagement continu et assoir la licence sociale d'opérer par des pratiques participatives	Rencontre / Focus group	Mensuel
Professionnels de la communication	Information, Éducation, Communication sur les risques et leur gestion Prise en compte des droits des communautés	Renforcer leur participation et faciliter la diffusion de l'information	Consultations, Ateliers de partage Radio/TV Réseaux sociaux	Mensuel
Institutions de formation et de recherche	Participation à la formation des agents Participation à la recherche-développement Production de l'information scientifique et technique	Impliquer dans la Formation/Recherche/Eudes	Consultations Réunions ciblées Protocoles d'accord	Mensuel

L'ensemble des activités d'engagement et ceci peu importe le mode d'engagement, doit être documenté au travers du formulaire joint en annexe et saisi dans le système de gestion sociale afin de pouvoir être intégré automatiquement dans le registre de consultation.

Ces outils serviront par la suite pour pouvoir évaluer les performances et la conformité avec les bonnes pratiques internationales en la matière lors d'audits et particulièrement pour les audits de fermeture des PAR.

VII. MECANISME DE REGLEMENT DES PLAINTES DU PROJET

7.1. Introduction

La procédure de plainte est un mécanisme formel qui permet aux communautés de déposer des plaintes, griefs, réclamations voir des demandes auprès de la compagnie et ceci en lien avec les opérations de la compagnie ou ses projets (de réinstallation et d'acquisition de terre notamment). Dans cette version, la terminologie procédure de gestion des plaintes est remplacée par procédure de gestion des griefs afin de permettre d'élargir le champ de prise en compte à tout type de griefs, réclamations, plaintes et demandes.

Le champ d'application, l'ampleur et la nature de la procédure seront proportionnés à la nature et l'importance des risques et des effets néfastes potentiels des impacts.

Définition et justification

Un Mécanisme de Gestion des Plaintes est un ensemble de principes, de structures et de procédures, qui permet de recevoir, de traiter et de répondre et/ou résoudre des réclamations et des griefs, soumis par des personnes ou des institutions ou structures qui considèrent, à tort ou à raison, qu'elles sont lésées dans la mise en œuvre d'un projet de développement. Le MGP est aussi un outil destiné à recevoir et à traiter les suggestions et les demandes d'informations adressées aux projets par leurs différentes parties prenantes et le grand public.

Etant donné son importance, en tant qu'instrument de gestion, le MGP est exigé par la plupart des partenaires techniques et financiers (PTF), notamment les Banques Multilatérales de Développement (BAD, Banque Mondiale, BID, etc.), dans les projets d'investissement qu'elles appuient au profit des pays emprunteurs.

Pour cause, le MGP est une partie intégrante et essentielle de leurs politiques de sauvegardes environnementales et sociales, tout en restant un élément transversal qui contribue à l'amélioration des résultats des projets au même titre que la communication.

Pour ce faire, ces PTF s'attendent à ce que le MGP soit non seulement conforme dans sa structuration et ses procédures aux principes requis (accessibilité, simplicité, confidentialité, objectivité, proportionnalité, etc.), mais surtout qu'il soit opérationnel sur le terrain.

A cet effet, le MGP fera l'objet d'une évaluation lors des missions de supervision des partenaires techniques et financiers, annuellement, à mi-parcours, et en fin de projet.

Par conséquent, ne serait-ce que du point de vue des Accords de financement qui lient les pays emprunteurs aux PTF, les projets de développement, comme celui des Agropoles dudu PDZAM au Sénégal, sont assujettis au Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Avantages du MGP

Le Programme de Désenclavement des Zones Agricoles et Minières du Sénégal (PDZAM) est classé dans la catégorie 1 du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD, c'est-à-dire parmi ceux qui sont susceptibles de générer des impacts négatifs significatifs sur l'environnement et les populations riveraines.

Afin d'éviter, d'atténuer, et/ou de compenser ces effets pervers, il est prévu un paquet d'instrument de gestion environnementale et sociale (EIES, PAR, fonds d'indemnisation et de compensation, etc.), dont l'impact et l'efficacité doivent être optimisés à travers la prise en charge des plaintes éventuelles des personnes qui s'estiment malgré leur mise en œuvre, être toujours lésées par le Projet des Agropoles.

De ce fait, les plaintes qui seront transmises à travers le MGP, permettront un retour d'information sur les impacts négatifs résiduels liés à la mise en œuvre du projet. Le MGP est donc un outil de suivi-évaluation, de classification et d'analyse des plaintes, pour apprécier, notamment en fonction de la fréquence de certains types de plaintes, les problèmes structurels découlant de la mise en œuvre du projet et nécessitant, de ce fait, une plus grande attention.

Par ailleurs, le MGP renforce la participation des populations à la mise en œuvre du PDZAM. Pour cause, il favorise leur implication dans le suivi des activités mais aussi dans la documentation des problèmes et leur transmission aux responsables du PDZAM. Cette responsabilisation renforce la confiance des populations et de leur adhésion, dès lors qu'elles sont convaincues d'avoir la possibilité de soumettre leurs préoccupations au projet et d'être entendues.

Parce qu'il favorise la prise en compte de toutes les catégories de plaignants et le traitement de toutes les formes de préjudices et d'injustices, le MGP est également un outil de promotion de l'inclusion sociale dans la mise en œuvre du PDZAM.

Différence entre plaintes, réclamations et doléances

- **Plainte** : atteinte aux droits de la personne que ce soit par rapport à ses actifs, sa prise en compte ou autre
- **Réclamation** : généralement utilisée concernant des problèmes liés aux enquêtes, à l'éligibilité ou aux droits à la compensation et aux assistances (ex. problème de surface pour une parcelle)
- **Doléance** : Demande émise par une personne auprès du projet afin d'obtenir une aide, un support, une assistance ou des avantages.

Les trois actions clés du mécanisme de gestion des plaintes sont :

Recueillir : processus d'enregistrement du grief, de la réclamation ou de la demande – doit être formalisé au travers du renseignement du formulaire proposé à cet effet.

Les différents canaux pour déposer une plainte sont : auprès d'un membre du service en charge de la Performance Sociale de l'AGEROUTE, auprès des chefs de village des zones traversées, auprès des mairies concernées, auprès des préfectures de Louga et Dagana, ou des sous-préfectures de Keur Momar Sarr, Mbédiène, Ndiaye et Mbane.

Peu importe le canal de dépôt, le dossier doit par la suite être enregistré dans le système de gestion de l'information sociale par un membre de l'équipe de sauvegarde sociale de l'AGEROUTE.

Analyser : l'analyse du dossier se fait sous la supervision du spécialiste en sauvegarde sociale de l'AGEROUTE qui est le point focal pour la gestion de cette procédure, dès réception de celle-ci pour évaluer d'une part, la véracité et l'adéquation du grief et d'autre part pour enclencher le processus adéquat d'investigation et d'analyse en vue d'une solution de résolution.

Répondre : Une proposition de résolution doit être apportée au plaignant dans un délai de 15 jours maximum après dépôt de la plainte pour le mécanisme de premier ordre.

7.2. Objectifs et principes directeurs

Les objectifs du processus de traitement des plaintes sont :

- Fournir aux personnes affectées par le projet des procédures abordables et accessibles pour la résolution des conflits ;

- Identifier et mettre en œuvre des mesures correctives appropriées et mutuellement acceptables pour traiter les plaintes ;
- Éviter là où cela s'avère possible le besoin de recourir aux procédures judiciaires classiques en favorisant la concertation ;
- Renforcer le dialogue et la participation des populations à la mise en œuvre du projet ;
- Atténuer les risques et impacts négatifs liés aux activités du projet ;
- Eviter une aggravation des problèmes, leur dégénérescence en conflits, ou leur basculement dans des complications préjudiciables à la bonne marche du projet.

De manière complémentaire, une bonne gestion des griefs, réclamations et plaintes permet d'éviter les conflits potentiels et de maintenir une relation et communication positive avec les communautés. Il est important d'impliquer le plus souvent les représentants des communautés dans la gestion des conflits de manière à pouvoir assurer qu'un dialogue a été fait entre tous les acteurs de la communauté sans pour autant que cela présente un risque de filtrage de l'information ou de diffusion incontrôlée des informations personnelles du plaignant.

Les principes majeurs de la gestion des griefs sont les suivant :

Confidentialité : Toute information personnelle fournie par le plaignant sera traitée de manière confidentielle et traitée uniquement par l'équipe de l'AGEROUTE. Aucune information du plaignant ne sera utilisée pour les processus de suivi et évaluation.

Processus Equitable et Transparent : Les processus ont été conçu pour être compréhensibles, accessible et adapté à la culture des populations locales. Tout grief ou réclamation devra pouvoir être déposé en langue locale par les populations et enregistré par la suite par l'AGEROUTE en français. Tout individu désireux d'accéder au processus de dépôt d'une plainte doit pouvoir être libre de le faire auprès de l'équipe de l'AGEROUTE ou de toute autre autorité locale ou structure de concertation.

Publicité et Mise à disposition : La procédure sera diffusée dans les communautés concernées auprès des autorités locales.

Réactivité et Suivi : Pour tout dépôt de plainte, de grief ou autre fait auprès d'une personne ou entité extérieure à l'AGEROUTE, un accusé de réception sera transmis au plaignant dans les 5 jours certifiant que le sujet a été déposé dans le processus formel et que de ce fait, les personnes compétentes en ont été informées. Cette réponse sera faite sous la supervision du point focal de l'AGEROUTE.

Une (première) résolution devra être proposée et communiquée au plaignant dans un délai de 15 jours après son enregistrement. Dans certains cas, la résolution pourra prendre plus de temps à condition que cela soit justifié par la mobilisation d'une expertise plus poussée ou faisant intervenir des acteurs difficilement mobilisables et notamment dans le cas de l'enclenchement du mécanisme de second ordre pour lequel les délais sont étendus à 30 jours.

Il est à noter que cette procédure ne se substitue pas aux recours légaux existant dans le contexte sénégalais et ainsi, à tout moment le plaignant peut recourir au système légal classique.

Le tableau ci-après fait la synthèse des principes fondamentaux du MGP ou du MRG

Tableau : principes fondamentaux du MGP

Principes MGP	Mesures d'application
---------------	-----------------------

Participation	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le MGP avec une forte participation des représentants de tous les groupes et toutes les parties prenantes ; • Intégrer pleinement le MGP dans les activités du projet en particulier les EIES ; • Faire participer les populations ou les groupes d'usagers à chaque étape du processus, depuis la conception jusqu'au suivi évaluation, en passant par la mise en œuvre ; • Consulter spécifiquement les femmes et les filles (en petits groupes séparés et animés par une femme) pour confirmer l'accessibilité et la sécurité des points d'entrée et des procédures de gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS.
Sécurité/confidentialité	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger l'anonymat des plaignants si nécessaire pour assurer leur protection ; • Assurer la confidentialité nécessaire en cas de plaintes de nature sensibles (VBG/EAS/HS) ; • Respecter les souhaits, les choix, les droits et la dignité des personnes déposant une plainte, leur intégrité physique et morale, leur vie privée etc., sans discrimination ; • Limiter le nombre des gens ayant accès aux informations sensibles ; • Estimer soigneusement les risques potentiels pour les personnes déposant une plainte ou concernées ;
Présentation de toutes les options aux plaignants	<ul style="list-style-type: none"> • Divulguer clairement les différents niveaux de gestion des plaintes y compris le recours au Juge du Tribunal Régional du ressort territorial du plaignant, au cas échéant ;
Mise en contexte et pertinence	<ul style="list-style-type: none"> • Localiser le MGP de façon à ce qu'il soit adapté au contexte local, qu'il soit conforme aux structures de gouvernance locale et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du projet mis en œuvre ; • Concevoir le mécanisme de manière participative en consultant ses usagers potentiels et toutes les autres parties prenantes ;
Accessibilité au mécanisme /Variété de points d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles, financières, etc. ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer clairement les procédures de dépôt de plainte ; • Diversifier les possibilités ou canaux de dépôt de plaintes ; • Assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès, les personnes exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables.
Impartialité /objectivité/Neutralité	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux enquêtes ; • Assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête ne participe au traitement de la plainte concernée.
Transparence	<ul style="list-style-type: none"> • Informer clairement les parties prenantes de la marche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'elles l'auront fait ; • Communiquer l'objet et la fonction du mécanisme en toute transparence. On peut à cet effet utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre ; • Renseigner les parties concernées sur l'évolution et les résultats des plaintes et du traitement.
Prévisibilité/Rapidité	<ul style="list-style-type: none"> • Réagir promptement à tous les plaintes ; • Présenter un processus de traitement clair, avec des délais pour chaque étape ; • Faire preuve de célérité dans le traitement des plaintes.
Simplicité	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la compréhension du processus de traitement des plaintes à toutes les parties prenantes.
Rétroactivité	<ul style="list-style-type: none"> • Retourner les informations aux parties prenantes sur les activités les concernant
Approche centrée sur les survivantes et survivants de VBG/EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> • Toute action de réponse et de prévention concernant les cas de VBG/EAS/HS nécessitera un équilibre entre le respect de la légalité du processus et les exigences d'une approche centrée sur la victime dans laquelle les choix, les besoins, la sécurité et le bien-être de la victime restent au centre pour toutes les questions et les procédures ; • À ce titre, toutes les mesures prises devraient être guidées par le respect des choix, des besoins, des droits et de la dignité de la victime, qui doivent être favorisés dans le processus de gestion de la plainte.

<p>Approche centrée sur le bien-être et l'intérêt supérieur de l'enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Considérations concernant les enfants : tous les principes directeurs énumérés ci-dessus s'appliquent aux enfants, y compris le droit de participer aux décisions qui les concernent ; • Si une décision est prise au nom d'un enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide principal, et le tuteur légal de l'enfant doit être associé à cette décision chaque fois que c'est possible sans exposer un enfant à des risques supplémentaires.
---	--

7.3. Mécanisme de gestion des plaintes

L'AGEROUTE se doit de proposer une procédure pour s'assurer que les plaintes et les griefs des parties prenantes et notamment des communautés locales sont gérées de façon responsable à la satisfaction de toutes les parties. Comme introduit, le mécanisme ici proposé vient mettre à jour et compléter la procédure standard d'opération existante. Cela dit, rappelons qu'il existe plusieurs typologies de plaintes récapitulées dans le tableau ci-dessous. Celles-ci peuvent provenir de diverses sources.

Tableau : Typologies des plaintes potentielles du MGP

Types de plaintes	Motifs des plaintes
<p>Plaintes « PAP » en lien avec les indemnisations/compensations, la réinstallation, le rétablissement des moyens de subsistance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Erreurs ou omissions dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens. • Désaccords sur les limites des parcelles, la propriété d'un bien, l'évaluation d'une parcelle. • Désaccords sur les mesures de réinstallation (montants de la compensation, type de compensation, etc.). • Dissensions familiales sur le partage des ressources de compensation au sein d'une famille impactée. • Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété ou sur les parts d'un bien donné. • Désaccords sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ; caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.).
<p>Plaintes des populations en lien des préjudices et désagréments causés par l'exécution des travaux du projet et la présence des travailleurs étrangers dans la zone</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Restrictions d'accès aux habitations et aux lieux des activités économiques. • Perturbation de la circulation. • Dégradation des routes et pistes affectant le déplacement des populations. • Perturbation des activités socio-économiques. • Pollutions et nuisances de toutes sortes : altération de la qualité par la production de la poussière, production de

	<p>bruits, altération de la qualité des eaux de surface et/ou souterraines, pollution de l'environnement et du cadre de vie par les déchets de chantier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des risques d'accidents du fait de la circulation des engins de chantier et impliquant des hommes ou des animaux. • Violences Basées sur le Genre (VBG) ou Violences Contre les Enfants (VCE) subies par les populations riveraines des chantiers du projet. • Prolifération des MST/VIH et autres pathologies épidémiologiques. • Conflits autour des sites d'emprunt. • Violations des us et coutumes des zones d'intervention du Projet y compris des profanations des sites sacrés. • Conflits entre travailleurs du Projet et populations riveraines pour diverses raisons.
Plaintes des populations en lien avec des discriminations dans l'accès aux avantages du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Attentes fortes et insatisfaites des populations vis-à-vis du projet, par exemple le recrutement des jeunes des villages de la zone du projet. • Non prise en compte de la dimension genre et ou des droits des personnes vulnérables : exclusion des femmes, des personnes âgées, des personnes vivant avec un handicap ou avec VIH/SIDA des activités du projet par stigmatisation ; • Sentiment de marginalisation (individu ou groupe) quant aux bénéficiaires cibles des actions de développement socio-économique. • Discrimination dans le ciblage et le choix des bénéficiaires des avantages du projet (Communes, Villages, Organisations des Producteurs, ménages, producteurs, etc.).
Plaintes des travailleurs en lien avec le non-respect de leurs conditions de travail et droits garantis par la législation du travail	<ul style="list-style-type: none"> • Non-respect de la législation du travail sur la rémunération et les retenues sur salaires, les congés, les horaires de travail, etc. • Non-respect des normes de santé et de sécurité au travail exposant les travailleurs à des risques professionnels (risques d'accidents sur le chantier, risques sanitaires liés à la manipulation et l'exposition aux déchets et substances dangereuses). • Non-paiement des salaires des employés quel que soit le type d'engagement (formel, informel ou tacite). • Harcèlement sexuel dans le cadre et le lieu de travail.
Plaintes sensibles	<p>Plaintes liées aux aspects fiduciaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Corruption

	<ul style="list-style-type: none"> • Fraude • Concussion • Conflits d'intérêt • Vols, détournements
	<p>Plaintes liées aux VBG/EAS/HS/VCE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cas d'exploitations et d'abus sexuels, de harcèlements sexuels • Embauche de mineur-e-s sur les chantiers • Détournements de mineurs. • Cas de traite des personnes.

7.3.1. Procédure de réception et d'enregistrement des plaintes

Le Projet mettra en place un registre unique d'enregistrement des plaintes. Celui-ci sera tenu par le point focal au niveau de AGEROUTE. Les plaignants ont l'opportunité d'exprimer leurs plaintes soit en se rendant directement au point focal, soit par téléphone ou par le chef de village concerné. Quel que soit le mode de transmission de la plainte, le point focal est tenu d'enregistrer la plainte en bonne et due forme. S'il s'agit d'une plainte transmise par téléphone, il notera sur l'emplacement réservé à la signature la mention « par téléphone ». Des formulaires de plainte seront rendus disponibles au niveau des préfectures et des mairies des départements et communes concernées. De plus, des formulaires de plainte seront rendus disponibles auprès des chefs de village et des formations organisées au niveau de chaque localité impactée et des acteurs en charge du processus de gestion des plaintes

Les plaignants ont aussi la possibilité d'enregistrer leur plainte directement au niveau des chefs de village concernés. Dans tous les cas, le Chef de village se rapprochera toujours du point focal de AGEROUTE pour l'enregistrement et le traitement en première instance des réclamations.

Les numéros de téléphone habilités à recevoir les plaintes feront l'objet d'une large diffusion et seront même affichés dans l'ensemble des villages concernés. Ce numéro sera mis en place par la structure facilitatrice de la mise en œuvre du PEPP. Il aura, entre autres pour mission de les communiquer au niveau de tous les villages qui seront impactés par les travaux du PDZAM.

AGEROUTE pourra aussi mettre à la disposition des communautés un numéro vert au niveau du Point focal pour le signalement des plaintes.

Les plaignants peuvent faire déposer leur plainte par l'un des moyens suivants :

- Remplir un formulaire de grief et le soumettre au chargé de la sauvegarde sociale de l'AGEROUTE. Des copies du formulaire sont disponibles auprès des chefs de village (ou de son représentant attitré), des Mairies, des Préfectures et Sous-Préfectures.
- Enregistrer une plainte directement auprès du chargé de la sauvegarde sociale, Des animateurs sociaux, bureaux de contrôle recrutés par l'AGEROUTE lors d'une visite de village, d'une réunion d'une des structures de concertation (rencontre d'information/communication, cadres de concertation, etc.) ou par téléphone.

Tout département de l'AGEROUTE, employé ou sous-traitant approché par un membre de la communauté pour reporter une plainte doit être redirigé vers l'un des chargés de la Performance Sociale de l'AGEROUTE ou vers l'un des représentants des communautés locales afin de remplir le formulaire.

Le plaignant a la possibilité et la liberté d'exprimer sa plainte soit en se rendant directement dans les locaux de l'AGEROUTE ou de son représentant au niveau local, soit par téléphone, ou bien auprès des équipes de terrain. Quel que soit le mode de transmission de la plainte, l'AGEROUTE est tenue d'enregistrer la plainte en bonne et due forme. S'il s'agit d'une plainte transmise par téléphone, l'AGEROUTE notera sur l'emplacement réservé à la signature la mention « par téléphone ».

Ces canaux peuvent être utilisés dans le cadre du MRG du Projet, mais une attention particulière devra être accordée au respect des principes directeurs qui fondent le MRG, notamment la réactivité, l'impartialité, l'équité, l'efficacité (visite journalière de la plateforme et collecte des plaintes, transmission au point focal MRG de l'AGEROUTE, en vue d'un traitement diligent, en collaboration avec tous les acteurs du MRG).

L'AGEROUTE fournira une adresse physique, électronique et un numéro de téléphone pour permettre aux parties prenantes ou autres personnes intéressées de pouvoir soumettre leurs plaintes, suggestions, ou demandes de renseignement. Il fournira aussi les numéros de téléphone, adresses électroniques et physiques des commissions, des points focaux en charge de la collecte et de l'enregistrement des plaintes au sein des différents niveaux de traitement. Ces adresses et numéros de téléphone seront affichés dans les Mairies concernées, les Sous-Préfectures et Préfectures, ainsi qu'au sein de l'AGEROUTE pour que les victimes de EAS, de HS sur les lieux de travail puissent avoir l'information. L'objectif est de permettre à toutes les personnes, y compris les femmes et les personnes vulnérables, d'utiliser ce mécanisme.

Dépôt et enregistrement des plaintes

Plusieurs canaux seront utilisés par le Projet en vue de collecter et d'enregistrer les griefs soumis par les parties prenantes :

- Appel téléphonique ;
- Voie orale ;
- SMS ;
- WhatsApp ;
- Courrier physique ou postal ;
- Courrier électronique ;
- Boîtes à griefs.

Le Projet enregistrera toutes les plaintes reçues dans un journal de bord qui sera tenu par les points focaux de chaque commission. Dès réception, le point focal enverra un accusé de réception par écrit (si la réclamation est envoyée par courrier), ou par téléphone (si elle est transmise oralement par téléphone), informant le plaignant de la réception de sa plainte et du numéro de référence attribué à sa réclamation. Une copie de chaque grief enregistré sera faite et envoyée au Projet qui aura la responsabilité de mettre en place une base de données pour le suivi du traitement des griefs.

Pour l'enregistrement et un suivi efficace, les griefs pourraient être classés suivant les catégories ci-après :

- Acquisition de terrains et compensation (omissions, erreurs dans l'évaluation des biens, retard dans le paiement des indemnités, etc.) ;
- Sécurité et santé (nuisances sonores, pollutions atmosphériques, accidents, dommage sur bien des tiers/dégâts hors emprises) ;
- Absence d'information ;

- Impacts socio-économiques (perte, baisse de revenus, perte de clientèle, coupure d'eau à la suite de dommages causés sur le réseau) ;
- Remise en état des terres (après les travaux) ;
- Recrutement local et emploi ;
- Dommages sur les réseaux des concessionnaires ;
- Violences, exploitation et abus sexuels ;
- Discrimination ;
- Non-respect des engagements pris par le Projet.

Traitement des plaintes

Les griefs enregistrés seront traités par les commissions, dans le strict respect des principes et exigences mentionnés dans ce PEPP. Pour que le mécanisme soit performant, la durée de traitement ne doit pas excéder 20 jours à compter de la date de réception de la réclamation. Dès leur installation, les membres des commissions se concerteront et décideront des mesures à mettre en place, en vue de permettre un traitement diligent de tous les griefs soumis.

La procédure proposée pour le traitement des griefs est la suivante :

- Dépôt et enregistrement du grief ;
- Accusé de réception transmis au plaignant ;
- Examen par la commission en vue de sa résolution ;
- Notification de la résolution proposée au plaignant ;
- Mise en œuvre de la résolution et suivi par la commission ;
- Satisfaction du plaignant et clôture ;
- Cas échéant, transmission à un niveau de traitement supérieur (Communal, Sous-Préfectoral, Départemental et Gouverneur), ou recours judiciaire.

La durée de traitement des plaintes est un indicateur important de la performance du mécanisme. Le Projet doit apporter toute la diligence nécessaire au traitement des réclamations et griefs enregistrés, cela contribue à améliorer la confiance des parties prenantes et leur engagement dans la mise en œuvre du Projet. Par ailleurs, certaines réclamations liées à des problèmes de sécurité ou de santé, seront prises en charge immédiatement après enregistrement. Les parties prenantes consultées ont recommandé que les plaintes soient traitées avec toute la diligence qui sied.

Il sera aussi utile de définir et vulgariser le format de rencontres, en vue de l'examen et du traitement des griefs enregistrés, mais aussi de l'évaluation périodique du mécanisme. Le système de rapportage sera également précisé, ainsi que la périodicité et les canaux de divulgation des résultats obtenus aux parties prenantes. En définitive, toutes les parties prenantes devront participer au fonctionnement du mécanisme, au suivi du traitement des griefs et à l'amélioration des procédures, en vue d'une meilleure performance et adhésion sociale.

Un rapport périodique (trimestriel) sera produit et partagé avec les parties prenantes, par le responsable du MGP qui sera désigné par l'UGP. Ce rapport fera le point, entre autres, sur les indicateurs de suivi ci-après :

- Nombre de griefs enregistrés au cours du trimestre ;
- Nombre de griefs traités et clos au cours du trimestre ;
- Nombre de griefs non encore résolus et en comparaison avec le dernier trimestre ;
- Catégorisation des nouveaux griefs :
- Nombre de plaintes relatives aux violences basées sur le genre ;
- Nombre de plaignants par sexe ;
- Délai moyen de résolution des griefs ;
- Nombre de plaintes donnant lieu à une procédure judiciaire en cours.

7.3.2. Mécanismes de résolution

Le mécanisme formel proposé se déclinera en quatre niveaux (ordres), en fonction du niveau de complexité de la réclamation et de l'acceptation des résolutions proposées par le dépositaire du grief. Le traitement à l'amiable sera privilégié dans le dans le cadre du projet sauf pour les plaintes liées aux GBV/SEA.

Pour rappel, un des principes fondamentaux du MGP est l'accessibilité. En réalité, le mécanisme doit être accessible à toutes les parties prenantes, en particulier aux personnes et catégories les plus vulnérables (jeunes, femmes, personnes âgées, personnes vivant avec un handicap, personnes affectées par le Projet), et répondre à leurs besoins spécifiques. Ce principe est étroitement lié à celui de l'inclusion sociale qui recommande que toutes les catégories de parties prenantes soient impliquées et qu'elles participent activement, en collaboration avec l'AGEROUTE et les Commissions, à résoudre de façon efficace tous les conflits et griefs signalés. En vue de rendre accessible le service, et de susciter la participation et l'engagement des communautés, des commissions seront mises en place dans les différentes communes de la zone du Projet. Les plaintes à caractère sexuel ou sexiste ne rentrent pas dans ce cadre, elles (plaintes) relèvent des autorités judiciaires.

Mécanisme de Premier Ordre

Le mécanisme de premier ordre impliquera la gestion des commentaires et des préoccupations formels et écrits.

Le projet répondra aux griefs au bout de trente (30) jours maximum après dépôt du grief et si cela n'est pas possible, une notification des raisons justifiant le délai supplémentaire devra être transmise au dépositaire.

Ce mécanisme correspond à la proposition d'une résolution par l'UGP du PDZAM au dépositaire. Durant cette période, l'UGP du PDZAM sera responsable de solliciter toute expertise ou appui nécessaire à l'élaboration d'une résolution.

Dans le cas où la réponse implique la mobilisation de plus de parties prenantes ou si la solution proposée ne satisfait pas le plaignant, la plainte est basculée vers le mécanisme de second ordre.

Mécanisme de Second Ordre

L'objectif visé par la mise en place d'une commission locale est de rendre le mécanisme accessible. La commission locale sera composée de l'équipe du projet et des autorités du village ou de la commune concernée. Il s'agit à l'échelle villageois :

- du chef de village ;
- de l'Imam du village ;
- du représentant du maire (de préférence résidant dans le village ;
- un représentant de la société civile ;
- un représentant des associations de femme du village
- deux (02) experts environnement et social du projet.

Elle aura un rôle important dans la prévention des risques sociaux et environnementaux grâce à une gestion concertée et un règlement des griefs avant qu'ils ne dégénèrent et ne constituent des facteurs de blocage des activités du Projet. Les principes de participation, d'équité et de transparence seront mis en avant. Ce mécanisme s'appuiera sur le mode de résolution existant au niveau local, qui privilégie la médiation sociale, la concertation et le dialogue. Ces commissions auront la responsabilité de traiter toutes les plaintes/réclamations rapportées.

Le point focal de l'AGEROUTE en rapport avec le chef de village traitera le grief dans un délai de dix (10) jours maximum à compter de la date d'enregistrement de la plainte. Le traitement de la plainte pourrait nécessiter une vérification sur le terrain ; auquel cas, la durée de traitement de la plainte est rallongée à cinq (05) jours. S'il est déterminé que la requête est fondée, la personne plaignante bénéficiera des réparations adéquates.

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement, la plainte est transférée à un niveau supérieur qui est le Comité local de Médiation (CLM) ou s'il le souhaite, saisir directement la justice.

Le premier examen sera fait par le village dans un délai de 7 jours (Chef de village et les notables). S'il détermine que la requête est fondée, la personne affectée devra bénéficier des réparations adéquates. Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, le second examen sera fait par la Commune.

Au niveau communal la plainte sera examinée par un comité dirigé par le maire qui peut aussi se faire représenter par un conseiller municipal. Outre le Maire, les autres membres du comité sont :

- un représentant de la société civile ;
- le Chef de service de la division en charge de l'action sociale ou son représentant ;
- un représentant des associations faitières en fonction de la nature de la plainte ;
- le chef du village d'origine du plaignant,
- deux (02) agents du projet (expert sociale et expert social).

Ce type de mécanisme sera utilisé pour les réclamations dites « complexes », c'est-à-dire qui ne pourront être résolues directement par l'équipe de l'AGEROUTE et qui peuvent nécessiter l'intervention d'autres acteurs. Les plaintes relevant d'abus sexuels et de violence à caractère sexiste ne sont pas concernées.

Si la proposition de résolution ne satisfait pas le plaignant, le mécanisme de troisième ordre sera alors enclenché.

Mécanisme de Troisième Ordre

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en deuxième instance, le troisième examen sera fait au niveau de la Préfecture par la Commission de Conciliation (CC) présidée par le Préfet ou son représentant (Sous-préfet, son adjoint etc), et qui comprendra au moins les membres suivants :

- le Préfet concerné ;
- le Sous-Préfet concerné ;
- le Maire de la Commune concernée ;
- les services techniques et administratifs du département ;
- des représentants de la société civile ;

- le représentant de l'UGP du PDZAM ;
- le chef du village d'origine du plaignant ou son adjoint ;

Le plaignant ou son représentant est invité à participer à la séance.

La programmation est laissée à l'appréciation de la commission dans un délai de dix (10) jours pour trouver une solution à l'amiable.

L'UGP du PDZAM centralisera toutes les informations et documents relatifs aux plaintes.

Si les plaignants ne sont toujours pas satisfaits du résultat du traitement de leurs plaintes par le mécanisme de résolution à l'amiable, l'ultime recours reste la saisine de la justice.

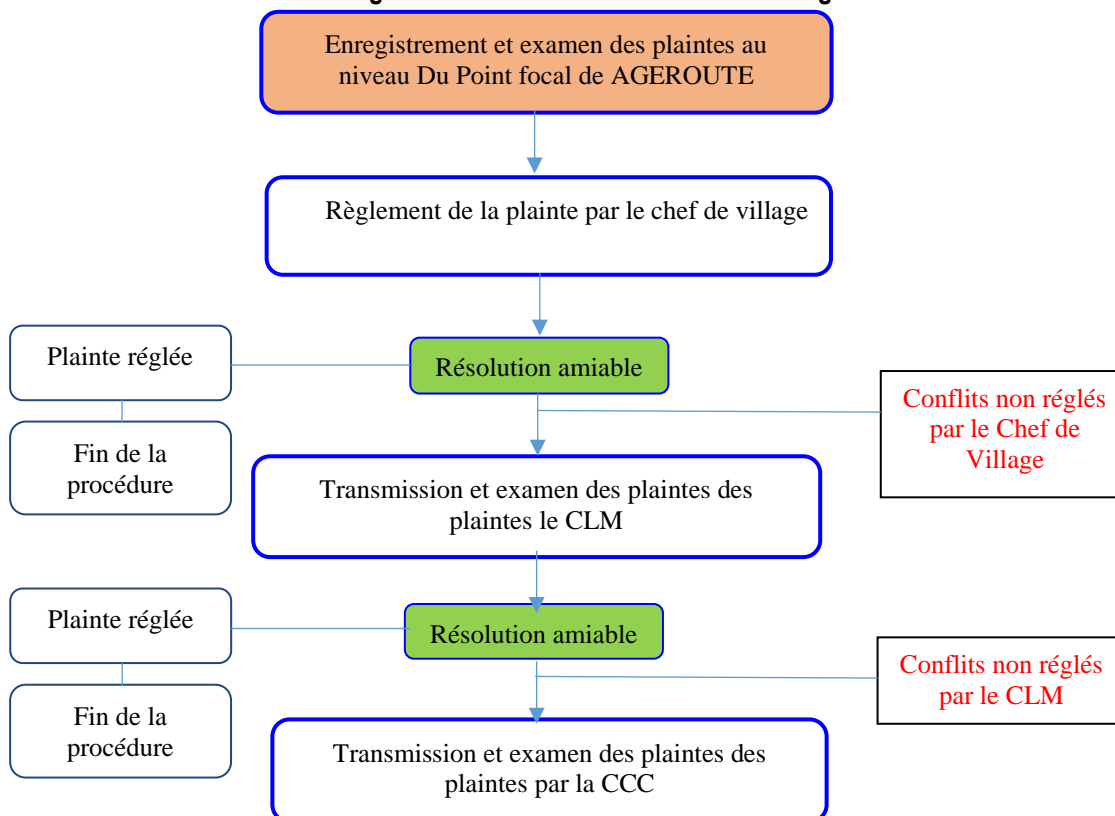
NOTA BENE : Pour tous les niveaux de traitement des plaintes à l'amiable, l'UGP du PDZAM mettra en place un programme de renforcement des capacités à l'intention des membres des différents comités. Ce programme vise à s'assurer que les membres des comités sont aptes à documenter tout le processus, à traiter toutes les plaintes dans le respect des principes d'équité, de transparence et d'efficacité.

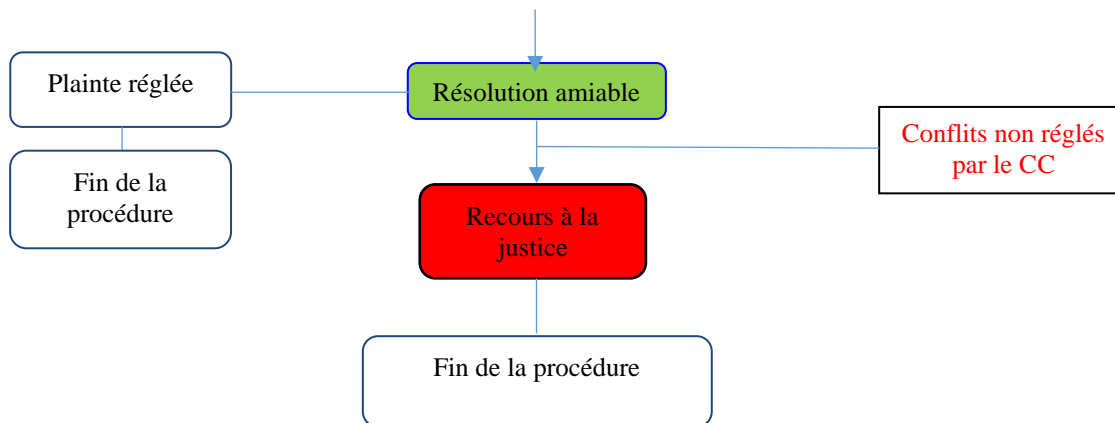
Enfin, l'UGP du PDZAM prendra en charge tous les frais liés à la tenue des sessions de conciliation/médiation et fournira un soutien en équipements de bureau aux différentes structures concernées (CLM et CC).

Recours judiciaire

Les plaignants sont toujours libres de recourir aux instances judiciaires selon les dispositions de la loi. Elles devront néanmoins être informées que les procédures à ce niveau sont souvent coûteuses et longues. Elles peuvent de ce fait perturber leurs activités, sans qu'il y ait nécessairement garantie de succès. Dans tous les cas, pour minimiser les situations de plaintes, la sensibilisation à la base par l'UGP du PDZAM ainsi que d'autres consultations devront se faire intensément. Cela pourrait nécessiter l'élaboration de supports documentaires destinés à l'information des populations.

Figure 4 : Mécanismes de résolution des griefs





7.3.3. Mécanisme de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre

Les Projets d'investissement comportant des travaux de génie civil sont souvent considérés comme présentant un risque substantiel de Violences Basées sur le Genre (VBG), exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel et Violences Contre les Enfants (VCE).


En vue de prévenir ces violences et abus, il est recommandé au Projet de définir des mesures fortes de prévention et de prise en charge. A ce titre, un mécanisme parallèle sera mis en place, en partenariat avec les structures de santé, d'éducation, les associations et organisations non gouvernementales (ONG), et de la société civile (OCS), pour la fourniture de services de prise en charge des victimes de violences sexuelles, dans le strict respect des principes de confidentialité, de sécurité et de garantie de la vie privée des victimes. Les dénonciations de VBG, exploitation, harcèlement et abus sexuels peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne au responsable du MGP. L'UGP fournira les adresses et numéros de téléphone dédiés.

Un plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des VBG pourrait être préparé par le Projet selon les Procédures Opérationnelles Standard (POS) en vigueur au Sénégal et les exigences de la BAD. Après approbation, ce plan sera largement diffusé auprès des parties prenantes à travers les canaux appropriés, accessibles à toutes. Les principes et procédures de signalement et de prise en charge devront être communiquées aux parties prenantes, en particulier les communautés affectées ou riveraines des travaux et les acteurs de l'éducation.

7.3.4. Procédure de clôture des plaintes

La dernière étape de la gestion des plaintes est la clôture et l'archivage des plaintes traitées. En effet, les plaintes traitées devront être clôturées et archivées. Les commissions de gestion des plaintes et le point focal du Projet organiseront des séances de clôture, en collaboration avec les plaignants et un procès-verbal pourrait aussi être établi et signé par le président de la commission/point focal MGP du Projet et le plaignant, prouvant la satisfaction du plaignant. Ce procès-verbal signé sera la preuve qu'aucun recours ne sera fait par le plaignant à propos de cette plainte. La fiche d'enregistrement et de traitement des plaintes comporte aussi une section qui permettra aux commissions et au Projet, de clôturer les plaintes résolues, avec un visa d'approbation des différentes parties impliquées, marquant le renoncement à tout autre recours de la part du plaignant. L'archivage pourrait se faire par catégorie de plaintes, par année de mise en œuvre, par catégorie de parties prenantes, etc. Chaque commission procédera à l'archivage des plaintes reçues, selon ce qui sera discuté et retenu en concertation avec le Projet. Les activités de renforcement des capacités des commissions intégreront un module sur la procédure de clôture et d'archivage des plaintes.

7.4. Validation, clôture et archivage des griefs



La dernière étape de la gestion des griefs est la clôture et l'archivage des griefs traités. En effet, les griefs traités devront être clôturés et archivés.

La fiche d'enregistrement et de traitement des griefs devra être signée à chaque étape du processus par le dépositaire et si possible validé par le Sous-Préfet ou le Préfet et particulièrement pour valider la clôture dudit grief marquant le renoncement à tout autre recours de la part du plaignant.

L'archivage et la documentation se fera sous format papier et numérique au sein du système de gestion sociale.

L'ensemble des griefs, plaintes, réclamations et doléances sera ainsi consolidé dans ce système et consultable pour tout besoin ultérieur et audit.

VIII. OPERATIONNALISATION DU MECANISME DE REGLEMENT DES GRIEFS

La mise en place du MRG sera soutenue par un important volet communication dont l'objectif est de vulgariser le mécanisme de gestion des conflits et griefs, pour permettre à toutes les parties prenantes qui le souhaitent, de l'utiliser. Les principales activités préalables à mettre en œuvre pour opérationnaliser le MRG sont les suivantes :

- L'organisation d'ateliers ou réunions d'information/partage ;
- La réalisation d'une campagne d'information en direction du public, avec une communication ciblée visant les groupes vulnérables ou spécifiques tels que les femmes, les enfants, les personnes vivant avec un handicap, etc. ;
- L'organisation de sessions pour la constitution des commissions au niveau des communes ;
- L'organisation de sessions de renforcement des capacités des membres des commissions sur les principes du MRG, les exigences ;
- La tenue de sessions participatives et inclusive d'évaluation du MRG.

8.1. Organisation d'ateliers de partage et d'information sur le Mécanisme

A cet effet, les premières activités à réaliser par le Projet sont l'organisation d'un atelier élargi et inclusif ou de réunions sectorielles avec les parties prenantes et dans les différentes zones d'intervention du Projet dans le but d'informer le public de l'existence du MRG, mais aussi de partager et de faire valider socialement le dispositif proposé.

8.2. Réalisation d'une campagne d'information

La mise en place du volet communication du mécanisme de gestion des conflits et griefs générés par le Projet, est le pilier sur lequel doivent reposer toutes les activités liées au traitement des cas rapportés.

L'objectif principal sera d'informer les populations de l'existence du dispositif de prise en charge des dommages, qui surviennent dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.

La communication se fera à deux niveaux essentiellement :

- Au niveau interne (AGEROUTE et ses partenaires de mise en œuvre) ;
- Au niveau communautaire, en direction des populations.

Communication en direction des acteurs du Projet (AGEROUTE et ses partenaires de mise en œuvre : entreprises et leurs sous-traitants)

L'objectif visé est que tout le personnel du Projet et ses partenaires soient informés de l'existence du mécanisme de gestion des griefs, des principes, procédures de transmission et de traitement des griefs et des différents canaux identifiés pour faire remonter les griefs.

Communication en direction des communautés riveraines des centrales

La communication devra mettre un accent particulier sur le fait que le MRG est mis en place pour toutes les parties prenantes, y compris les jeunes, les femmes, les personnes vulnérables, afin de prendre en charge de

façon efficace, les conflits et griefs causés par les activités du Projet, à travers le dialogue, la concertation, la médiation sociale, et dans le respect de leurs droits.

Les communautés riveraines des sites d'exploitation doivent être particulièrement informées :

- Des options offertes par le Projet pour la résolution des griefs ;
- Des lieux où déposer les griefs, ou des différents canaux de transmission des griefs (adresses physiques et électroniques, numéros de téléphone, etc.) ;
- Des rôles et responsabilités des acteurs du MRG ;
- Des procédures de traitement des griefs ;
- Des principes de transparence et d'équité, de confidentialité et d'anonymat.

Les principaux canaux de communication qui seront privilégiés pour l'information et la sensibilisation sur le MRG, les procédures de transmission et de traitement des griefs sont :

- Les médias (télévision, radio, y compris, surtout communautaires),
- Les campagnes d'information et de sensibilisation de proximité, en collaboration avec les relais et autres acteurs communautaires (réunions communautaires dans tous les quartiers concernés, visites à domicile, mobilisation sociale dans les « Pencc ») ;
- Les communiqués à travers les radios des Mosquées ;
- L'affichage des informations essentielles sur le MRG dans les communes, Préfectures et Sous-Préfectures et dans les locaux de l'AGEROUTE.

8.3. Organisation de sessions de renforcement des capacités des acteurs du Mécanisme de règlement des griefs

À la suite de l'atelier d'information et de partage du MRG, le Projet organisera des sessions de renforcement des capacités des parties prenantes engagées dans la gestion des plaines générées par le Projet. Ces sessions seront précédées de réunions avec les commissions, en vue d'identifier les besoins en termes de renforcement de capacités.

Plusieurs sessions seront tenues pour couvrir les modules ci-dessous qui ne sont pas exhaustifs :

- Les procédures et normes nationales et de la BAD en matière de gestion des griefs ;
- La prise en compte du genre dans la gestion des conflits et griefs ;
- Les principes directeurs du MRG ;
- Les rôles et responsabilités des organes de pilotage du MRG ;
- Les procédures de transmission, de collecte et de traitement des griefs ;
- La tenue des registres et cahiers de griefs ;
- La mise en place du système informatique de gestion et de suivi des griefs ;
- Le rapportage et l'archivage des données liées à la gestion des griefs.

Le point focal MRG, avec l'appui d'un Consultant, mettra en œuvre ces activités de formation.

Tableau 20 : Plan de renforcement des capacités des acteurs du MRG

Modules	Résultats attendus	Parties prenantes concernées
Normes sociales et environnementales en lien avec les activités du Projet et la gestion des risques et griefs (Exigences nationales et celles du bailleur)	Les Normes Environnementales et Sociales liées aux activités du Projet sont connues pour une meilleure gestion des risques, conflits et réclamations	<ul style="list-style-type: none"> - Projet - Autorités administratives (Sous-Préfets, Préfets, etc.) - Commission communale de Médiation - AGEROUTE - Chef de villages - Représentants des parties prenantes (Firmes, communautés, etc.)
Mise en place et opérationnalisation du MRG - Mise en place des Commissions - Mise en place et gestion des canaux de dépôt des griefs - Procédures de traitement	Les acteurs du MGP connaissent : <ul style="list-style-type: none"> - les principes et procédures ; - le fonctionnement des commissions ; - le mode de traitement des griefs ; - les exigences de performance du MGP 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet - Autorités administratives (Sous-Préfets, Préfets, etc.) - Commission communale de Médiation - AGEROUTE - Chef de villages - Représentants des parties prenantes (Firmes, communautés, etc.)
Logiciel de Gestion des données du MGP Collecte des griefs envoyés par le biais des différents canaux - Mise en place d'un système informatique de gestion des griefs/ - Élaboration des outils et supports de gestion des griefs - Suivi-évaluation et rapportage des données - Clôture et archivage des griefs	Un Système Informatique de Gestion des données du MGP est mis en place pour un suivi du traitement des griefs <ul style="list-style-type: none"> - Les outils de collecte et de traitement sont élaborés ; - Le format des rapports et la périodicité sont définis ; - Le système d'archivage est défini ; - Les responsables de la gestion centralisée et du traitement des données connaissent leurs rôles et tâches et les exigences y afférentes 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet (Point Focal AGEROUTE) - Membres des Commissions de gestion des griefs

IX. Mis Plan d'Engagement des Parties Prenantes

9.1. Strategie de mise en œuvre du PEPP

La mise en œuvre du Plan d'engagement des parties prenantes incombe au Projet qui désignera, au sein de l'UGP, un personnel dédié ayant une expertise en conduite de processus participatifs et inclusifs, mais aussi en communication sociale. Pour la mise en œuvre du PEPP, les mesures ou actions suivantes seront mises en place :

- La mise en place d'une plateforme d'information et d'échange sur le Projet qui sera alimentée et mise à jour de façon régulière. Cette plateforme contiendra les informations suivantes : articles, communiqués, manifestations d'intérêt, annonces, rapports finaux et documents réalisés sur le Projet ;
- La création d'adresses email et d'un numéro de téléphone, dédiés à la gestion des griefs et des feedbacks ;
- La désignation ou le recrutement d'un responsable en charge du système de gestion de l'information comprenant le système d'enregistrement et de suivi des griefs.

S'agissant de la sensibilisation, des campagnes seront menées dans les communes, quartiers et villages affectés sur les questions foncières, l'acquisition des terres, la gestion des conflits, la sécurité et la santé des populations riveraines des chantiers, les violences et abus sexuels, l'interdiction du travail des enfants, la Covid-19, les IST, les grossesses précoces et non-désirées, les mariages forcés/précoces, etc.

Les ressources nécessaires à l'organisation des réunions formelles ou assemblées publiques, ateliers d'information et de partage, sessions de renforcement de capacités et autres activités d'engagement des parties prenantes, sont prévues dans le budget du PEPP.

9.2. Gestion et responsabilité de la mise en œuvre du PEPP

La responsabilité de la gestion et de la mise en œuvre du PEPP revient au Projet. Les activités inscrites dans le cadre de l'engagement des parties prenantes seront mises en œuvre et suivies par l'Unité de Coordination qui sera mise en place par le Projet, et particulièrement le personnel dédié. Ce personnel aura la charge de conduire le processus d'engagement des parties prenantes et les relations avec les organisations communautaires locales, les agences gouvernementales, les collectivités territoriales, les Services techniques de l'Etat et les médias, y compris la presse locale, etc.

Le personnel dédié à la mise en PEPP pourrait comprendre :

- Un responsable de la mise en œuvre du PEPP, possédant une expertise en conduite de processus participatifs et inclusifs, et en communication sociale ;
- Un Expert social/Genre avec une solide expérience en conception, mise en place et suivi de mécanismes de gestion de griefs, y compris la formulation et la mise en œuvre de plans de prévention, d'atténuation des risques et de prise en charge des violences, abus sexuels, et violences contre les enfants ;
- Un expert en sauvegarde environnementale et sociale, avec expertise en gestion des aspects de sécurité, hygiène, et santé (HSE) ;
- Un Expert en Suivi-évaluation pour assister l'expert responsable de la mise en œuvre du PEPP.

D'une façon spécifique et non exhaustive, ce personnel accomplira les tâches suivantes :

- Mettre en œuvre et coordonner les activités d'engagement des parties prenantes ;

- Suivre la gestion des plaintes et des feedbacks, de l'accès et de la diffusion de l'information sur les activités du Projet, et veiller à maintenir des relations permanentes et de confiance avec les parties prenantes ;
- Coordonner les activités de gestion des griefs et conflits avec les commissions ;
- Formuler et mettre en œuvre le Plan de prévention, d'atténuation des réponses et de prise en charge des violences et abus sexuels ;
- Suivre avec les parties prenantes institutionnelles, la gestion environnementale et sociale du Projet (mise en œuvre du PGES, du PAR, etc.).

Cette équipe travaillera en étroite collaboration avec les parties prenantes intéressées suivantes :

- **Les services techniques de l'Etat**

Ce sont des parties prenantes clés dans la mise en œuvre du Projet. Elles ont la responsabilité, dans le cadre de leurs missions régaliennes, d'accompagner la mise en œuvre des projets de développement. Certains cadres de collaboration sont déjà mis en place, tels que la Commission Départemental de Recensement et d'Evaluation des Impenses, le Comité régional de Suivi Environnemental et Social, le Comité Technique régional, etc. Le renforcement de leurs capacités est important pour leur permettre d'avoir une compréhension et une démarche harmonisées des exigences et directives de la BAD, mais aussi une bonne connaissance de leurs rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du PEPP et le suivi des mesures de gestion environnementale et sociale du Projet.

- **Les collectivités territoriales et les communautés bénéficiaires**

Les collectivités territoriales et les communautés affectées ou bénéficiaires dans toutes leurs déclinaisons (organisations communautaires de base : associations de jeunes, de femmes, Collectif des Directeurs d'Ecoles, Fédération des GPF, groupes socio-professionnels, leaders communautaires, ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du Projet, à travers l'appui et le soutien aux activités de communication (information, sensibilisation).

Leurs représentants pourront être associés aux activités de renforcement des capacités pour améliorer la qualité de leur participation à la mise en œuvre du PEPP et du Projet de façon générale.

- **Les entreprises de BTP et missions de contrôle, chargées des travaux**

Ces parties prenantes ont la charge d'exécuter leurs contrats dans le strict respect de la réglementation nationale et des directives en matière de sauvegarde environnementale et sociale du bailleur (conditions de travail, gestion des aspects HSE, dispositif de recueil et de traitement des plaintes des travailleurs, sécurité, santé des travailleurs et des communautés riveraines des chantiers, respects des droits des populations à l'information sur la nature, la consistance et le calendrier des travaux). Elles doivent recruter et mobiliser, durant la phase des travaux, leurs personnels dédiés à la gestion de ces importants aspects de sauvegarde.

- **Les organisations de la société civile, les ONG et les médias**

Les associations de la Société civile, Organisations Non Gouvernementales et les médias sont des parties prenantes que le Projet devra impliquer, informer et mettre à contribution dans ses campagnes d'information et de sensibilisation, mais aussi dans toutes les activités d'engagement des parties prenantes (ateliers, réunions d'information et de partage, visites de sites), en vue de les outiller et de leur permettre de jouer leurs rôles de diffusion de l'information juste et utile dans la mise en œuvre du Projet.

9.3. PREVENTION ET REPONSE AUX VIOLENCE BASEES SUR LE GENRE (VBG)

En matière de Violences Basées sur le Genre, les types de risques identifiés qui pourraient être liés à la mise en œuvre du Projet sont :

- Le harcèlement sexuel (HS) ;
- L'exploitation et les abus sexuels (EAS) ;
- Les violences physiques, violences morales, violences sexuelles, négligences, stigmatisation, refus de soins, discrimination, mariage d'enfants, pédophilie...).

La mise à jour des risques sera faite de façon continue par le Projet, afin d'adapter les réponses.

9.3.1. Quelques principaux termes et définitions

Abus sexuels sur enfant : Toute forme de rapports sexuels avec un enfant, étant donné qu'un enfant ne peut être consentant

Approche centrée sur les victimes : l'approche centrée sur les victimes se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels — quel que soit leur rôle — dans leurs échanges avec les victimes (surtout les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons) de violences sexuelles ou d'autres formes de violence. L'approche centrée sur les victimes vise à créer un environnement favorable dans lequel les droits des intéressés sont respectés et privilégiés, et dans lequel les victimes sont traitées avec dignité et respect. Cette approche aide à promouvoir le rétablissement de la victime et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.

Auteurs potentiels : les auteurs potentiels de EAS /HS peuvent être le personnel associé au projet : ce peut inclure non seulement les consultants et personnels de projet ou personnel d'assistance technique ou gardes de sécurité embauchés pour protéger un site du Projet.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration.

Exploitation et abus sexuels (EAS): Exploitation sexuelle c'est tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. **Les abus sexuels** s'entendent de « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires. » Femmes, filles, garçons et hommes peuvent être confrontés à l'exploitation et aux sévices sexuels. Dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, des bénéficiaires ou des membres des populations touchées par le projet peuvent être confrontés à l'exploitation et aux sévices sexuels.

Fournisseur de services : Une organisation offrant des services spécifiques pour les survivantes de VBG, tels que les soins médicaux, le soutien psychosocial, l'hébergement, l'assistance juridique, la protection/sécurité, etc.

Harcèlement sexuel : le harcèlement sexuel comprend les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportements physiques ou verbaux de nature sexuelle ou tout autre comportement de nature sexuelle qui pourrait être raisonnablement prévu ou perçu comme causant une infraction ou l'humiliation à un autre lorsqu'un tel comportement se mêle au travail, devient une condition d'emploi, ou crée un travail intimidant, hostile ou offensant.

Le harcèlement sexuel diffère de l'exploitation et des sévices sexuels par le fait qu'il se produit entre les membres du personnel travaillant sur le projet, et non entre les membres du personnel et les bénéficiaires du projet ou les populations.

Il est important de faire la distinction entre exploitation et abus sexuels d'une part et harcèlement sexuel d'autre part, afin que les politiques des organismes d'exécution et la formation de leur personnel puissent prévoir des instructions spécifiques sur les procédures de signalement de chaque acte. Femmes et hommes peuvent être confrontés au harcèlement sexuel.

Survivant(e)/victime : personne ayant subi une violence basée sur le sexe. Les termes « victime » et « survivant(e) » sont interchangeable. « Victime » est un terme souvent utilisé dans les domaines juridique et médical. « Survivant(e) » est le terme généralement plus usité dans les secteurs d'appui psychosocial, car il est plus flexible.

Traite des personnes : le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes (Nations Unies 2000. Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants).

Violence basée sur le genre ou violence sexiste ou violence basée sur le sexe : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (IASC 2015). Les femmes et les filles sont touchées de façon disproportionnée par la violence sexiste à travers le monde.

Violence psychologique/affective : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

Violence sexuelle : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.

- **Harcèlement sexuel** : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position

pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).

- **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Viol** : pénétration non consentuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.

Dans le but de prévenir et de prendre en charge les violences basées sur le genre pendant la mise en œuvre du Projet, le mécanisme proposé repose sur 6 piliers fondamentaux :

- Élaboration et signature d'un Code de conduite ;
- Formation des acteurs du Projet et du MRG sur les VBG/l'EAS/le HS, le mécanisme de règlement des griefs / traitement des cas ;
- Référencement vers les services de prise en charge (procédure de signalement) ;
- Mise à disposition des kits d'urgence pour les violences sexuelles ;
- Communication ;
- Suivi-évaluation.

9.3.2. Code de conduite

Le code de conduite est le premier acte fort que posera le Projet pour prévenir les violences basées sur le genre. Il sera élaboré avec l'appui d'un Consultant et signé par le personnel du Projet et les partenaires de mise en œuvre.

En effet, le protocole de prévention des VBG dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet repose fondamentalement sur l'élaboration et l'adoption d'un Code de conduite couvrant l'engagement et la responsabilité du Projet (code de conduite collectif, engageant le Projet en tant qu'entité), mais aussi le personnel de l'unité de gestion et toutes autres personnes impliquées dans sa mise en œuvre.

- Personnel du Projet ;
- Consultants, personnel des entreprises en charge des travaux et leurs sous-traitants, et autres prestataires de services, les commissions de gestion des griefs, etc. ;
- Services et prestataires de soins médicaux, psychosociaux, juridiques/judiciaires, sécurité (force de sécurité) ;

Ce code de conduite devra être adopté et signé par toutes les structures ou partenaires associés du Projet. La signature du code entérinera l'engagement du Projet et de tous les intervenants de façon individuelle, à ne pas commettre de violence basée sur le genre, de d'exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel, à lutter contre toutes formes de violences basées sur le genre ou commises sur les enfants, mais aussi à signaler, en toute confidentialité, tous les actes réels de VBG, EAS, HS commis par une personne travaillant dans le Projet.

Les clauses relatives à la prévention des actes de violences sexistes et le code de conduite seront intégrées dans tous les dossiers d'appels d'offres lancés dans le cadre de la mise en œuvre du Projet. Tous les intervenants extérieurs devront se soumettre à ces exigences et porter une attention particulière à la protection des enfants et des femmes, et signaler tout acte d'abus sexuel.

9.3.3. Formation sur les VBG/l'EAS/le HS, le mécanisme de règlement des griefs / traitement des cas

Le deuxième acte fort du plan de prévention des VBG est la formation du personnel et des intervenants du Projet.

Objectifs : traitement digne non discriminatoire des victimes à toutes les étapes du processus

- Former les personnes chargées de traiter les griefs à une écoute empathique et sans jugement pour traiter avec respect et dignité chaque survivante pour qu'elle soit en mesure de raconter son histoire avec ses propres mots, tout en lui garantissant la possibilité de garder son histoire pour elle ;
- Ne pas revictimiser et retraumatiser les survivantes qui sont assez courageuses pour se plaindre, contribuer à leur guérison et leur autonomisation ;
- Apprendre aux acteurs l'importance du consentement de la survivante qui doit être consciente et comprendre quelles sont toutes les options disponibles et leurs conséquences ;
- Apprendre à fournir aux victimes des informations complètes, détaillées et communiquées d'une manière facile à comprendre, sur les services et le mécanisme de réclamation ;
- Connaître les procédures de signalement/prise en charge et sécurisation (confidentialité, protection, respect de la dignité) des victimes d'abus sexuels/harcèlement et des personnes qui les signalent, et des sanctions prévues par la loi et par le règlement du Projet.
- Faire connaître à tous, le mécanisme de règlement des griefs : à qui s'adresser, les différentes étapes, quelle que soit la porte d'entrée dans le circuit de prise en charge.

Les sessions de formation sur les VBG/EAS/HS pourront être faites par le même consultant qui sera recruté pour élaborer le Code de conduite.

Le troisième acte concerne le signalement et le référencement des victimes de VBG vers les services de prise en charge médicale, psychologique et juridique.

9.3.4. Procédures de signalement, de référencement et de prise en charge des cas d'exploitation, d'abus et d'harcèlement sexuels

- **Canaux de signalement/référencement**

Au sein du Projet, le signalement des cas se fera à travers plusieurs canaux :

- Boîtes à griefs mises à la disposition du personnel et des structures partenaires ;
- Courriers physiques ou électroniques (le Projet fournira une adresse e-mail fonctionnelle et un numéro de téléphone) ;
- Numéros verts existants (Gendarmerie, Police, Sapeurs-Pompiers, Association des Femmes Médecins du Sénégal, Association des Juristes Sénégalaises, etc.) ;
- Bajenu Gox ;

- Chef de village ;
- Conseil rural ;
- Infirmière chef de Poste ;

Il est recommandé au Projet, d'accorder une attention particulière à la communication/sensibilisation, afin que tous les cas de VGB/EAS/HS soient signalés et traités selon les procédures décrites si le consentement de la victime est obtenu.

- **Principes/procédures de signalement**

- Garantir l'anonymat ;
- Fournir à la survivante un environnement sûr (sécurité physique et évaluation des risques résiduels), en respectant les principes de confidentialité ;
- Respecter les souhaits, les droits et la dignité de la survivante ;
- Assurer la non-discrimination ;
- Déterminer les besoins immédiats des survivantes et les référer vers les services appropriés ;
- Fournir à la survivante des informations sur les services de VBG disponibles auprès des prestataires de services ;
- Demander à la survivante le moyen par lequel elle préfère être contactée (téléphone mobile ou fixe ou celui d'un(e) ami(e)).

Pour le traitement de tous les griefs liés aux VBG, le consentement de la victime sera recueilli au préalable.

- **Prise en charge des cas d'exploitation, d'abus et d'harcèlement sexuels**

Conformément aux procédures opérationnelles standards de prise en charge et de prévention des VBG adoptées par le Sénégal, la prise en charge comprendra :

- Une prise en charge médicale ;
- Une assistance psychologique ;
- Une assistance pour une protection physique (sécurité) ;
- Une assistance juridique.

- **Réponse médicale**

Les prestataires de santé consultés dans le cadre de la prise en charge des VBG qui surviennent au cours de la mise en œuvre de ce Projet doivent assurer une prise en charge médicale confidentielle, accessible, compatissante et appropriée des survivantes/victimes de la VBG, dans un climat de sécurité. Pour la violence sexuelle, la prise en charge médicale comprend au moins :

- Un examen et la description par écrit de l'état de la victime notamment blessures et ecchymoses ;
- Le traitement des blessures ;
- La prévention des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH-SIDA (prophylaxie VIH avec les ARV) ;

- La prévention d'une grossesse non voulue (contraception d'urgence) ;
- La collecte de preuves médico-légales minimales (pour la réponse judiciaire) ;
- Un appui psychologique/affectif
- Une documentation médicale (**délivrance d'un certificat médical gratuit pour la survivante pour tous les cas de VBG**)
- Liste des services d'assistance psychologique, juridique/judiciaire, sécurité, réinsertion sociale ;
- Un suivi social, familial, réhabilitation économique, suivi scolaire.

En effet, le Projet doit veiller à ce que tous les services figurant sur la liste des prestataires de soins médicaux disposent **de kits d'urgence pour la prise en charge les violences sexuelles**. Ces kits d'urgence doivent comprendre :



- Des ARV pour une prophylaxie post exposition, en vue de prévenir le VIH (dans les 72h qui suivent l'incident du viol);
- Une contraception d'urgence en vue de prévenir une éventuelle grossesse ;
- Un protocole pour la prise en charge des blessures (prophylaxie antitétanique).
- Un protocole pour la prévention et traitement des infections sexuellement transmissibles et la vaccination contre le tétanos et l'hépatite B.

Pour les cas de harcèlement sexuel, d'exploitation ou d'abus sexuel : tous devront être signalés à la AGEROUTE, dans le respect des principes de confidentialité et du consentement éclairé (pas d'informations spécifiques sur les victimes). Les données à fournir porteront sur : la nature de l'affaire ; le lien avec le Projet ; la localisation, l'âge et le sexe de la victime/survivante si disponible et la référence vers des services si tel a été le cas.

- **Réponse psychosociale, soutien affectif et réponse de sûreté et de sécurité.**

Le Projet travaillera en étroite collaboration avec les structures de réponse et de prise en charge des survivantes de VBG/ESA-HS existantes au niveau du Département et avec les services compétents dans la prise en charge des VBG dans la Région. Certains de ces services offrent accueil/hébergement, une assistance et un suivi psychosocial, un soutien affectif, familial, scolaire ou une réhabilitation socioéconomique, mais aussi une protection aux survivantes.

Tableau 21 : Procédures de signalement/référencement et de prise en charge des VBG

RACONTER A QUELQU'UN CE QUI EST ARRIVE ET DEMANDER DE L'AIDE (RAPPORT)	
<p>La victime raconte ce qui lui est arrivé à sa famille, à un ami ou à un membre de la communauté ; cette personne accompagne la victime au « point d'entrée » (poste ou centre de santé ou service psychosocial)</p>	<p>La victime rapporte elle-même ce qui lui est arrivé à un prestataire de services</p>
	
REPONSE IMMEDIATE	
<p>Le prestataire de services doit fournir un environnement sûr et bienveillant à la victime et respecter ses souhaits ainsi que le principe de confidentialité ; il doit lui demander quels sont ses besoins immédiats, prodiguer des informations claires et honnêtes sur les services disponibles. Si la victime est d'accord et le demande, se procurer son consentement éclairé et procéder aux renvois ; l'accompagner pour l'aider à avoir accès aux services.</p>	
<p>Point d'entrée médical/de santé</p> <p>Pour une Prise en charge médicale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Postes et Centres de Santé/Hôpitaux du Département - ASBEF : 33 824 25 62 - Association des Femmes Médecins du Sénégal (AFEMS) : 33 825 25 69/Page Facebook 	<p>Point d'entrée pour le soutien psychosocial</p> <p>Pour une Prise en charge psychologique / Accueil/Hébergement :</p>
	
SI LA VICTIME VEUT INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE/PORTER PLAINE – OU – S'IL EXISTE DES RISQUES IMMEDIATS POUR LA SECURITE ET LA SURETE D'AUTRES PERSONNES	
<p>Renvoyer et accompagner la victime aux fonctionnaires de la police/de la sécurité - ou - de l'assistance juridique/de la protection pour obtenir des informations et de l'aide en vue du renvoi à la police</p>	
<p>Police/Sécurité</p> <p>En cas d'urgence contacter les numéros gratuits ci-dessous</p> <ul style="list-style-type: none"> - Police : 17 - Sapeurs-pompiers : 18 - Gendarmerie : 800 00 20 20 	<p>Conseillers en matière d'assistance juridique ou fonctionnaires de la protection</p> <p>Suivi des cas de violence :</p> <p>Déposer une plainte auprès des services de police/gendarmerie et/ou s'adresser aux centres</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Alternativement : se présenter au poste de police/gendarmerie le plus proche - Bajenu Gox - Structures de santé riveraines (Assistante sociale, point focal VBG) - Numéros verts du Projet 	<p>d'accueil des survivantes pour obtenir une assistance juridique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association des Juristes Sénégalaises (AJS) : 800 805 805 - Maisons de Justice :
<p>Autres points d'entrée pour toute autre assistance spécifique ou plainte anonyme</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Projet : Coordonnateur/ Point Focal VBG <p>Boite Grief disposée dans les locaux de la AGEROUTE et adresse électronique de l'unité de Projet</p> <p>Page Facebook de la AGEROUTE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maisons de Justice : - Commissions au niveau des Communes du Projet (fournir les numéros et adresses électroniques) - Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF : 33 824 13 41) - Centre de Guidance Infantile et Familiale (CEGID : 33 827 25 59) 	



REPONSE SUIVANT LA REPONSE IMMEDIATE : SUIVI ET AUTRES SERVICES			
<p>Avec le temps et en fonction des choix de la survivante, cette étape peut inclure :</p>			
<p>Soins de santé</p>	<p>Services psychosociaux (suivi social, familial, assistance scolaire, réintégration socioéconomique, etc.)</p>	<p>Acteurs de la protection, de la sécurité et de la justice</p>	<p>Besoins élémentaires tels qu'un abri sûr, une carte de rationnement, des services pour les enfants, ou autres</p>

PRISE EN CHARGE MEDICALE	
Demandeur de l'aide/ Origine de la victime	Prise en charge /type de service Structure de réception/Services rendus
Communauté (victimes elle-même, famille, Relais communautaires, Bajenu Gox), OSC, Police, Gendarmerie, école, Chef de village, Conseil rural, entreprises, réquisition du Procureur À la demande des organismes	<ul style="list-style-type: none"> - Postes et Centres de santé : Accueil, écoute, contre référence vers les services de prise en charge médicale, psychologique et judiciaire - ASBEF : Accueil, écoute, soins (consultation, analyses) - Association des Femmes Médecins : Accueil, écoute, soins (consultation, analyses) - Association Prévenir : Accueil, consultation, examens complémentaires, soins hospitalisation <p>Autres services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délivrance d'un certificat médical - Examen complémentaire - Soins Hospitalisation - Saisir la police - Suivi (contraception d'urgence pour prévenir une grossesse non voulue, test /prophylaxie IST/VIH pour prévenir le VIH, traitement des blessures, test VIH2 après trois mois, suivi grossesse, etc.)

9.3.5. Communication

En vue de vulgariser le mécanisme de prévention et de prise en charge des VBG, une communication ciblée sera conduite en direction des principaux acteurs du Projet. L'objectif principal est d'informer les communautés de l'existence du mécanisme, du mode de fonctionnement et des voies d'accès aux services de signalement et de prise en charge des cas de VBG/EAS/HS. La connaissance du dispositif, son utilisation et sa performance sont des défis majeurs que le Projet devra relever.

La Communication interne cible particulièrement les acteurs du Projet et ses partenaires de mise en œuvre, les prestataires de santé et autres services sollicités dans le cadre de la prise en charge des VBG. Le Projet saisira toutes les occasions offertes pendant les ateliers, réunions et formations pour diffuser des messages sur la prévention des VBG.

Objectif : prévention des violences, harcèlement sexuel, exploitations et abus sexuels et adoption du code de conduite qui doit être vulgarisé et affiché.

La communication mettra l'accent sur les messages suivants :

- Aucune faveur sexuelle ou autre ne peut être demandée en échange d'une offre d'emploi, du règlement d'un conflit, d'une assistance médicale, ou d'une protection ;

- Il est interdit au personnel des entreprises et cabinets recrutés pour la réalisation des travaux, au personnel des services de prise en charge médical et de sécurité, de se livrer à l'exploitation et aux abus sexuels ;
- Tout cas ou soupçon d'exploitation et/ou d'abus sexuel peut être signalé en toute confidentialité
- Un point focal VBG sera nommé (vulgariser son numéro par affichage)

Ces messages devront être affichés à des endroits stratégiques au sein de AGEROUTE pour une meilleure vulgarisation, en complément au code de conduite signé par le personnel et les prestataires de services mobilisés dans le cadre de l'exécution du Projet, (consultants, fournisseurs, entreprises, prestataires de services, services de signalement et de prise en charge médicale, sociale, juridique, psychologique, etc.).

Communication sociale cible les populations et les réseaux communautaires

La communication sociale vise les populations, en particulier les communautés riveraines du Projet (associations et réseaux communautaires, et les différentes catégories sociales). L'objectif est de vulgariser toutes les informations sur le dispositif de prévention et de prise en charge des VBG (respect des droits et de l'intégrité physique, protection des femmes et des enfants, les procédures de signalement, de référencement et de prise en charge des victimes de VBG mises en place dans le cadre de l'exécution de ce Projet).

Néanmoins, il est important que des activités de diffusion soient menées en direction de toute la communauté et spécifiquement des groupes de femmes, des associations de défense des droits de la femme et de l'enfant, des hommes, des jeunes filles et jeunes garçons, des forces de sécurité, des agents de santé communautaires.

Les principaux canaux de communication qui peuvent être utilisés pour la divulgation du Plan de réponse VBG sont les suivants :

- les radios communautaires qui peuvent être des partenaires privilégiés ;
- les Bajenu Gox et relais communautaires qui sont souvent des canaux de confiance, les associations communautaires, pour une communication ciblée et de proximité ;
- les réseaux de femmes et de jeunes (groupements de promotion féminine, associations sportives et culturelles, et autres mouvements de jeunesse) ;
- les réunions communautaires dans chaque village ;
- les visites à domicile (VAD) par les associations féminines ou les Bajenu Gox ;
- la presse en ligne ;
- la radio de la mosquée ;
- Crieur public avec sonorisation qui va faire le tour des villages pour une large diffusion et délivrer les messages ;
- les affiches ;
- les mobilisations sociales au niveau des Penco ;
- les écoles riveraines du Projet.

Les violences basées sur le genre sont considérées comme un sujet tabou au Sénégal. La plupart des cas sont réglés au sein des familles et des communautés et les victimes livrées à leur sort, parfois contraintes de garder

le silence, et ne bénéficient d'aucun accompagnement social ou psychologique. Du fait des pesanteurs socio-culturelles, (les questions d'honneur, de pureté, de stigmatisation, rejet, traitement à l'amiable, etc.), certaines victimes de violences basées sur le genre vivent un traumatisme psychique profond, puisqu'aucune prise en charge ne leur est fournie (juridique, sociale, psychologique, économique) pour traiter le traumatisme et assurer la réinsertion sociale.

La communication devra mettre l'accent sur le fait que dénoncer une violence basée sur le genre est une obligation sociale et permet de sauver une vie. Les messages pourraient aussi aborder la question de la confidentialité, de la sécurité et de la dignité de la victime qui seront préservées, afin d'encourager les victimes à signaler les cas et bénéficier d'une prise en charge. Certaines victimes ont souvent peur des représailles de l'auteur ou de sa famille et préfèrent garder le silence.

La communauté doit plus particulièrement être informée :

- De la non-tolérance des VBG (exploitation et abus sexuels, harcèlement) ;
- Des dispositions juridiques prévues par la loi pour sanctionner les auteurs de VBG ;
- des endroits où se rendre pour signaler et obtenir de l'aide ;
- des procédures de prise en charge et des services disponibles et des modalités d'accès à ces services ;
- des principes/conditions de confidentialité ;
- des principes de sécurité et de respect de la vie privée des victimes.

9.3.6. Suivi-évaluation du Plan de réponse aux VBG

L'objectif du Suivi-évaluation est la documentation et le suivi des cas de VBG/EAS/HS signalés. Conformément aux principes d'éthique, de sécurité et de confidentialité, aucune information pouvant permettre d'identifier la survivante/victime, sa famille et l'agresseur ne doit figurer dans un rapport de données. Le suivi va essentiellement permettre au Projet de partager l'état d'avancement du traitement des cas, les contraintes, les besoins additionnels en termes d'assistance/accompagnement. Ce suivi sera assuré par le point focal MRG/VBG de AGEROUTE qui sera l'interlocuteur des services de signalement et de prise en charge.

Les principes à respecter dans le cadre de la documentation et du suivi des cas :

- Remplir les formulaires de rapport d'incident en respectant les principes directeurs ;
- Assurer la confidentialité des informations ;
- Respecter les victimes ;
- Conserver les formulaires d'incidents renseignés dans des armoires fermées à clé.

Un rapport périodique (mensuel) sera élaboré pour relater la situation de la gestion des cas enregistrés. Les principales informations suivantes doivent figurer dans ce rapport :

- Nombre de cas de VBG/EAS/HS et contre les enfants rapportés ;
- Pourcentage des cas VBG/EAS/HS référés vers les structures de prise en charge
- Types d'incidents (définition ou catégorisation des cas) ;

- Nombre ou pourcentage d'incidents (par type d'incident) en fonction :
 - o du moment de la journée (matin, après-midi, soir, nuit) ;
 - o de l'endroit de manière générale (sans oublier que la mention trop précise d'un endroit peut permettre d'identifier une survivante) ;
 - o de l'âge de la survivante ;
 - o si l'agresseur est lié au Projet;
 - o du nombre d'agresseurs ;
 - o de l'âge de l'agresseur
 - o des services reçus, des renvois effectués et des actions en attente ;
 - o nombre de cas traités et clôturés,
 - o nombre de cas en cours de traitement, contraintes,
 - o sanctions prises en interne le cas échéant.

Ces rapports seront complétés par une analyse des risques qui sera faite de façon continue pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet. Ces informations essentielles permettront à AGEROUTE, de mieux adapter les activités de prévention et de prise en charge, (messages de sensibilisation, redéfinition des cibles, capitalisation des leçons et expériences), et de mieux collaborer avec les acteurs communautaires, postes et centres de santé, hôpitaux et associations offrant des services d'accueil/hébergement, de prise en charge médicale, juridique, psychologique et de sécurité aux survivantes de VBG au cours du Projet.

X. PLAN DE SUIVI-EVALUATION DU PEPP

10.1. Participation des différents acteurs concernés au comité de suivi

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des activités du Projet et des impacts associés visent à s'assurer, d'une part, que les mesures d'atténuation et de participation des parties prenantes proposées sont mises en œuvre tel que prévu et dans le temps opportun, et d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Le suivi et l'évaluation permettent également d'enclencher des mesures correctives appropriées lorsqu'on rencontre des difficultés et de s'assurer que l'objectif principal du projet soit atteint, et que les parties prenantes participent de manière à la fois inclusive et participative à tous les processus.

Dans cette optique, les actions de suivi/évaluation tournent autour du suivi, de la surveillance et de l'évaluation. Elles seront assumées par le spécialiste en sauvegarde sociale et en communication du maître d'ouvrage, en collaboration avec un comité chargé du suivi et évaluation, qui est à mettre en place avant le démarrage des activités du Projet. Ce comité sera composé de l'UGP du PDZAM, des représentants des parties prenantes touchées négativement par la mise en œuvre du Projet par catégorie d'impacts, et le représentant des préfectures et des communes concernées, les représentants des services techniques participant à la mise en œuvre du Projet, les entreprises et bureaux de contrôle.

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités de mobilisation et d'engagement des parties prenantes :

- nombre de parties prenantes mobilisées par catégorie ;
- nombre de réunions de différentes sortes (consultations publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants ;
- nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'AGEROUTE à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
- nombre de publications couvrant le projet dans les médias ;
- nombre de plaintes et de griefs reçus et traités

10.2. Le rapport aux groupes de parties prenantes

Le chargé des activités de sauvegarde environnementale et sociale, ainsi que le chargé de la communication de l'AGEROUTE auront comme tâche principale la coordination permanente de la gestion et de suivi de la mise en œuvre du programme de mobilisation élaboré. Ils doivent à cet effet se concerter avec toutes les parties prenantes pour assurer la bonne mise en œuvre de ce volet afin d'atteindre tous les résultats escomptés du projet. En plus de l'élaboration des procès-verbaux et comptes rendus de réunions et des ateliers, ces experts assureront le partage et la diffusion de ces PV, des rapports de synthèse de traitement des plaintes aux différentes parties prenantes. Par ailleurs, ils sont tenus également d'assurer la diffusion et la communication des résultats et impacts du projet selon un plan de communication élaboré au démarrage du projet.

Enfin, ils évoqueront dans le rapport d'activités, et ce tous les trois (3) mois, les actions de mobilisation mises en place spécifiquement, les problèmes rencontrés et les solutions apportées pour les résoudre.

10.3. Indicateurs de suivi du PEPP

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices des activités du projet. Les indicateurs dits de performance permettent de vérifier si chacun des objectifs du plan est atteint. L'information obtenue des indicateurs nourrit donc l'approche de gestion

adaptative et permet d'ajuster le tir, le cas échéant, afin de maximiser l'engagement des parties prenantes. En vue d'évaluer l'efficacité des activités du plan d'engagement des parties prenantes des indicateurs de suivi ont été développés.

Tableau 12 : Indicateurs de suivi du PEPP

Activités	Indicateur	Fréquence
Établir et maintenir une relation constructive avec les différents acteurs au cours de la vie du Projet.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de parties prenantes mobilisées par catégorie - Nombre de réunions de différentes sortes (consultations publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants - Taux de participation des populations locales aux activités d'engagement du projet par rapport à la population totale du lieu de l'activité <ul style="list-style-type: none"> • 1=Très faible, absence de participation • 2=Faible, entre 10 et 20 % • 3=Moyen, entre 20 et 40 % d • 4=Élevé, entre 40 et 75 % de • 5=Très élevé, plus de de 75 % 	Trimestriel
Veiller à ce que les communautés affectées et les autres parties prenantes aient accès aux canaux établis pour faire des commentaires et des suggestions sur des actions susceptibles d'affecter leur milieu et leur vie d'une manière générale.	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de la boîte de suggestions/ commentaires - Nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ; - Existence et utilisation d'un numéro vert 	Mensuel
Veiller à ce que les communautés affectées par les projets et les autres parties prenantes reçoivent les opportunités et les plateformes pour exprimer leur point de vue sur le Projet grâce à un processus d'implication continue	<p>Fréquence des activités d'information sur le projet (par trimestre)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 =Très faible, moins de 2 activités • 2=Faible, entre 2 et 4 activités • 3=Moyenne, entre 4 et 6 activités • 4=Élevée, entre 6 et 8 activités • 5=Très élevée, plus de 8 activités 	Trimestriel
Assurer un engagement ciblé et inclusif auprès des hommes, des femmes, des personnes âgées, des jeunes, des personnes déplacées et des personnes vulnérables et défavorisées ou des	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'activités spécifiques pour ces groupes (nombre de personnes, ventilation selon âge et sexe) - Nombre de visites dans les maisonnées des personnes vulnérables (personnes vivant avec un 	Trimestriel

groupes directement touchés par les interventions du projet	handicap, par exemple) (nombre de personnes, ventilation selon âge et sexe)	
Assurer la divulgation en temps opportun d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles en langues locales pour que les communautés affectées puissent participer de manière significative.	<p>Niveau de communication et d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1=Très faible, aucun outil d'information et de communication - 2=Faible, outils d'information limités et méthodes de communication non-structurées - 3=Moyen, outils d'informations limités et méthodes de communication semi-structurées - 4=Élevé, outils d'information généraux et méthodes de communication structurées - 5=Très outils d'information et méthodes de communication structurées 	Trimestriel
MGP	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de doléances reçues - Nombre plaintes reçues et traitées (VBG) - Nombre de griefs reçus et traités 	Mensuel

10.4. Rôles des entités en charge de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi du MRG

Plusieurs groupes d'acteurs sont concernés par la préparation, la mise en œuvre et le suivi du MRG.

Il s'agit en premier lieu de l'unité de gestion du projet PDZAM et de l'AGEROUTE. En plus, de ces derniers, les bailleurs de fonds, les autorités territoriales et communales et tous les acteurs cités faisant partie des différentes échelles de traitement des plaintes interviennent surtout dans la mise en œuvre et le suivi du MRG

10.5. Ressources et responsabilités de la mise en œuvre du PEPP

Pour la mise en œuvre du présent projet, l'unité de gestion du projet/AGEROUTE et les bailleurs de fonds sont les premiers responsables. Un budget estimatif a été préparé dans le cadre de ce présent PEPP. Ce budget devait être disponible dès le début du projet afin de permettre le déroulement des actions définies dans le cadre de ce présent PEPP. AGEROUTE ou l'unité de gestion du projet se doit d'avoir à sa disposition un personnel suffisant composé d'experts sociaux et ou environnementalistes capables d'assurer la mise en œuvre du PEPP

XX

XX

XI. BUDGET DE LA MISE EN OEUVRE DU PEPP

Le budget pour la mise en œuvre du PEPP est évalué à Cinquante cinq millions (55 000 000) FCFA.

Le tableau suivant présente les différentes rubriques dudit budget.

Rubrique	Activité	Responsable	Délai / Périodicité	Coût estimatif (F CFA)
Divulgence du PEPP	Atelier national de partage du PEPP avec les représentants des parties prenantes	UGP-AGEROUTE	Dès l'approbation du PEPP	1 500 000
Renforcement des capacités	Formation et appui aux autorités administratives, services techniques de l'État et collectivités territoriales en améliorant leurs capacités en médiation et gestion des intérêts des parties prenantes (Une formation par commune soit 12 formations pour 25 personnes par session).	UGP-AGEROUTE	Dès l'approbation du PEPP	10 000 000
Développement du plan et supports de communication	Développement du plan global de communication	UGP-AGEROUTE	Dès l'approbation du PEPP	4 500 000
	Conception des supports de communication	UGP-AGEROUTE	Dès l'approbation du plan de communication	1 500 000
	Développement et mise en œuvre d'un programme de communication pour l'entreprise et ses sous-traitants	Entreprise chargée des travaux	Avant le démarrage des travaux	PM : Compris dans le budget de la supervision des travaux
	Évaluation du contenu, de la pertinence et de l'effectivité du plan de communication de l'entreprise	Ingénieur (mission de contrôle)	Pendant toute la durée des travaux	PM : Compris dans le budget des travaux
Mise en œuvre de la communication	Développement et mise en œuvre d'un programme de sensibilisation des riverains pendant les travaux	Entreprise chargée des travaux	Avant le démarrage des travaux	PM : Compris dans le budget de la supervision des travaux
	Tenue de séances de communication (radios, télévisions et presses écrites)	UGP-AGEROUTE	Pendant toute la durée des travaux	3 000 000
	Tenue de séances de communication avec les collectivités territoriales traversées y compris les représentants des communautés riveraines	UGP-AGEROUTE	Tous les 02 mois	5 000 000
	Tenue de séances de communication avec les acteurs des transports (syndicats des transporteurs, etc.)	UGP-AGEROUTE	Tous les mois	4 500 000
	Tenue de séances de communication avec les personnes affectées (syndicats des transporteurs, etc.)	UGP-AGEROUTE	Tous les mois	4 000 000
	Tenue de sessions de formation des relais communautaires	UGP-AGEROUTE	Avant l'approbation du plan de communication	3000000
	Mise en place d'une plateforme (site Web interactif, pages Facebook, Twitter)	UGP-AGEROUTE	Dès l'approbation du PEPP	PM : Compris dans le budget de l'UGP-AGEROUTE
Accessibilité	Création d'un numéro, adresses email et postale	UGP-AGEROUTE	Dès l'approbation du PEPP	PM : Compris dans le budget de l'UGP-AGEROUTE
	Conception des outils spécifiques sur le MGP	UGP-AGEROUTE	Dès l'approbation du PEPP	PM : Sous la responsabilité du responsable dédiée au sein de l'UGP-AGEROUTE
Gestion des griefs	Édition et Publication de brochures /affiches / Dépliants sur le MGP	UGP-AGEROUTE	Dès l'approbation du PEPP	15 000 000
	Formation des acteurs impliqués dans le MGP	UGP-AGEROUTE	Dès l'approbation du PEPP	3 000 000

Rubrique	Activité	Responsable	Délai / Périodicité	Coût estimatif (F CFA)
Gestion des feedbacks	Conception des outils spécifiques sur la gestion des feedbacks	UGP-AGEROUTE	Dès l'approbation du PEPP	PM : Sous la responsabilité du responsable dédiée au sein de l'UGP-AGEROUTE
	Suivi des feedbacks	UGP-AGEROUTE	Pendant et après les travaux	PM : Sous la responsabilité du responsable dédiée au sein de l'UGP-AGEROUTE
Suivi - évaluation du PEPP	Publication des rapports de suivi du PEPP y compris les feedbacks et griefs	UGP-AGEROUTE	Tous les 03 mois	PM : Sous la responsabilité du responsable dédiée au sein de l'UGP-AGEROUTE
Total				55 000 000



ANNEXES



Annexe 1 : Liste des parties prenantes identifiées

N°	Catégories	Sous-catégorie	PARTIES PRENANTES	NIVEAU POUVOIR	NIVEAU INTERET	STRATEGIE
1	PP intéressée	Institution financière/Bailleur de fonds	Banque Africaine de Développement	9	9	A engager étroitement / Gérer de près
2	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	AGEROUTE	9	9	A engager étroitement / Gérer de près
3	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Assemblée nationale	7	6	A engager étroitement / Gérer de près
4	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Conseil Economique Social et Environnemental	6	5	A engager étroitement / Gérer de près
5	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Haut Conseil du Dialogue des Territoires	6	5	A engager étroitement / Gérer de près
6	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Médiateur de la République	6	6	A engager étroitement / Gérer de près
7	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Haut Conseil du dialogue social	6	5	A engager étroitement / Gérer de près
8	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement	8	7	A engager étroitement / Gérer de près
9	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Ministère de l'aménagement du territoire et des collectivités locales	7	6	A engager étroitement / Gérer de près
10	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	4	5	A Tenir/Maintenir informée
11	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Ministère de la Justice	4	6	A Tenir/Maintenir informée
12	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Ministère du Travail	3	7	A Tenir/Maintenir informée
13	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural	3	8	A Tenir/Maintenir informée
14	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	3	7	A Tenir/Maintenir informée
15	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Ministère des Mines et de la Géologie	2	6	A Tenir/Maintenir informée
16	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Ministère de l'Education Nationale	2	6	A Tenir/Maintenir informée
17	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	2	5	A Tenir/Maintenir informée
18	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Ministère du développement communautaire, de l'équité sociale et territoriale	2	6	A Tenir/Maintenir informée
19	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Ministère de l'Economie et des Finances	2	6	A Tenir/Maintenir informée
20	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Ministère de l'Intérieur	8	3	A Garder/Maintenir satisfaite
21	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Gouverneur de Saint-Louis	8	6	A engager étroitement / Gérer de près
22	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Gouverneur de Louga	8	6	A engager étroitement / Gérer de près
23	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Préfet de Dagana	7	6	A engager étroitement / Gérer de près
24	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Préfet de Louga	7	6	A engager étroitement / Gérer de près
25	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Sous-Préfet de Mbédiène	7	7	A engager étroitement / Gérer de près
26	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Sous-Préfet de Keur Momar Sarr	7	7	A engager étroitement / Gérer de près
27	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Sous-Préfet de Mbane	7	7	A engager étroitement / Gérer de près
28	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Sous-Préfet de Ndiaye	7	7	A engager étroitement / Gérer de près
29	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Chefs de services déconcentrés	5	5	A Tenir/Maintenir informée
30	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Centre de gestion de la qualité de l'air	4	6	A Tenir/Maintenir informée
31	PP intéressée	Société civile	Média locaux	6	4	A Garder/Maintenir satisfaite
32	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire	4	7	A Tenir/Maintenir informée

33	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Agence de Développement Municipal	3	7	A Tenir/Maintenir informée
34	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Agence de Développement Local	3	7	A Tenir/Maintenir informée
35	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés	7	4	A Garder/Maintenir satisfaite
36	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Direction de l'hydraulique	4	4	A Surveiller /Prendre en compte
37	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Direction des Transports Terrestres	8	8	A engager étroitement / Gérer de près
38	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Direction des Routes	8	8	A engager étroitement / Gérer de près
39	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Direction Régionale AGEROUTE Saint Louis	8	8	A engager étroitement / Gérer de près
40	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Direction de la Protection Civile	3	7	A Tenir/Maintenir informée
41	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Direction de la Promotion et de l'Equité Territoriale	4	6	A Tenir/Maintenir informée
42	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Direction du Travail	3	7	A Tenir/Maintenir informée
43	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture	3	6	A Tenir/Maintenir informée
44	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Direction de l'assainissement	2	5	A Tenir/Maintenir informée
45	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Direction Générale des Impôts et Domaines	2	6	A Tenir/Maintenir informée
46	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Direction des Constructions Scolaires	2	6	A Tenir/Maintenir informée
47	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Direction de L'urbanisme	2	5	A Tenir/Maintenir informée
48	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Direction de la gestion et de la protection des ressources en eau	2	6	A Tenir/Maintenir informée
49	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Direction de la Sureté Urbaine	2	6	A Tenir/Maintenir informée
50	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	DREEC de Saint Louis	7	4	A Garder/Maintenir satisfaite
51	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Direction régionale des Mines	3	7	A Tenir/Maintenir informée
52	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Direction de la propreté et de l'hygiène publique	3	4	A Surveiller /Prendre en compte
53	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Direction des mines	3	7	A Tenir/Maintenir informée
54	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Direction des stratégies de désenclavement	4	8	A Tenir/Maintenir informée
55	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Direction de l'hygiène publique	7	7	A engager étroitement / Gérer de près
56	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Direction du Patrimoine Culturel	4	3	A Surveiller /Prendre en compte
57	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Direction des hydrocarbures	4	4	A Surveiller /Prendre en compte
58	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Direction de la Construction	5	7	A Tenir/Maintenir informée
59	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Direction de l'Agriculture	5	7	A Tenir/Maintenir informée
60	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Fonds d'Entretien Routier Autonome	3	8	A Tenir/Maintenir informée
61	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Office des Lacs et des Cours d'eau	3	5	A Tenir/Maintenir informée
62	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Office National des Forages Ruraux	3	5	A Tenir/Maintenir informée
63	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Inspection Régionale des Eaux et Forêts (IREF) de Saint-Louis	6	6	A engager étroitement / Gérer de près
64	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Bureau d'Information des Parcs et Réserves du Nord (BIPRN)	9	9	A engager étroitement / Gérer de près
65	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Point focal national de la Convention de Ramsar	8	9	A engager étroitement / Gérer de près
66	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Bureau Régional de l'UNESCO	9	9	A engager étroitement / Gérer de près
67	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Programme Patrimoine Mondial Afrique de l'Ouest-Afrique Centrale (PAPACO) de l'UICN.	6	7	A engager étroitement / Gérer de près
68	PP touchée	Institutions académiques et de recherche	Inspection d'Académie Saint-Louis	4	3	A Surveiller /Prendre en compte

69	PP touchée	Institutions académiques et de recherche	Inspection d'Académie Louga	3	3	A Surveiller /Prendre en compte
70	PP touchée	Institutions académiques et de recherche	Inspection de l'Enseignement et de la Formation de Louga	3	4	A Surveiller /Prendre en compte
71	PP touchée	Institutions académiques et de recherche	Inspection de l'Enseignement et de la Formation de Dagana	3	4	A Surveiller /Prendre en compte
72	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Service régional des impôts et domaines de Saint louis	3	7	A Tenir/Maintenir informée
73	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Service régional des impôts et domaines de Louga	3	7	A Tenir/Maintenir informée
74	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Secteur Forestier de Louga et Dagana	6	6	A engager étroitement / Gérer de près
75	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Service régional des mines	5	8	A Tenir/Maintenir informée
76	PP touchée	Institutions académiques et de recherche	Proviseur du lycée de Rosso Sénégal	2	5	A Tenir/Maintenir informée
77	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	L'infirmier chef de poste de Rosso Sénégal	2	5	A Tenir/Maintenir informée
78	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Tribunal de commerce	2	6	A Tenir/Maintenir informée
79	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Tribunal de grande instance de Saint-Louis	7	3	A Garder/Maintenir satisfaite
80	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Tribunal de grande instance de Louga	7	3	A Garder/Maintenir satisfaite
81	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Cour d'Appel de Saint-Louis	7	3	A Garder/Maintenir satisfaite
82	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Cour d'Appel de Louga	7	3	A Garder/Maintenir satisfaite
83	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	SAED	3	8	A Tenir/Maintenir informée
84	PP touchée	Secteur privé / Fournisseurs de services	Fournisseurs des Entreprises en charge des Travaux	2	8	A Tenir/Maintenir informée
85	PP touchée	Secteur privé / Fournisseurs de services	Entreprise en charge des Travaux	2	8	A Tenir/Maintenir informée
86	PP touchée	Secteur privé / Fournisseurs de services	Entreprises sous-traitantes	2	8	A Tenir/Maintenir informée
87	PP touchée	Secteur privé / Fournisseurs de services	Bureau de contrôle	2	8	A Tenir/Maintenir informée
88	PP touchée	Secteur privé / Fournisseurs de services	Sous-traitants	2	8	A Tenir/Maintenir informée
89	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Police Nationale	7	3	A Garder/Maintenir satisfaite
90	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Gendarmerie Nationale	7	3	A Garder/Maintenir satisfaite
91	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Brigade des Sapeurs Pompiers	7	2	A Garder/Maintenir satisfaite
92	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Agences Régionales de Développement de Louga et de Saint-Louis	2	6	A Tenir/Maintenir informée
93	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Maire de la Mairie de de Louga	6	9	A engager étroitement / Gérer de près
94	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Mairie de de Nguidilé	6	9	A engager étroitement / Gérer de près
95	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Mairie de de Niomré	6	9	A engager étroitement / Gérer de près
96	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Mairie de de Nguer Malal	6	9	A engager étroitement / Gérer de près
97	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Mairie de de Keur Momar Sarr	6	9	A engager étroitement / Gérer de près
98	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Mairie de de Syer	6	9	A engager étroitement / Gérer de près
99	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Mairie de de Ndombo Sandjiry	6	9	A engager étroitement / Gérer de près
100	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Mairie de de Mbane	6	9	A engager étroitement / Gérer de près

101	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Mairie de de Ronkh	6	9	A engager étroitement / Gérer de près
102	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Mairie de de Diama	6	9	A engager étroitement / Gérer de près
103	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Mairie de de Ngnith	6	9	A engager étroitement / Gérer de près
104	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Mairie de de Rosso	6	9	A engager étroitement / Gérer de près
105	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Mairie de de Ross Béthio	6	9	A engager étroitement / Gérer de près
106	PP touchée	PP politiques et institutionnelles	Mairie de de Richard Toll	6	9	A engager étroitement / Gérer de près
107	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Ndiol	4	8	A Tenir/Maintenir informée
108	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Bepar	4	8	A Tenir/Maintenir informée
109	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Nadiel	4	8	A Tenir/Maintenir informée
110	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Yamane	4	8	A Tenir/Maintenir informée
111	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Diokhor Kaw	4	8	A Tenir/Maintenir informée
112	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Naere	4	8	A Tenir/Maintenir informée
113	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Yetti Yone	4	8	A Tenir/Maintenir informée
114	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Darou Salam	4	8	A Tenir/Maintenir informée
115	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Gade Sénéba	4	8	A Tenir/Maintenir informée
116	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Thiago	4	8	A Tenir/Maintenir informée
117	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Thiabakh	4	8	A Tenir/Maintenir informée
118	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Saneinte	4	8	A Tenir/Maintenir informée
119	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Nder	4	8	A Tenir/Maintenir informée
120	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Mbayene	4	8	A Tenir/Maintenir informée
121	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Ndiol Peulh	4	8	A Tenir/Maintenir informée
122	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Débi	4	8	A Tenir/Maintenir informée
123	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Diama	4	8	A Tenir/Maintenir informée
124	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Diadiam II	4	8	A Tenir/Maintenir informée
125	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Mboundoum barrage	4	8	A Tenir/Maintenir informée
126	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Kheune	4	8	A Tenir/Maintenir informée
127	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Kheune Peul	4	8	A Tenir/Maintenir informée
128	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Diawar	4	8	A Tenir/Maintenir informée
129	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Ouroulbé	4	8	A Tenir/Maintenir informée
130	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Khor	4	8	A Tenir/Maintenir informée
131	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Ndiatène	4	8	A Tenir/Maintenir informée
132	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Ronkh	4	8	A Tenir/Maintenir informée
133	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Thiagar	4	8	A Tenir/Maintenir informée
134	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Wassoul	4	8	A Tenir/Maintenir informée
135	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Médina Mountaga	4	8	A Tenir/Maintenir informée
136	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Gawdiyel	4	8	A Tenir/Maintenir informée
137	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Ndiol	4	8	A Tenir/Maintenir informée
138	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Begaye	4	8	A Tenir/Maintenir informée
139	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Savoigne Bifféche	4	8	A Tenir/Maintenir informée
140	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Savoigne Pionniers	4	8	A Tenir/Maintenir informée
141	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Bouloumbal	4	8	A Tenir/Maintenir informée

142	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Mbeurbeuf	4	8	A Tenir/Maintenir informée
143	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Medina Lislam	4	8	A Tenir/Maintenir informée
144	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Treich Peul	4	8	A Tenir/Maintenir informée
145	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Ndiouguette	4	8	A Tenir/Maintenir informée
146	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de El Débouback I	4	8	A Tenir/Maintenir informée
147	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de El Débouback II	4	8	A Tenir/Maintenir informée
148	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de El Béthia I	4	8	A Tenir/Maintenir informée
149	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de El Béthia II	4	8	A Tenir/Maintenir informée
150	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Rawette	4	8	A Tenir/Maintenir informée
151	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Ndigue	4	8	A Tenir/Maintenir informée
152	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Rone	4	8	A Tenir/Maintenir informée
153	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de El Débiyaye	4	8	A Tenir/Maintenir informée
154	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Diadji Fakha	4	8	A Tenir/Maintenir informée
155	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Gaé Diawar	4	8	A Tenir/Maintenir informée
156	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Diawar Wassoul	4	8	A Tenir/Maintenir informée
157	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Wouro Lislam II	4	8	A Tenir/Maintenir informée
158	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Khér	4	8	A Tenir/Maintenir informée
159	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Khor	4	8	A Tenir/Maintenir informée
160	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Mbagam	4	8	A Tenir/Maintenir informée
161	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Ndiorno	4	8	A Tenir/Maintenir informée
162	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Raynabé	4	8	A Tenir/Maintenir informée
163	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Bissette 2	4	8	A Tenir/Maintenir informée
164	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Peul Dioss	4	8	A Tenir/Maintenir informée
165	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Eldebouback 1	4	8	A Tenir/Maintenir informée
166	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Eldebouback 2	4	8	A Tenir/Maintenir informée
167	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Maraye	4	8	A Tenir/Maintenir informée
168	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Diadiam III	4	8	A Tenir/Maintenir informée
169	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Fourat	4	8	A Tenir/Maintenir informée
170	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Déby	4	8	A Tenir/Maintenir informée
171	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Tiguette	4	8	A Tenir/Maintenir informée
172	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Mboltoigne	4	8	A Tenir/Maintenir informée
173	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Colonat	4	8	A Tenir/Maintenir informée
174	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Kassack Nord	4	8	A Tenir/Maintenir informée
175	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Kassack Sud	4	8	A Tenir/Maintenir informée
176	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Médinatoul Cheikhou oumar	4	8	A Tenir/Maintenir informée
177	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Ndombo	4	8	A Tenir/Maintenir informée
178	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Mbane	4	8	A Tenir/Maintenir informée
179	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Thiago	4	8	A Tenir/Maintenir informée
180	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Téméy Toucouleur	4	8	A Tenir/Maintenir informée
181	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Téméy sélane	4	8	A Tenir/Maintenir informée
182	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Téméy Léwa	4	8	A Tenir/Maintenir informée

183	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Sanène	4	8	A Tenir/Maintenir informée
184	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Pommo	4	8	A Tenir/Maintenir informée
185	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Nguer Malal	4	8	A Tenir/Maintenir informée
186	PP touchée	Communautés riveraines	Chef de village de Loumbeul Keur Malick Sow	4	8	A Tenir/Maintenir informée
187	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Ndiakhay	4	8	A Tenir/Maintenir informée
188	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Thiarene	4	8	A Tenir/Maintenir informée
189	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Malla	4	8	A Tenir/Maintenir informée
190	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Pommo	4	8	A Tenir/Maintenir informée
191	PP touchée	Communautés riveraines	chef de village de Ganekkh Balla	4	8	A Tenir/Maintenir informée
192	PP touchée	Communautés riveraines	PAP	8	9	A engager étroitement / Gérer de près
193	PP intéressée	Employés et syndicats	Syndicat des Transporteurs	6	6	A engager étroitement / Gérer de près
194	PP intéressée	Société civile	Association des jeunes des villages traversés	7	7	A engager étroitement / Gérer de près
195	PP intéressée	Société civile	Association des femmes des villages traversés	7	7	A engager étroitement / Gérer de près
196	PP intéressée	Société civile	Association pour le développement de Ross Béthio	7	7	A engager étroitement / Gérer de près
197	PP intéressée	Société civile	DIRFEL (Directoire des femmes en élevage)	3	5	A Tenir/Maintenir informée
198	PP intéressée	Secteur privé / Fournisseurs de services	West Africa Farm	4	8	A Tenir/Maintenir informée
199	PP intéressée	Secteur privé / Fournisseurs de services	SENEGINDIA	4	8	A Tenir/Maintenir informée
200	PP intéressée	Secteur privé / Fournisseurs de services	STS (Société de Tomates séchées)	4	8	A Tenir/Maintenir informée
201	PP intéressée	Secteur privé / Fournisseurs de services	Coumba Nord Thiam	3	5	A Tenir/Maintenir informée
202	PP intéressée	Secteur privé / Fournisseurs de services	Union Déby Agro pasteur	3	8	A Tenir/Maintenir informée
203	PP intéressée	Secteur privé / Fournisseurs de services	Union Mboundoum Barrage	3	7	A Tenir/Maintenir informée
204	PP intéressée	Société civile	AFESED(Ass, Fédératrice pour l'entente et la solidarité de Dagana)	5	6	A Tenir/Maintenir informée
205	PP intéressée	Société civile	La maison des éleveurs	5	5	A Tenir/Maintenir informée
206	PP intéressée	Secteur privé / Fournisseurs de services	Société de Cultures légumières	5	8	A Tenir/Maintenir informée
207	PP intéressée	Société civile	Association des transporteurs de Richard Toll	5	8	A Tenir/Maintenir informée
208	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Gestionnaires des aires protégées (PNOD, PNLB, RSFG et RSAN)	7	8	A engager étroitement / Gérer de près
209	PP intéressée	Société civile	Amicale des délégués de quartier de Richard- Toll	7	8	A engager étroitement / Gérer de près
210	PP intéressée	Société civile	Regroupement des femmes de Témeý Toucouleur	4	6	A Tenir/Maintenir informée
211	PP intéressée	Société civile	Association de développement Guem Yalla de Pommo	4	8	A Tenir/Maintenir informée
212	PP intéressée	Société civile	Association des chefs de village de la Mairie de la Commune de Keur Momar Sarr	6	6	A engager étroitement / Gérer de près
213	PP intéressée	PP politiques et institutionnelles	Ecogardes du Djoudj et du Ndiael	4	8	A Tenir/Maintenir informée
214	PP intéressée	Société civile	Union des producteurs de Kassack Nord	5	7	A Tenir/Maintenir informée

215	PP intéressée	Société civile	Union des producteurs de Kassack Sud	5	7	A Tenir/Maintenir informée
216	PP intéressée	Société civile	Société Civile	8	5	A engager étroitement / Gérer de près
217	PP intéressée	Société civile	Associations des Femmes de la périphérie du Djoudj	4	7	A Tenir/Maintenir informée
218	PP intéressée	Concessionnaires	ONAS	3	4	A Surveiller /Prendre en compte
219	PP intéressée	Concessionnaires	SENELEC	3	4	A Surveiller /Prendre en compte
220	PP intéressée	Concessionnaires	SEN EAU	3	4	A Surveiller /Prendre en compte
221	PP intéressée	Concessionnaires	ORANGE	3	4	A Surveiller /Prendre en compte
222	PP intéressée	Concessionnaires	FREE	3	4	A Surveiller /Prendre en compte
223	PP intéressée	Concessionnaires	SONES	3	4	A Surveiller /Prendre en compte

Annexe 2 : Modèle pour compte rendu

CELLULE ENVIRONNEMENT & SOCIAL

EXPERT SAUVEGARDE SOCIALE



Compte rendu de réunion

Date / Lieu /Heure			
Sujet /Thème			
Type de réunion			
Animateur			
Participants	H :	F :	Cf liste de présence
Ordre du jour 1			
Résumé des discussions			
Décisions /Conclusions			
Points d'action	Personne responsable	Délai à respecter	
Ordre du jour 2			
Résumé des discussions			

Décisions /Conclusions		
Points d'action	Personnes responsables	Délai à respecter
Ordre du jour 3		
Résumé des discussions		
Décisions /Conclusions		
Points d'action	Personnes responsables	Délai à respecter

Compte rendu rédigé par :

TERMES DE REFERENCES

**PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET
MECANISME DE REGLEMENT DES GRIEFS POUR LE
PROGRAMME DE DÉSENCLAVEMENT DES ZONES DE
PRODUCTION AGRICOLES ET MINIÈRES :
ROUTES DE LA BOUCLE DU RIZ ET
DE LOUGA-KEUR MOMAR SARR- RICHARD TOLL**

Mars 2021

A. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le Sénégal a adopté, depuis 2014, le Plan Sénégal Émergent (PSE) comme modèle de développement pour accélérer sa marche vers l'émergence économique à l'horizon 2035. Ce référentiel a entamé, en 2019, sa deuxième phase à travers le Plan d'Actions Prioritaires (PAP) 2019-2023 qui est décliné en trois axes dont le premier vise, entre autres objectifs, le développement des infrastructures de qualité. Dans le domaine des infrastructures routières, cette vision se traduit par la mise en place d'un réseau structuré et intégré facilitant l'accès aux établissements humains et zones de production ; et renforçant la compétitivité de l'économie par l'intégration sous régionale et la dynamisation des échanges avec l'extérieur.

Actuellement, le secteur primaire au Sénégal représente 15% du Produit Intérieur Brut (PIB). Le sous-secteur de l'agriculture y occupe une place centrale, avec un fort potentiel de croissance et de création d'emplois. Les capacités de production restent cependant encore faibles, à cause, entre autres, d'un important déficit infrastructurel. En effet, l'accès aux zones de production ainsi que l'acheminement et la transformation des produits agricoles constituent un réel handicap et un frein au développement économique. La mise en place d'infrastructures de transport, de formation et de production est donc plus que nécessaire pour l'atteinte des objectifs assignés pour l'émergence du pays à l'horizon 2035.

C'est dans cette dynamique que s'inscrit le Programme de Désenclavement des Zones de Production Agricole et Minière (PDZAM) dont la mise en œuvre constituera un support essentiel au réseau d'infrastructures routières, avec pour finalité la mise aux normes des corridors, le renforcement des conditions de trafic et une meilleure accessibilité des zones polarisées.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PDZAM, l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes au Sénégal (AGERROUTE), maître d'ouvrage du programme, a obtenu un financement de la Banque africaine de Développement (BAD) pour la construction de la route de la Boucle du Riz, l'aménagement et le bitumage de la route Louga-Keur Momar Sarr-Richard Toll et le renforcement de la section Thiès-Kébémér de la route nationale 2 qui constitue un des projets phares dudit programme.

Pour être en conformité avec les politiques de sauvegardes environnementales et sociales des partenaires techniques et financiers du projet, l'AGERROUTE agissant au nom et pour le compte du Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement sollicite les services d'un Consultant, pour l'élaboration du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) dudit Projet. Les présents termes de référence visent à encadrer les missions du Consultant.

B. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET

Le Programme de Désenclavement des Zones de Production Agricoles et Minières se localise entièrement dans la partie nord du Sénégal et consiste en l'aménagement et le bitumage de la route Louga-Keur Momar Sarr-Richard Toll (126 km), de la Boucle du Riz (172,5 km) et du renforcement de la RN2.

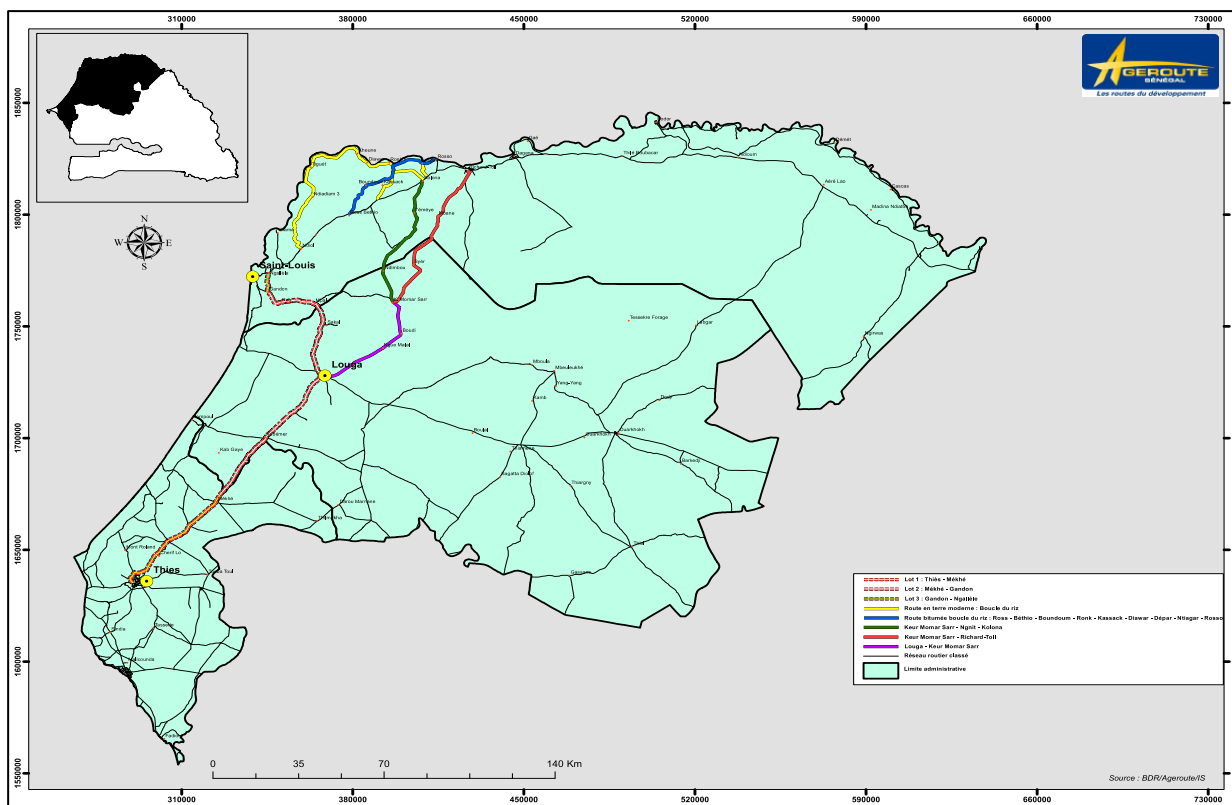


Figure 5 : Zone d'influence du programme

La réalisation de ce programme devra permettre de :

- faciliter l'accès aux zones de production agricoles et minières ;
- favoriser les échanges et la coopération économiques avec les pays limitrophes ;
- renforcer les échanges commerciaux avec le reste du pays et/ou avec la sous-région ;
- assurer un meilleur niveau de service du réseau routier existant pour faciliter l'accès aux capitales régionales et aux pays limitrophes ;
- améliorer les conditions de trafic et de sécurité des zones traversées ;
- développer les activités économiques notamment les exploitations agricoles, minières et touristiques des zones concernées ;
- désenclaver la zone du Dandé Mayo, la Boucle du Riz et les zones sud-est du pays ;
- améliorer les conditions de vie des populations concernées par le biais de l'éducation, la santé, la mobilité, la formation et l'emploi.

Le programme comprend :

- **Pour la route Louga-Keur Momar Sarr Richard Toll**
 - Aménagement et renforcement de la section Louga-Keur Momar Sarr-Richard Toll (126,2 km) ;
 - Réalisation d'infrastructures d'accompagnement à la production agricole en rapport avec la SAED (mise à niveau des structures sanitaires et éducatives, ouvrages hydro-agricoles et d'aires de stockage).
- **Pour la Boucle du riz**
 - Aménagement et bitumage de la section Ross Béthio-Mboundoum-Kassack-Bépar-

Rosso (50 Km) ;

- Construction de 120 km de pistes de désenclavement dans la boucle du riz (Bépar - Ronkh – Débit Tiguette, Débit Tiguette – Mboltoigne, Nadiel – Kassack, Colonat – Pont Diawar, Colonat – Thiagar).

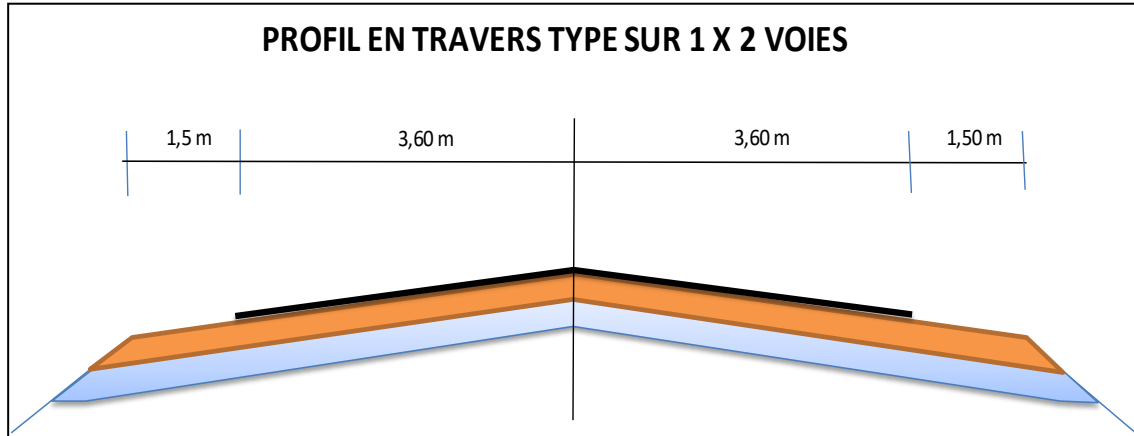


Figure 6 : Profil en travers type sur 1x2 voies

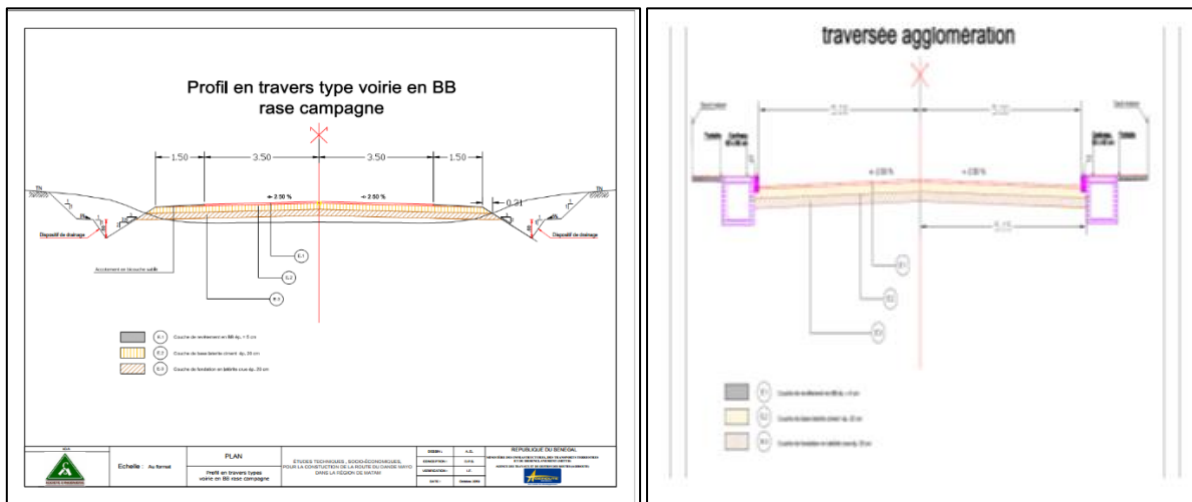


Figure 7 : Profil en travers type de la route

E- ETENDUE DE LA MISSION

Le Consultant devra préparer un PEPP qui sera mis en œuvre par le Projet et proportionné à la nature et à l'envergure des activités, ainsi qu'à ses risques et effets potentiels en prévoyant des systèmes de mobilisation adaptés.

Le contenu du rapport

Le PEPP doit être clair et concis et se consacrer à la description du projet et à l'identification des parties prenantes. Il est indispensable pour déterminer les informations à verser dans le domaine public, dans quelles langues, et les endroits où elles pourront être consultées. Il doit expliquer les possibilités de consultations publiques, fixer une date butoir pour la réception des

commentaires et exposer les modalités de notification aux populations de nouvelles informations ou de possibilités de commentaires. Il doit décrire la façon dont ces commentaires seront examinés et pris en compte. Il doit aussi décrire le mécanisme de gestion des plaintes mis en place pour le projet et les moyens d'y accéder. Le PEPP s'engagera en outre à publier des informations courantes sur la performance environnementale et sociale du projet, notamment les possibilités de consultations et les méthodes de gestion des plaintes.

1. Introduction/description du projet

Donnez une brève description du projet, du stade auquel il est rendu, de ses objectifs, ainsi que des décisions à l'étude sur lesquelles les contributions du public sont sollicitées.

Décrivez l'emplacement du projet, et, dans la mesure du possible, fournissez une carte du ou des site(s) et des environs du projet, indiquant les communautés et la proximité de sites sensibles, ainsi que les camps d'hébergement des travailleurs, les aires de déchargement, ou toute autre activité temporaire susceptible d'affecter les parties prenantes. Insérez un lien ou joignez un résumé non technique des risques et effets sociaux et environnementaux potentiels du projet.

2. Résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes

Si des activités de consultation ou de communication ont déjà été menées, qui englobent notamment la diffusion d'informations et la tenue de réunions ou consultations informelles ou formelles, fournissez un résumé de ces activités (d'une demi-page au maximum), qui indique les informations communiquées et les endroits où un compte rendu plus détaillé de ces activités antérieures peut être consulté (par exemple, un lien, un emplacement physique, ou la communication de ces informations sur demande).

3. Identification et analyse des parties prenantes

Identifiez les principales parties prenantes qui seront informées et consultées au sujet du projet, à savoir les individus, groupes ou communautés qui :

- sont ou pourraient être affectés par le projet (parties touchées par le projet) ;
- peuvent avoir un intérêt dans le projet (autres parties concernées).

Selon la nature et la portée du projet, ainsi que ses risques et effets potentiels, d'autres acteurs concernés pourraient s'ajouter à cette liste, notamment les autorités publiques compétentes, des

organisations locales, des ONG et des entreprises, ainsi que les populations avoisinantes, de même que des représentants du monde politique, des syndicats, des universitaires, des groupes religieux, des organismes publics nationaux chargés des questions environnementales et sociales, et la presse.

3.1. Parties touchées

Identifiez les individus, groupes, populations locales et autres parties prenantes susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du projet, directement ou indirectement, positivement ou négativement. Le PEPP doit se concentrer en priorité sur les personnes directement et négativement touchées par les activités du projet. Le fait de cartographier les zones d'impact en repérant les communautés touchées sur un périmètre donné peut permettre de définir ou d'affiner l'aire d'influence du projet. Le PEPP doit s'efforcer d'identifier les autres groupes ou individus qui pensent subir les effets du projet et qui pourraient avoir besoin d'informations complémentaires afin de mieux comprendre les limites de ces effets.

3.2. Autres parties concernées

Identifiez les autres acteurs qui pourraient être intéressés par le projet à cause de son emplacement, de ressources naturelles ou autres à proximité, ou encore en raison du secteur ou des acteurs participant au projet. Il pourra s'agir de représentants de l'administration locale, de responsables de communautés ou d'organisations de la société civile, en particulier celles qui œuvrent au sein des communautés touchées ou à leurs côtés. Même si ces groupes ne subissent pas les effets directs du projet, ils peuvent jouer un rôle dans sa préparation (par exemple, émission de permis par les autorités) ou faire partie d'une communauté touchée et faire entendre des préoccupations à une échelle plus vaste que celle d'un ménage.

Qui plus est, la société civile et les organisations non gouvernementales peuvent avoir une connaissance plus approfondie des caractéristiques environnementales et sociales de la zone du projet et des populations avoisinantes, et peuvent ainsi contribuer à l'identification des risques, des effets éventuels ainsi que des possibilités que l'Emprunteur pourrait explorer durant le processus d'évaluation. Il se peut que certains groupes manifestent leur intérêt pour le projet en raison du secteur dans lequel il évolue (par exemple, le secteur minier ou la santé), tandis que d'autres souhaiteront recevoir des informations simplement en raison du fait qu'un financement public est proposé à l'appui de ce projet. Peu importe, en réalité, les raisons profondes pour lesquelles des personnes ou des groupes solliciteront des informations au sujet du projet — le

fait est que si ces informations sont versées dans le domaine public, elles doivent être accessibles à toute personne intéressée.

3.3. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Il est particulièrement important de comprendre les impacts du projet et le fait qu'ils pourraient toucher de façon disproportionnée des individus ou des groupes défavorisés ou vulnérables qui, souvent, n'ont pas les moyens de faire entendre leurs préoccupations ou de saisir la portée des répercussions d'un projet. Les éléments énumérés ci-après peuvent aider à définir une approche pour comprendre les points de vue de ces groupes :

- Qui sont les individus ou groupes vulnérables ou défavorisés et quelles sont les contraintes qui pourraient les empêcher de participer au projet ou d'en comprendre les informations ou encore de participer au processus de consultation ?
- Quelles contraintes pourraient empêcher ces individus ou groupes de participer au processus prévu ? (Par exemple, différences linguistiques, absence de moyens de transport jusqu'au lieu des réunions, problèmes d'accessibilité, handicap, problème de compréhension du processus de consultation.)
- Comment se procurent-ils habituellement les informations concernant la communauté, les projets, les activités ?
- Ont-ils des contraintes quant au moment de la journée ou au lieu où se tiendra la consultation publique ?
- Quels soutiens ou ressources supplémentaires pourraient se révéler nécessaires pour permettre à ces personnes de participer au processus de consultation ? (Par exemple, des services de traduction dans une langue minoritaire, en langage des signes, en gros caractères ou en Braille ; le choix de lieux accessibles pour les rassemblements ; des services de transport vers la réunion la plus proche pour les personnes habitant des endroits isolés ; la tenue de réunions ciblées et de taille plus modeste durant lesquelles les parties prenantes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour poser leurs questions ou formuler leurs préoccupations.)

S'il n'existe aucune organisation active dans la zone du projet qui œuvre avec les groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées, pourquoi ne pas se mettre en rapport avec

les professionnels de santé, qui seront plus à même de vous renseigner sur les groupes marginalisés et sur la meilleure façon de communiquer avec eux ?

- Quel engagement récent le projet a-t-il eu avec les parties prenantes vulnérables et leurs représentants ?

3.4. Synthèse des besoins des parties prenantes au projet

Exemple :

Communauté	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux (accessibilité, gros caractères, garde d'enfants, réunions en journée)
Village A	Parents avec jeunes enfants	Approximativement 180 ménages touchés ; 300 enfants	Langue officielle	Informations transmises par écrit, à la radio	Garde d'enfants pour les réunions — en fin d'après-midi de préférence
Village A	Réfugiés	38 familles élargies, niveau de pauvreté	Autre langue	Visite avec traducteurs et représentants de la société civile	Graphiques, éducation sur le processus

4. Programme de mobilisation des parties prenantes

4.1. Objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes

Résumez les principaux objectifs du programme de mobilisation des parties prenantes et le calendrier envisagé pour les diverses activités qui relèvent de ce programme : à quelles étapes du projet sont-elles prévues, à quelle fréquence, et quelle décision sera prise en fonction de quels commentaires et quelles préoccupations des populations ?

Si les décisions quant aux réunions publiques, aux lieux et calendriers de ces réunions n'ont pas encore été prises, communiquez clairement aux populations la façon dont elles seront informées des possibilités à venir d'examiner ces informations et de soumettre leurs points de vue.

4.2. Stratégie proposée pour la diffusion des informations

Donnez une brève description des informations qui seront communiquées, dans quels formats, ainsi que les modes de communication qui seront utilisés pour chacun des groupes de parties

prenantes. Ces modes peuvent varier en fonction du public visé. Veillez à identifier par son nom chaque média envisagé. Le choix du mode de communication — tant pour la notification que pour la diffusion d’informations — devrait être fondé sur la façon dont la plupart des personnes dans le voisinage du projet s’informent habituellement, et pourrait se résumer à une source d’information plus centralisée et d’intérêt national. Diverses méthodes de communication devraient être utilisées pour atteindre la majorité des parties prenantes. Il conviendra que le projet sélectionne les plus appropriées et étaye ses choix des justificatifs qui s’imposent. Le plan comprendra une déclaration quant au fait que les commentaires sur le plan de mobilisation proposé ainsi que les suggestions pour l’améliorer sont les bienvenus. Pour les parties prenantes plus éloignées, il pourrait s’avérer nécessaire d’envisager le recours à un journal supplémentaire ou à une réunion séparée, ou encore à des documents complémentaires qui devraient être placés dans le domaine public. Le domaine public couvre:

- Les journaux, les affiches, la radio, la télévision ;
- Les centres d’information et expositions ou autres affichages visuels ;
- Les brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ;
- La correspondance, les réunions officielles ;
- Un site Web, les médias sociaux.

La stratégie devrait prévoir différents moyens pour consulter les parties prenantes touchées par le projet, surtout si des modifications importantes doivent y être apportées dont on attend des risques et effets supplémentaires.

Exemple :

Stade du projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités
Construction	Plan de gestion de la circulation	Notification sur Radio News 100.6 et copie dans la mairie Affiche sur le panneau d’affichage communautaire	A la radio, deux fois par jour durant les semaines de communication	Villageois, piétons et conducteurs compris	Radio News 100.6 couvre 60 % du village L’affiche sur le panneau d’affichage communautaire atteint un autre pourcentage de la population	Agent de liaison communautaire

4.3. Stratégie proposée pour les consultations

Décrivez brièvement les méthodes qui seront utilisées pour consulter chacun des groupes de parties prenantes. Ces méthodes peuvent varier en fonction du public visé, par exemple :

- Entretiens avec les différents acteurs et organisations concernés ;
- Enquêtes, sondages et questionnaires ;
- Réunions publiques, ateliers ou groupes de discussion sur des sujets précis ;
- Méthodes participatives ;
- Autres mécanismes traditionnels de consultation et de prise de décision.

Exemple :

Stade du projet	Thème de la consultation	Méthode utilisée	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
Construction	Sécurité routière	Discussion avec les écoles du village	École élémentaire ABC 4 septembre, 15 h	Parents et enfants du village	Agent de liaison communautaire (ALC)
		Réunion publique	Mairie du village A 8 septembre, 17 h 30	Communauté	Ingénieur des transports, directeur, ALC

4.4. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Décrivez la façon dont les points de vue des groupes vulnérables ou défavorisés seront pris en compte pendant le processus de consultation. Quelles mesures seront utilisées pour éliminer les obstacles à leur participation ? Il pourra s'agir de mécanismes séparés pour les consultations et les plaintes, de l'élaboration de mesures facilitant leur accès aux avantages du projet, et ainsi de suite.

4.5. Calendriers

Fournissez les informations relatives aux calendriers répertoriant les phases du projet et les décisions majeures. Précisez les dates butoirs pour la soumission de commentaires.

4.6 Examen des commentaires

Expliquez la façon dont les commentaires (écrits et oraux) seront recueillis et examinés, et engagez-vous à revenir vers les parties prenantes pour leur rendre compte de la décision finale et résumer la façon dont ces commentaires ont été pris en compte.

4.7 Phases ultérieures du projet

Expliquez aux populations qu'elles seront tenues au courant de l'évolution du projet, par voie de rapports sur sa performance environnementale et sociale, ainsi que sur la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes et du mécanisme de gestion des plaintes. Il conviendrait que les projets produisent, au moins une fois par an, des rapports à l'intention des parties prenantes, même si la plupart du temps, ces rapports seront plus fréquents durant les périodes particulièrement actives, lorsque les effets sur le public sont plus intenses ou lors du passage d'une phase à la suivante (par exemple, rapports trimestriels durant la phase de construction, et ensuite, rapports annuels durant la phase de mise en œuvre).

5. Ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation des parties prenantes

5.1. Ressources

Indiquez les ressources qui seront consacrées à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes, en particulier :

- Identité des personnes chargées du PEPP ;
- Confirmation de l'établissement d'un budget suffisant pour la mobilisation des parties prenantes ;
- Communication des coordonnées de la personne chargée de répondre aux commentaires ou aux questions sur le projet ou le processus de consultation, à savoir le numéro de téléphone, l'adresse, le courriel et l'intitulé de poste de cette personne (qui ne sera pas forcément la même sur toute la durée du projet).

5.2. Fonctions de gestion et responsabilités

Décrivez la façon dont les activités de mobilisation des parties prenantes seront incorporées dans le système de gestion du projet et précisez quels membres du personnel seront affectés à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes :

- Qui sera responsable de la conduite de chacune des activités de mobilisation des parties prenantes et quelles sont les qualifications de ces responsables ?
- Quel sera le degré de participation de la direction à la mobilisation des parties prenantes ?
- Comment ce processus sera-t-il enregistré, suivi et géré (par exemple, base de données des parties prenantes, registre des engagements, et ainsi de suite) ?

6. Mécanisme de Gestion des Plaintes

Décrivez la procédure que les personnes touchées par le projet devront suivre pour soumettre leurs plaintes et préoccupations à l'attention de l'équipe de gestion du projet, ainsi que la façon dont ces plaintes seront étudiées et prises en compte :

- Existe-t-il un mécanisme formel ou informel de gestion des plaintes, et répond-il aux exigences du SSI de la BAD ? Peut-il être adapté ou un nouveau mécanisme doit-il être établi ?
- Le mécanisme de gestion des plaintes est-il culturellement adapté ? À savoir, est-il prévu pour prendre en compte les méthodes les plus culturellement acceptables pour répondre aux préoccupations de la population ? À titre d'exemple, dans les cultures où les hommes et les femmes participent séparément aux réunions, une femme peut-elle s'adresser à une autre femme pour formuler ses préoccupations dans le cadre du processus de gestion des plaintes ?
- Quel processus sera utilisé pour enregistrer les plaintes et les préoccupations ? Qui recevra les doléances publiques ? Comment ces doléances seront-elles enregistrées et suivies ?
- Quels engagements seront pris en matière de délai pour accuser réception d'une plainte et la régler ? Un processus de communication continue avec le plaignant est-il prévu durant toute la durée de la procédure ?
- Comment l'existence du mécanisme de gestion des plaintes sera-t-elle communiquée à tous les groupes de parties prenantes ? Des procédures distinctes sont-elles à prévoir pour les parties prenantes vulnérables ?
- Lorsqu'une plainte n'est pas jugée recevable, une explication sera-t-elle fournie au plaignant sur la raison pour laquelle il est impossible d'y donner suite ?

- Une procédure de recours sera-t-elle mise en place dans le cas où le plaignant ne serait pas satisfait du règlement proposé de sa plainte? Tous les projets ne disposent pas nécessairement d'une procédure de recours, mais il est recommandé d'en prévoir une pour les projets plus complexes. Dans tous les cas, il importe de rassurer les plaignants sur le fait que leurs droits seront protégés au regard de leur processus judiciaire national.
- Il conviendrait de faire régulièrement le point au public de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes, en ayant soin de supprimer toutes les informations personnelles afin de protéger l'identité des personnes concernées. À quelle fréquence les rapports seront-ils versés dans le domaine public pour démontrer que le processus est effectivement mis en œuvre ?

7. Suivi et établissement de rapports

7.1. Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi

Certains projets prévoient la participation de tiers aux activités de suivi du projet ou des impacts qui lui sont associés. Décrivez les plans que vous avez imaginés pour faire participer les parties prenantes (notamment les populations touchées) ou des auditeurs indépendants aux programmes de suivi et d'atténuation des impacts du projet. Les critères de sélection des tiers doivent être clairement établis.

7.2. Rapports aux groupes de parties prenantes

Décrivez comment, quand et où les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes. Il est recommandé que ces rapports s'appuient sur les mêmes sources de communication que celles utilisées plus tôt pour les notifications aux différents acteurs concernés. Il est recommandé de rappeler de façon systématique aux parties prenantes l'existence du mécanisme de gestion des plaintes.

Qualification du Consultant et mode de sélection

A) Qualification et nombre d'année d'expérience du Consultant Individuel

Avoir une formation de niveau Bac + 5 au moins en Sociologie ou en Environnement ou tout autre diplôme jugé équivalent

B) Expérience du Consultant :

- Expérience spécifique : quatre (04) expériences confirmées dans le domaine de l'élaboration de Plan d'Engagement ou de Mobilisation des Parties Prenantes (PEPP ou PMPP) durant les dix (10) dernières années :
- Une maîtrise avérée des procédures de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière d'élaboration d'études environnementales et sociales : deux expériences durant les cinq (05) dernières années :
- Une expérience dans la sous-région y compris le Sénégal

Supervision de l'Étude

1. La supervision sera assurée par l'équipe du Projet sous la coordination du Directeur Général de l'AGEROUTE. Le Consultant doit soumettre à la Cellule Environnement et Social de l'AGEROUTE pour validation toutes les documentations d'intervention.

F- LANGUE DE TRAVAIL, DUREE DE LA MISSION

Langue de travail

1. La langue de travail sera le français.

G- LIVRABLES ATTENDUS

1. Un **rapport de démarrage** décrivant la compréhension de la mission et la méthodologique de réalisation après signature du contrat en cinq (05) exemplaires et sur support électronique en version Word et PDF sur (clé USB) ;
2. Un **rapport provisoire du Plan d'Engagement des Parties Prenantes** en trois (03) exemplaires et sur support électronique en version Word et PDF sur (clé USB) ;
3. Un **rapport final du Plan d'Engagement des Parties Prenantes** en cinq (05) exemplaires en format papier + en version électronique en version Word et PDF sur une (01) clé USB. Le rapport final prendra en compte les observations et commentaires de l'équipe du projet et de la Banque Africaine de Développement.

H- PROPRIETES DES DOCUMENTS ET PRODUITS

1. Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le contractant prépare pour le compte du client au titre du présent contrat deviennent et demeurent la propriété du Client.
2. Pendant la durée du présent Contrat et les cinq (05) années suivant son expiration, le Contractant ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.
3. Le consultant sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission.

I- RESPONSABILITES

Le Consultant en charge de l'élaboration du PEPP participera à toute mission ou réunion de restitution, de vérification organisée par le client. Il prendra en compte les préoccupations soulevées et observations des parties prenantes afin de fournir un rapport final accepté par le client et la Banque Africaine de Développement.

Le Consultant individuel devra mobiliser tous les moyens (**personnel d'appui et logistiques**) nécessaires à la bonne exécution de la mission sur son site principal et sur le terrain (bureaux, moyens de déplacement et de télécommunication, etc.).

L'AGEROUTE mettra à la disposition du consultant tous les documents administratifs et techniques qu'elle juge utile pour faciliter le travail du consultant, et tout autre document existant à la demande du Consultant. Elle facilitera, en outre, au Consultant l'accès à tous les contacts nécessaires pour mener à bien sa mission.

Annexe 4 : Note d'orientation pour le scoring

Note d'orientation de scoring

La présente note décrit les grandes orientations pour terminer la cartographie des parties prenantes entamée dans l'élaboration du PEPP de la AGEROUTE.

Il est important, à cette étape, de faire une analyse résultant des détails compréhensibles des procès-verbaux, de la relation qui existe entre les acteurs listés et le projet.

L'exploitation des documents à disposition ainsi que le guide d'entretien devraient permettre de débiter le travail de scoring par l'affectation de valeurs à la partie prenante afin d'évaluer son niveau de pouvoir/influence, son niveau d'intérêt, son sens de l'implication ainsi que de sa position vis-à-vis du projet.

1. Signification des variables d'étude

☞ **L'intérêt** : il correspond aux enjeux, réels ou perçus, positifs ou négatifs, que représente le projet pour la partie prenante, l'existence même de ces enjeux faisant précisément d'un acteur une partie prenante.

☞ **Le pouvoir** : il représente quant à lui la capacité d'action des parties prenantes d'influer positivement ou négativement sur le projet.

2. Grille d'analyse des critères d'évaluation

Pour capter l'information nécessaire dans ce travail de scoring, l'évaluateur est invité à travailler avec le guide d'entretien associé au projet et à l'exploitation des procès-verbaux issus des premières séances de consultation des parties prenantes.

Cette démarche a été adoptée pour faire une triangulation de points de vue et ainsi limiter la subjectivité inhérente à une démarche qualitative.

L'information sur chaque variable d'étude est obtenue en exploitant les réponses apportées sur les questions en rapport au guide d'entretien. Il est résumé par le tableau suivant :

3. Critères retenus pour l'évaluation des parties prenantes

Les tableaux suivants résument les différentes dimensions pour chacune des parties prenantes et précise l'échelle d'évaluation à utiliser.

Pouvoir		Intérêt	
Score	Échelle	Score	Échelle
1	Pouvoir inexistant	1	Absence totale d'intérêt
2	Pouvoir insignifiant	2	Intérêt Mineur
3	Pouvoir faible	3	Très peu d'intérêt
4	Pouvoir relativement faible	4	Peu d'intérêt
5	Pouvoir moyen	5	Intérêt moyen
6	Pouvoir relativement fort	6	Intérêt relativement élevé
7	Pouvoir fort	7	Intérêt élevé
8	Pouvoir très fort	8	Intérêt très élevé
9	Pouvoir absolu	9	Intérêt majeur

Annexe 5 : Fiche d'enregistrement et de traitement des griefs

1. ENREGISTREMENT DU GRIEF

Type : Grief Réclamation Doléance

N° Enregistrement

Date d'enregistrement

Nom du Point focal

Nom du Plaignant

Sexe

1. M 2. F

Village :

Age :

Fonction/Occupation du Plaignant

Adresse du Plaignant

Contacts du Plaignant

Nature du grief

Description du grief

2. TRAITEMENT DU GRIEF

Recevabilité du grief (Est-elle générée par les activités du Projet ?

Oui Non

Description de l'investigation et des conclusions:

Plan d'action suggéré :

Signature

Date : _____

Solutions/mesures à mettre en œuvre

Description des actions à entreprendre

Personne en charge de l'action

3. RESOLUTION ET CLOTURE DU GRIEF

Date de mise en œuvre des mesures

Vérifié et approuvé par

Date

Résolution du grief (Visa du plaignant et du vérificateur)

Grief résolu : oui n Date :

Date de retour au plaignant :

Signature du Plaignant

Signature du Point Focal de l'AGEROUTE

Date de clôture

Annexe 6 : Stratégie de diffusion du MRG

Activités	Parties prenantes ciblées	Indicateurs	Responsables
Ateliers d'information et de partage du MGP	Toutes les parties prenantes (Communes, villages Personnel Projet, Autorités administratives, firmes riveraines du Projet, , représentants des communautés riveraines du Projet)	Nombre d'ateliers d'information/partage tenus Nombre de participants Nombre de femmes	AGERROUTE
Séances communautaires d'information sur le MRG	Réseaux et associations communautaires, Bajenu Gox, relais de santé, Conseils et les chefs de villages	Nombre de sessions organisées Nombre de participants	Projet Commissions de gestion des plaintes
Séances d'information/sensibilisation sur le MRG	Hommes et Femmes (groupes séparés) des Communautés riveraines	Nombre de sessions organisées Nombre de femmes et d'hommes touchés	Projet Commissions de gestion des plaintes
Séances d'information	Personnel des écoles riveraines du Projet Élèves	Nombre de directeurs touchés Nombre d'enseignants touchés Nombre d'élèves touchés (selon le sexe)	AGERROUTE

NB : Les activités de communication sur le MRG porteront principalement sur le dispositif mis en place pour collecter et traiter les plaintes générées par le Projet, sur les principes directeurs du MRG, sur les canaux de dépôt des plaintes, les procédures de traitement. Ce plan de communication sera adapté aux besoins spécifiques des parties prenantes, en particulier des communautés affectées par le Projet et peut évoluer au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Annexe 7 : Guides d'entretiens

GUIDE D'ENTRETIEN POUR LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES DU PROJET PMZAP

ACTEUR INSTITUTIONNEL

Thème 1 : Identification/Connaissance des Parties Prenantes

1. Pouvez-vous vous présenter ?
2. Dans quel (s) projet (s) de l'AGEROUTE avez-vous déjà été impliqué ?
3. Quel rôle avez-vous joué dans ces différents projets ?
4. Quelles sont les considérations socio-culturelles à prendre en compte dans le cadre des projets ?
5. Quels sont les groupes et catégories de personnes ou acteurs que tout projet qui intervient dans la zone devrait prendre en compte ? Pourquoi ?
6. Comment les femmes, les jeunes et les enfants ont-ils participé dans la mise en œuvre de projets similaires ?
7. Qu'est-ce qui peut empêcher les femmes, les jeunes, les enfants ou groupe défavorisés de participer ?
8. Quelles démarches proposez-vous pour la mobilisation des femmes, des enfants et des groupes défavorisés ?

Thème 2 : Connaissance du projet (*Informé en exposant les composantes du projet et recueillir les avis*)

9. Que savez-vous de ce projet ?
10. Quelle est votre perception du projet ?
11. Quelle expérience avez-vous de la réalisation de tels projets ?
12. Quelles sont vos préoccupations par rapport à ce projet ?
13. Quels sont les craintes, risques et impacts environnementaux, sanitaires et sécuritaires liés à ce projet ?
14. Quelles sont les mesures de prévention et d'atténuation des risques et impacts que vous proposez ?
15. Quelles sont les solutions à apporter à ces préoccupations ?
16. Quelles sont vos attentes par rapport à ce projet ?
17. Quel est le niveau d'importance que vous lui accordez ?
18. Quel rôle pouvez-vous jouer dans le cadre de ce projet ?
19. Quels autres acteurs pourraient jouer un rôle important au niveau du projet ?

Thème 3 : Gestion des plaintes

20. Quels sont les types de plaintes et griefs qui pourraient être générés par la mise en œuvre de ce projet ?

21. Comment pourrait-on éviter ces plaintes ?
22. Existe-t-il actuellement un mécanisme endogène de gestion des plaintes/griefs/contentieux au sein des communautés concernées ? Le mécanisme est-il formel ou informel ?
23. Dans le PAR, est ce qu'on vous a parlé de ce mécanisme ?
24. Existe-t-il actuellement un dispositif de gestion de vos plaintes/griefs/contentieux avec AGEROUTE ?
25. Existe-t-il un dispositif de suivi du mécanisme de gestion des plaintes ?

Thème 4 : Suggestions et Renforcement de capacités

26. Avez-vous identifié des besoins en matière de renforcement de capacité des acteurs ?
27. Quels sont les besoins de renforcement des capacités des acteurs en gestion des plaintes ?
28. Avez-vous des recommandations et suggestions particulières ?

**GUIDE D'ENTRETIEN POUR LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE
L'ELABORATION DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES DU PROJET PDZAM**

ACTEUR COMMUNAUTAIRE

Thème 1 : Identification/Connaissance des Parties Prenantes

1. Pouvez-vous vous présenter, vous et votre structure ?
2. Quels sont vos rôles et/ statuts dans la structure/communauté ?
3. Quel est votre domaine/secteur d'intervention ?
4. Comment participez-vous à la vie et à la gestion de la cité ?
5. Dans quel (s) projet (s) de l'AGEROUTE avez-vous déjà été impliqué ?
6. Quel rôle avez-vous joué dans ces différents projets ?
7. Quels autres acteurs de votre connaissance sont habituellement impliqués dans la gestion des projets ?
8. Avec lesquels de ces acteurs êtes-vous en interaction ?
9. Quelles sont les considérations socio-culturelles à prendre en compte dans le cadre des projets ?
10. Quels sont les groupes et catégories de personnes ou acteurs que tout projet qui intervient dans la zone devrait prendre en compte ? Pourquoi ?
11. Comment les femmes, les jeunes et les enfants ont-ils participé dans la mise en œuvre de projets similaires ?
12. Qu'est-ce qui peut empêcher les femmes, les jeunes, les enfants ou groupe défavorisés de participer ?
13. Quelles démarches proposez-vous pour la mobilisation des femmes, des enfants et des groupes défavorisés ?

Thème 2 : Connaissance du projet (*Informer en exposant les composantes du projet et recueillir les avis*)

14. Que savez-vous de ce projet ?
15. Quelle est votre perception du projet ?
16. Quelles sont vos préoccupations par rapport à ce projet ?
17. Quels sont les craintes, risques et impacts environnementaux, sanitaires et sécuritaires liés au projet ?
18. Quelles sont les mesures de prévention et d'atténuation des risques et impacts que vous proposez ?
19. Quelles sont les solutions à apporter à ces préoccupations ?
20. Quelles sont vos attentes par rapport à ce projet ?
21. Quel est le niveau d'importance que vous lui accordez ?
22. Quel rôle pouvez-vous jouer dans le cadre de ce projet ?
23. Quels autres acteurs pourraient jouer un rôle important au niveau du projet ?

Thème 3 : Gestion des plaintes

24. Existe-t-il actuellement un mécanisme endogène de gestion des plaintes/griefs/contentieux au sein des communautés concernées ? Le mécanisme est-il formel ou informel ?
25. Existe-t-il actuellement un dispositif de gestion de vos plaintes/griefs/contentieux avec AGEROUTE ?
26. Comment les plaintes et griefs issus de ce type de projet seront pris en charge ?

Thème 4 : Suggestions et Renforcement de capacités

27. Quels sont les besoins de renforcement des capacités des acteurs en gestion des plaintes ?
28. Avez-vous des recommandations et suggestions particulières

